

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE À L'AUNE DE L'AGENDA 2063 :
ENJEUX ET EFFETS DE LA ZLÉCAF SUR LE PLAN INTERNATIONAL

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ BIDISCIPLINAIRE

PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
RANA DBOUK

MAI 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique
Département des sciences juridiques

Le présent travail de recherche dirigé bidisciplinaire intitulé :

***Le développement durable de l'Afrique à l'aune de l'Agenda 2063 :
Enjeux et effets de la ZLÉCAF sur le plan international***

Présenté par

RANA DBOUK

A été évalué par le jury composé de

ISSIAKA MANDÉ

Direction de recherche

FRANÇOIS ROCH

Codirection de recherche

MICHELE RIOUX

Évaluatrice

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Ce travail de recherche bidisciplinaire n'aurait pas pu être réalisé sans la présence et le suivi de plusieurs personnes ; notamment, la direction de recherche. Cette étude, portant sur la ZLÉCAF dans le cadre du développement durable de l'Afrique, est fondée sur plusieurs domaines qui sont les sciences politiques, les sciences juridiques et l'économie. En premier lieu, je suis très reconnaissante envers mes directeurs les Professeurs Issiaka Mandé et François Roch, qui m'ont offert leur appui dans ce travail et m'ont guidé au fur et à mesure depuis le projet, en me donnant de bons conseils en vue de la réussite de cette recherche. Aussi, j'exprime mes remerciements envers Docteur Touwendé Roland Ouedraogo, qui m'a émis des recommandations lors de l'évaluation du projet.

J'exprime ma gratitude et je dédie ce travail également à ma famille, qui m'a toujours soutenue et encouragée durant mon parcours universitaire : ma mère Najwa Kachour, mon frère Docteur Ali Dbouk, ma sœur Samah Dbouk ; et en mémoire de mon père Abdallah Dbouk et ma sœur Mayssaa Dbouk.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	iv
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES	vii
RÉSUMÉ	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION	1
I) L'ESSOR DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE	11
A)) Mise en contexte historique de l'Agenda 2030 et de la ZLÉCAF	12
B) Les aspirations, les objectifs et les projets phares du développement durable en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063.	20
C) La ZLÉCAF : Une étape marquante en vue de la réalisation des processus du développement durable dans le continent africain	24
II) LA ZLÉCAF : CREATION D'UN MARCHÉ UNIQUE ET INTEGRE EN AFRIQUE.....	27
A) La ZLÉCAF : Buts et défis.	28
B) Effets de la ZLÉCAF sur le marché mondial des ressources naturelles africaines, notamment celui du cacao.	31
III) ACCORD JURIDIQUE PORTANT SUR LA CREATION DE LA ZLÉCAF.....	34
A) Les CER (Communautés économiques régionales) - Piliers de la ZLÉCAF et intégration de la RDC au sein de la ZLÉCAF.....	35
B) Administration et organisation de la ZLÉCAF	38

C) Mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF : Fonctions et conséquences.....	41
IV) EFFETS THEORIQUES ET PRATIQUES DE LA ZLÉCAF SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTINENT AFRICAIN.....	45
A) Résultats insuffisants des progrès réalisés en Afrique pour atteindre les ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies.	46
B) La ZLÉCAF comme solution pour le problème des infrastructures	48
C) Résultats significatifs de la ZLÉCAF sur l'amélioration de la position mondiale de l'Afrique et l'arrivée à son propre modèle de développement durable.	50
CONCLUSION	52
ANNEXES	55
ANNEXE I : Carte montrant l'appartenance de la RDC à plusieurs Communautés économiques régionales (CER).....	55
ANNEXE II : Carte des Communautés économiques régionales (CER).....	56
ANNEXE III : Carte de la ZLÉCAF.....	57
ANNEXE IV : Tableau des ratifications de la ZLÉCAF (47/55 Pays)	58
ANNEXE V : Différentes formes d'intégrations économiques	60
BIBLIOGRAPHIE	61

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

ACP	Agence Congolaise de Presse.
ACR	Accords commerciaux régionaux.
AfCFTA	African Continental Free Trade Area.
AFL	Acte final de Logos.
AGCS	Accord général sur le commerce des services.
AIR	Accords d'investissement régionaux.
AMA	African Media Agency.
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement.
ANAPEX	Agence nationale de promotion des exportations.
APE	Accord de partenariat économique.
ARTIA	Accords régionaux de commerce et d'investissement.
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
ASMEX	The Moroccan Association of Exporters.
ASS	Afrique subsaharienne.
ATIC	Accords d'échange d'informations sur le commerce.
AZLÉCAF	Accord instituant la ZLÉCAF.
B3W	Build Back Better World.
BAD	Banque africaine de développement.
BEA	Biens Environnementaux liés à l'Adaptation.
BIAT	Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain
BM	Banque Mondiale.
BNT	Barrières non tarifaires.
BRI	Belt and Road Initiative.
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est.
CAfDHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
CAJDHP	Cour africaine de Justice et des droits de l'homme et des peuples.
CCI	Centre du Commerce International.
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
CDB	Convention sur la biodiversité biologique.
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale.
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens.
CEPGL	Communauté économique des Pays des Grands Lacs.
CER	Communautés économiques régionales.
CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne.
CN-ZLÉCAF	Comité national de mise en œuvre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine en République démocratique du Congo.
CNPF	Clause de la nation la plus favorisée.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe.
CSR	Corporate social responsibility.

CUA	Commission de l'Union africaine.
CUADI	Commission de l'Union africaine pour le Droit international.
CVM	Chaînes de valeur mondiale.
DGDA	Direction générale des douanes et accises.
EAC	East African Community.
ECCAS	Communauté économique des États de l'Afrique centrale.
ECOWAS	Economic Community of West African States.
EEAS	Service Diplomatique de l'Union européenne.
EES	Évaluation environnementale stratégique.
EPA	Economic Partnership Agreement.
FANDC	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FEC	Fédération des entreprises du Congo.
FMI	Fonds monétaire international.
FOCAC	Forum sur la coopération sino-africaine.
GAEZ	Global Agro-Ecological Zones ; Zones agro-écologiques mondiales.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
GES	Gaz à Effet de Serre.
IDE	Investissements directs étrangers.
IDH	Indice de développement humain.
IFF	Flux financiers illicites.
IFI	Institutions financières internationales.
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le Développement.
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change.
MERCOSUR	Marché commun du Sud
NDICI	Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument.
NEET	Intégration des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
NOEI	Nouvel ordre économique international.
NOMI	Nouvel ordre mondial de l'information.
NPF	Nation la plus favorisée.
OA	Organe d'appel.
OCC	Office congolais de contrôle.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
ODD	Objectifs de développement durable.
OGEFREM	Office de gestion du Fret Multimodal.
OI	Organisations internationales.
OIA	Organisations internationales africaines.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement.
ONU	Organisation des Nations Unies.
ONUDI	Organisation des Nations Unies sur le développement industriel.
ORD	Organe de règlement des différends.
PAIC	Pan-African Investment Code ; Code panafricain des investissements.
PAS	Programmes d'ajustement structurel.
PCADHP	Protocole de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

PCJUA	Protocole de la Cour de Justice de l'Union africaine.
PCM	Protocoles sur le Commerce des Marchandises.
PCS	Protocoles sur le Commerce des Services.
PED	Pays en développement.
PIB	Produit intérieur brut.
PME	Petites et moyennes entreprises.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PPE	Produits Préférables Écologiquement.
PRPRD	Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends.
PSCAJDHP	Protocole portant Statut de la CAJDHP.
PVCCI	Indicateur de vulnérabilité physique au changement climatique.
RCA	République centrafricaine.
RDC	République Démocratique du Congo.
RECs	Regional Economic Communities.
RSE	Responsabilité sociale des entreprises.
RTIAs	African regional trade and investment agreements.
SAATM	Création d'un marché unique africain du transport aérien
SACU	Union douanière de l'Afrique australe.
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe.
SDG	Sustainable Development Goals.
SPS	Mesures Sanitaires et PhytoSanitaires.
SWOT	Strenghts, weaknesses, opportunities, threats.
UA	Union africaine.
UCCA	Union des conseils des chargeurs africains.
UE	Union européenne.
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine.
UMA	Union du Maghreb arabe.
UNCTAD	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
UNICEF	United Nations Children's Emergency Fund.
UPF	Union de la presse francophone.
ZEP	Zones d'échange préférentiel.
ZES	Zones économiques spéciales.
ZLE	Zones de libre-échange.
ZLÉCAF	Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

RÉSUMÉ

La ZLÉCAF est l'un des projets phares de l'Agenda 2063 de l'Union africaine visant la réalisation du processus du développement durable de l'Afrique. Son objectif principal est de créer un marché unique et intégré¹ au niveau du continent africain, en supprimant les barrières tarifaires et non-tarifaires commerciales entre les États membres. Cette zone de libre-échange veut libéraliser le commerce de façon juste et équilibrée, parce qu'il faut prendre en considération les différences des capacités économiques se trouvant entre les pays africains. Dans ce cadre, il est nécessaire d'adopter des stratégies pour que tous les États de l'Afrique puissent bénéficier des avantages de la ZLÉCAF de manière équitable. En effet, il faut soutenir les pays les moins développés, leur offrir des programmes de développement industriel et résoudre le problème des infrastructures. Un des défis majeurs auxquels fait face la ZLÉCAF est celui des infrastructures. Or, celui-ci peut être réglé par cette zone de libre-échange continentale elle-même, puisque cette dernière constitue une source de financement importante pour l'Afrique, ce qui va permettre de s'en débarrasser de ce grand problème.

Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement de la ZLÉCAF et garantir les droits des pays africains, un Accord portant sur sa création a été signé par les États membres de l'UA le 21 mars 2018 et est entré en vigueur le 30 mai 2019. 47 pays sur les 55 ont ratifié cet Accord et 54 l'ont signé (dont 7 ne l'ayant pas ratifié), ce qui montre l'efficacité et les bénéfices de cette zone de libre-échange envers l'Afrique. La ratification de l'Accord de la ZLÉCAF par la RDC a suscité beaucoup de débats, mais ce pays a pris la bonne décision en adhérant à la ZLÉCAF. Cette dernière repose dans sa création sur les 8 CER qui lui servent de piliers, et la RDC est membre de 4 parmi ces 8, ce qui serait utile pour cette zone de libre-échange continentale. En vue de régler de façon pacifique les litiges qui peuvent se produire entre les États parties, la ZLÉCAF a adopté dans son Accord, un Mécanisme de règlement des différends qui est régi par le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends (PRPRD).

La ZLÉCAF offre de nombreux avantages pour l'Afrique puisqu'elle permet de promouvoir la croissance économique et l'industrialisation, ainsi que la création d'emplois. Ces bénéfices ne se trouvent pas seulement en théorie, mais aussi en pratique puisque des données statistiques les confirment. De plus, elle favorise la compétitivité des entreprises africaines tant que celles-ci auront plus facilement accès aux marchés régionaux. De ce fait, plusieurs ODD pourront être réalisés grâce à la ZLÉCAF ; ce qui constitue une étape marquante pour l'Afrique en vue de l'atteinte des objectifs du développement durable.

Mots-clés : ZLÉCAF (Zone de Libre-Échange Continentale Africaine), projet phare de l'Agenda 2063, développement durable, marché unique et intégré, libéraliser le commerce, développement industriel, infrastructures, Accord portant sur la création de la ZLÉCAF, ratification de l'Accord, CER, Mécanisme de règlement des différends, PRPRD, promouvoir la croissance économique et l'industrialisation, création d'emplois, compétitivité, marchés régionaux, ODD.

¹ ANNEXE V : Différentes formes d'intégrations économiques : Définition de l'intégration économique - Lexique commerce international. *Eurofiscalis – International Firm* ; Membre de l'ordre des experts-comptables ; <https://www.eurofiscalis.com/lexiques/integration-economique/> ; Les formes d'intégration économique – L'Union européenne. *IUTenligne – Le campus numérique des iut* ; <https://public.iutenligne.net/economie/simonnet/UE/docs/Balassa.html>

ABSTRACT

The AfCFTA is one of the flagship projects of the African Union's Agenda 2063, aimed at achieving sustainable development in Africa. Its main objective is to create a single, integrated market² across the African continent by eliminating tariff and non-tariff barriers to trade between member states. This free trade area seeks to liberalize trade in a fair and balanced manner, taking into account the differences in economic capacity among African countries. In this context, it is necessary to adopt strategies to ensure that all African states can benefit equitably from the AfCFTA. Indeed, it is essential to support the least developed countries, provide them with industrial development programs, and address infrastructure challenges. One of the major challenges facing the AfCFTA is related to infrastructures. However, this issue can be resolved by this African Free Trade Area itself, as it represents a significant source of financing for Africa, thus helping to eliminate this major problem.

To ensure the smooth functioning of the AfCFTA and guarantee the rights of African countries, an Agreement establishing the AfCFTA was signed by the AU Member States on March 21, 2018; and entered into force on May 30, 2019. Forty-seven of the 55 countries have ratified this Agreement, and 54 have signed it (7 of which have not ratified it), demonstrating the effectiveness and benefits of this free trade area for Africa. The DRC's ratification of the AfCFTA sparked considerable debate, but the country made the right decision by joining it. The AfCFTA is based on eight Regional Economic Communities (RECs), which serve as its pillars, and the DRC is a member of four of these eight, which is beneficial for this continental free trade area. To peacefully resolve disputes that may arise between States Parties, the AfCFTA adopted a Dispute Settlement Mechanism in its Agreement, governed by the Protocol on Rules and Procedures for Dispute Settlement (PRPRD).

The AfCFTA offers numerous advantages for Africa, promoting economic growth and industrialization, as well as job creation. Furthermore, it enhances the competitiveness of African businesses by providing them with easier access to regional markets. Consequently, several Sustainable Development Goals (SDGs) can be achieved through the AfCFTA, representing a significant step for Africa towards achieving sustainable development Goals.

Keywords : AfCFTA (African Continental Free Trade Area), flagship project of Agenda 2063, sustainable development, single and integrated market, trade liberalization, industrial development, infrastructures, Agreement establishing the AfCFTA, ratification of the Agreement, REC, Dispute Settlement Mechanism, PRPRD, promoting economic growth and industrialization, job creation, competitiveness, regional markets, SDGs.

² *Ibid*

INTRODUCTION

Comme les dirigeants du monde entier, l'Afrique désire réaliser le processus du développement durable. Dans cette perspective et pour faire face au contexte de la guerre commerciale actuelle, ce continent essaie d'accomplir les ODD dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies³ et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA)⁴. Or, selon la majorité des analystes, il est nécessaire que l'Afrique s'efforce davantage dans l'accomplissement des ODD de l'Agenda 2030, parce que dans le cas contraire il serait difficile pour que ce continent puisse aboutir à ces objectifs d'ici 2030 ; surtout que les progrès achevés jusqu'à présent sont insuffisants, et nous sommes maintenant au 2/3 du chemin de la réalisation du programme visé. La pandémie de la COVID-19, l'instabilité politique, le changement climatique, ainsi que d'autres facteurs internes et externes : économiques, culturels... eurent des impacts négatifs sur la réalisation des Objectifs du développement durable. Pour cela, la majorité des États africains craignent que « d'ici 2030, au moins 492 millions de personnes se retrouveront dans une situation d'extrême pauvreté et au moins 350 millions de personnes d'ici 2050 »⁵. Ainsi, ces pays veulent adopter des politiques pour pouvoir accélérer les efforts vers l'atteinte des ODD. En effet, un rapport fut publié⁶, à l'occasion de la Conférence économique africaine en 2022 à Maurice, par la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), les Banques régionales africaines de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) faisant appel à l'adoption de stratégies, après la maladie du coronavirus, en vue d'améliorer la situation de l'Afrique pour que ce continent puisse aboutir à son objectif de développement durable. De plus, l'Administratrice adjointe et Directrice régionale du bureau pour l'Afrique du PNUD, Mme Ahunna Eziakonwa, a sonné l'alarme en

³ Objectifs de Développement Durable – Agenda 2030 des Nations Unies ; Organisation des Nations Unies ; [En Ligne] ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/> ; <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/page/objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable>

⁴ *Agenda 2063 - « L'Afrique Que Nous Voulons »*, Commission de l'Union Africaine, Version populaire, Édition finale, Avril 2015, ISBN 978-92-95104-23-5, https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf.

⁵ « Le nouveau rapport sur les ODD en Afrique montre que les progrès sont faibles et appelle à une plus grande action », in *PNUD – Afrique* ; Balaclava, Maurice ; 9 Décembre 2022 ; [En Ligne] ; <https://www.undp.org/fr/africa/communiques/le-nouveau-rapport-sur-les-odd-en-afrique-montre-que-les-progres-sont-faibles-et-appelle-une-plus-grande-action>.

⁶ *Ibid.*

disant que « l'Afrique ne peut plus attendre, et le moment est venu pour le continent de redéfinir sa voie de développement et de s'approprier son programme de développement »⁷.

De ce fait, l'Afrique est en train de mettre plus d'efforts en ce qui concerne l'Agenda 2063 en vue d'atteindre le développement durable. Celle-ci définit 7 aspirations et 20 objectifs pour les 50 années de ce programme. Parmi ces objectifs, il y en a qui ressemblent à ceux de l'Agenda 2030 des Nations Unies. De plus, l'Afrique veut réaliser les 15 projets phares qui figurent dans l'Agenda 2063 tels que la libre circulation de tous les citoyens africains dans tous les États africains, le fait de mettre fin aux guerres puisque ces dernières empêchent l'aboutissement vers le développement durable. Le développement constitue la réalisation de toute amélioration en tenant compte du besoin de la population et celui-ci peut se produire aux niveaux économique, social, culturel. Le droit au développement est énoncé dans l'Article premier de la Déclaration de 1986 où celui-ci «est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement »⁸. L'Article 22 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples garantit aussi ce droit puisque « Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité. Les États ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement »⁹.

La création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLÉCAF) est un des 15 projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA et qui constitue une étape importante pour pouvoir atteindre l'objectif du développement durable en Afrique. Les 15 projets phares sont : Un réseau de trains à grande vitesse, la formulation d'une stratégie africaine sur les produits de base, la ZLÉCAF, le passeport africain et la libre circulation des personnes, faire taire les armes, la mise en œuvre du projet du barrage Inga qui devrait générer 43 200 MW d'électricité, la création d'un marché unique africain du transport aérien (SAATM), l'établissement d'un forum économique africain, la mise en place des institutions financières africaines, le réseau panafricain des services en ligne, la

⁷ *Ibid.*

⁸ *Déclaration sur le droit au développement*, Rés AG 41/128, Doc off AG NU, Doc NU 41/128 (1986), à la p. 7. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-right-development>

⁹ *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, Organisation de l'Unité Africaine, Nairobi – Kenya, 1 juin 1981, (entrée en vigueur : 21 octobre 1986). https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf

stratégie spatiale africaine pour l'espace extra atmosphérique, une université africaine virtuelle en ligne, la cybersécurité, le Grand musée africain.¹⁰ Selon la Banque Mondiale, la ZLÉCAF permettrait à 30 millions d'habitants à s'en sortir de l'extrême pauvreté et augmenter le revenu de 68 millions d'autres personnes, où ces derniers vivent avec moins de 5,5 dollars par jour.¹¹ Ceci montre qu'à travers la ZLÉCAF, plusieurs ODD pourraient être réalisés : ODD 1, 2, 8 de l'Agenda 2030 des Nations Unies et Objectifs 1, 3 et 4 de l'Agenda 2063 de l'UA¹².

La ZLÉCAF a pour objectif principal de créer un marché vaste et unique pour les marchandises et les services au niveau du continent africain [Article 3 du Traité]¹³, tout en supprimant les barrières tarifaires et non tarifaires. Le but de la ZLÉCAF est la libéralisation « d'un commerce intra-africain juste et équilibré »¹⁴, dont des opportunités économiques seraient offertes aux africains lors de la création d'emplois et de l'industrialisation, tout en mettant « en œuvre la décision (Assembly/AU/Dec.394(XVII)) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, adoptée au cours de sa dix-huitième session ordinaire tenue les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), relative au cadre, à la Feuille de route et à l'Architecture concernant l'accélération de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine et au Plan d'action pour la stimulation du commerce intra-africain »¹⁵. La ZLÉCAF améliore la croissance économique puisque les entreprises africaines pourront avoir accès plus facilement aux marchés régionaux, ce qui encourage leur compétitivité et leur développement. A noter que tous les États africains doivent

¹⁰ Projets Phares de l'Agenda 2063, in *Union Africaine*, [En ligne] ; <https://au.int/fr/agenda2063/projets-phares>

¹¹ Zone de libre-échange continentale africaine : effets économiques et redistributifs, in *Groupe de la Banque Mondiale* ; Publication 27 Juillet 2020 ; <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/trade/publication/the-african-continental-free-trade-area>

¹² Agenda 2030 des Nations Unies : **ODD 1** : Éliminer l'extrême pauvreté dans le monde entier ; **ODD 2** : Se débarrasser de la faim et assurer la sécurité alimentaire ; **ODD 8** : Promouvoir une croissance économique partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tout le monde. Agenda 2063 de l'UA : **Objectif 1** : Assurer un niveau de vie élevé, des emplois, des revenus, de la protection et de la sécurité sociale et mettre fin à la pauvreté et aux inégalités ; **Objectif 3** : Garantir une bonne santé et une bonne nutrition pour tous les citoyens ; **Objectif 4** : Assurer une croissance économique durable, la fabrication, l'industrialisation et la diversification économique.

¹³ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 4. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

¹⁴ Bandaba Ngabo, André-José et Stéphane Kikanda Kamango et Godefroid Misenga Milabyo. « La libération d'un commerce intra-africain juste et équilibré : cas de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLÉCAF) ». *Mouvements et Enjeux Sociaux – Revue Internationale des Dynamiques Sociales*, Vol. 2, N° 133, Kinshasa, (Mars – Avril 2024), Page 245 ; https://mesrids.org/wp-content/uploads/2024/08/25_M.E.S.-n%C2%B0133_vol_2_Article-BANDABA-et-alii_2-1.pdf

¹⁵ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 1 [Préambule]. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

bénéficier des avantages de la ZLÉCAF d'une façon équitable. En effet, il faut soutenir les pays les moins développés, et adopter des stratégies de développement industriel et des programmes pour régler les problèmes des infrastructures.¹⁶

Étant donné que chaque zone de libre-échange est créée par un traité et pour garantir les droits des pays africains, un Accord portant sur la création de la ZLÉCAF a été signé par les États membres de l'UA le 21 mars 2018 et est entré en vigueur le 30 mai 2019 [État du traité]¹⁷. Les États désirent dans cet Accord, renforcer leurs relations économiques en se basant sur les droits et les obligations de l'Acte constitutif de l'UA de l'an 2000 et sur l'Accord de Marrakech de 1994 concernant la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹⁸. A ajouter que ces pays veulent prendre en considération les aspirations de l'Agenda 2063 pour « créer un marché continental avec la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services »¹⁹ qui sont nécessaires pour l'amélioration de l'intégration économique et pour l'aboutissement au développement durable. L'Accord de la ZLÉCAF se fonde sur les Communautés économiques régionales (CER) qui lui servent de piliers pour sa création.²⁰

L'Accord instituant la zone de libre-échange continentale africaine constitue une étape marquante visant l'intégration économique de l'Afrique en supprimant les «barrières tarifaires et non-tarifaires dans l'espace commun»²¹. Nous pouvons associer la ZLÉCAF à l'aune des approches

¹⁶ Bandaba Ngabo, André-José et Stéphane Kikanda Kamango et Godefroid Misenga Milabyo. « La libération d'un commerce intra-africain juste et équilibré : cas de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLÉCAF) ». *Mouvements et Enjeux Sociaux – Revue Internationale des Dynamiques Sociales*, Vol. 2, N° 133, Kinshasa, (Mars – Avril 2024), Page 245 ; https://mesrids.org/wp-content/uploads/2024/08/25_M.E.S.-n%C2%B0133_vol_2_Article-BANDABA-et-alii_2-1.pdf

¹⁷ Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré « Accord Portant Création De La Zone De Libre-Échange Continentale Africaine », in *African Union* ; Addis Abeba ; 19/09/2023 ; https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-sl-AGREEMENT_ESTABLISHING_THE_AFRICAN_CONTINENTAL_FREE_TRADE_AREA_0.pdf

¹⁸ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 1 [Préambule]. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

¹⁹ *Ibid*

²⁰ **Annexe II : Carte des Communautés économiques régionales** : 8 CER reconnues comme base de la construction de l'UA qui sont : l'UMA (Union du Maghreb arabe) ; la CEN-SAD (Communauté des États sahélo-sahariens) ; le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) ; l'CAE (Communauté d'Afrique de l'Est) ; la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale) ; la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) ; l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le Développement) ; la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) ; « Communautés Économiques Régionales », in *Nations Unies – Commission économique pour l'Afrique* ; Des idées pour une Afrique prospère ; <https://archive.uneca.org/fr/oria/pages/communaut%C3%A9s-économiques-r%C3%A9gionales>

²¹ Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Page 177 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>

constructiviste et libérale. Lorsqu'on parle de libre-échange, ceci nous fait penser au début à la théorie du libéralisme, tant que cela est un principe fondamental de cette approche ; puisque, plus les pays adhéreront au libre-marché, moins ils se feront la guerre. Or, nous pouvons constater, dans ce cadre de l'institutionnalisme libéral, que les organisations internationales (OI) ne sont pas tellement efficaces, en ce qui concerne les objectifs que les créateurs s'attendent d'elles ; et c'est pour cette raison, que le nombre des OI a beaucoup augmenté au cours du siècle dernier. Lorsqu'une OI existe, cela s'explique par le fait qu'elle est plus utile que d'autres alternatives, et que les pays devraient abandonner toute OI inefficace. Cependant, « de nombreuses OI exercent le pouvoir de manière autonome, d'une manière non intentionnelle et non anticipée par les États lors de leur création »²². Dans la plupart des cas, les OI donnent des résultats indésirables et contre-productifs. Ainsi, pour promouvoir la libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLÉCAF et pour pouvoir aboutir à un marché unique, juste et équilibré au niveau du continent africain, nous proposons une approche constructiviste dans ces situations.

Dans le cas de la ZLÉCAF nous assistons à la création et la construction de quelque chose de nouveau, tant que ça se déroule dans le cadre du panafricanisme. Ce dernier est une idée et un mouvement montrant « le grand retour des Africains dans l'histoire intellectuelle et politique des relations internationales »²³. En fait, le panafricanisme représente l'Afrique, après avoir passé par les trois étapes principales qui sont sa découverte par les Européens, sa colonisation et finalement sa libération politique, économique, culturelle, sociale.

La ZLÉCAF est l'un des projets majeurs parmi les 15 projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA²⁴. La ZLÉCAF représente le plus grand nombre d'États participants depuis la création de l'OMC. En effet, cette zone de libre-échange se produit entre les pays africains eux-mêmes, dont les institutions fonctionnent pour une Afrique prospère et unie. En d'autres termes, tout deviendra différent au niveau international, et les États africains agiraient au niveau national, en ce qui concerne la ZLÉCAF ; pour que tout le continent africain puisse entreprendre le comportement au

²² Barnett, Michael N. and Martha Finnemore. «The Politics, Power, and Pathologies of International Organizations». *International Organization*, Vol. 53, N° 4, (Autumn 1999), à la p. 699 ; <https://www.cambridge.org/core/services/aop-cambridge-core/content/view/8D7D4BACDF573D26E3A40682A6195F89/S002081839944086Xa.pdf/div-class-title-the-politics-power-and-pathologies-of-international-organizations-div.pdf>

²³ Boukari-Yabara, Amzat. « Introduction - Le panafricanisme, une histoire vagabonde ». *Africa Unite! : Une histoire du panafricanisme*, Paris : La Découverte, DL 2017, Pages 6 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/africa-unite--9782707196408-page-5?lang=fr>

²⁴ Projets Phares de l'Agenda 2063, in *Union Africaine*, [En ligne] ; <https://au.int/fr/agenda2063/projets-phares>

niveau mondial, en vue d'améliorer sa position à travers le développement des chaînes de valeur mondiales et arriver à son propre programme de développement durable. De ce fait, les pays africains sont en train de construire une nouvelle réalité internationale comme objet d'étude potentiel, d'où la théorie du constructivisme.

Par ailleurs, c'est la modernité qui demande « à constater une réalité nouvelle »²⁵, à laquelle s'associe le positivisme juridique.

Le constructivisme est utile à la compréhension du système international parce que c'est une approche critique des courants dominants, dont le libéralisme. Ceci permet de ne pas prendre les choses pour acquis, mais de trouver des outils et des formules pour inventer et explorer une autre réalité internationale. Ainsi, les constructivistes font de la reconstruction, de sorte qu'ils partent non seulement de l'arrangement du monde, mais aussi des faits sociaux qui organisent la vie internationale. En fait, la naissance et le développement de cette théorie ne se limitent pas seulement à la discipline des sciences politiques, mais aussi à celles de la sociologie, de l'anthropologie et de la philosophie, de sorte que le constructivisme « met en relation la production et la reproduction des pratiques sociales avec leur caractère situé dans des contextes particuliers »²⁶ ; à savoir l'histoire, la politique, l'économie. Les constructivistes se basent dans leurs analyses sur Max Weber pour mettre l'accent sur l'importance des phénomènes sociaux comme début de chaque étude.²⁷ A noter que « les préoccupations normatives et idéationnelles ont toujours influencé l'étude de la politique internationale et constituent un fil conducteur cohérent tout au long de la vie de l'Organisation Internationale »²⁸. Étant donné que le constructivisme est une théorie critique d'autres approches des relations internationales, en particulier le libéralisme ; la notion d'idées n'est pas identique dans ces deux courants. En effet, les idées chez les

²⁵ Gouttefarde, Fabien. « Positivisme juridique et Modernité ». *Revue générale de droit*, Éditeur : Éditions Wilson & Lafleur inc, 2007 CanLIIDocs 398, Volume 37, Numéro 1, (2007), Page 9 ; ISSN : 2292-2512 ; URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027129ar> ; DOI : <https://doi.org/10.7202/1027129ar>

²⁶ Klotz, Audie et Cecelia Lynch. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales ». *Critique internationale*, La formation de l'Europe, Sciences Po University Press, Traduit par Rachel Bouyssou et Marie-Claude Smouts, N° 2, (Hiver 1999), Page 51 ; https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/pdf/24563411.pdf?refreqid=fastly-default%3A233bc58f5200f0e97aedacd339548003&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1

²⁷ *Ibid* à la p. 52.

²⁸ Finnemore, Martha & Kathryn Sikkink. « International Norm Dynamics and Political Change ». *International Organization*, 52 (4), (1998), Page 887 ; <https://www-cambridge-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/core/journals/international-organization/article/international-norm-dynamics-and-political-change/0A55ECBCC9E87EA49586E776EED8DB57>

constructivistes ont un impact révolutionnaire sur la transformation de la politique mondiale, et les structures idéationnelles et normatives vont déterminer les comportements des États.

Les constructivistes font un diagnostic de la politique internationale et proposent une réalité internationale différente. Alors, le constructivisme est une analyse sociologique puisqu'il introduit le fait social international comme moteur de l'analyse. Les concepts de l'analyse systémique qui sont les idées, le savoir, l'identité sont étudiés de manière intersubjective, ce qui veut dire que le sujet est toujours en relation avec d'autres sujets. En effet, la guerre froide n'était pas simplement un conflit de position entre deux grandes puissances, mais elle s'est produite pour les cœurs et les esprits. De plus, durant cette période la politique étrangère américaine associait le pouvoir à un objectif social légitime. A ajouter que les spécialistes des relations internationales étaient occupés par l'étude de deux grands projets de construction sociale en ce temps-là qui sont l'intégration européenne et la décolonisation, de sorte que cette dernière « était motivée par un programme profondément normatif et qu'elle cherchait explicitement à reconstituer les identités des nouveaux États et de leurs anciens colonisateurs, ainsi que les relations entre eux »²⁹. Ainsi, chez les constructivistes tout est dynamique, tout se transforme, et rien n'est statique. Les idées chez ces derniers vont former la structure idéationnelle ou normative, ce qui veut dire que si les idées changent, le monde peut aussi changer. Dans ce cadre, les idées sont dans une relation intersubjective, et à partir de ceci une idée peut se hisser comme centrale dans la réflexion qui est un processus d'inventions et de créations, d'où le processus de construction sociale. Alors, les idées vont générer des normes qui vont structurer les comportements des acteurs. Pour cela, les constructivistes proposent que la politique mondiale soit déterminée par une structure cognitive plutôt qu'objective concernant les rapports de forces matériels. Le panafricanisme constitue un enjeu pour que l'Afrique puisse arriver à son propre modèle de développement durable. Donc, ce sont les acteurs qui créent leur monde et la réalité sociale, non pas l'inverse. Les constructivistes accordent une grande importance sur les valeurs sociales ainsi que sur leurs significations, et sur les environnements culturels qui déterminent les comportements distincts des États. A noter que les spécialistes des relations internationales des années 1970 ont mis l'accent sur les acteurs transnationaux qui étaient influencés par des normes et des idées, ce qui a permis d'ouvrir la voie vers un tournant idéationnel plus radical à la fin des années 1980³⁰. Pour les constructivistes, les

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid* à la p. 888.

structures et les agents sont dans une relation de co-constitution, ainsi ils ne vont pas faire nécessairement un choix définitif mais ils vont chercher à nuancer et essayer de moduler afin de donner un sens à une réalité complexe. Le constructivisme repose sur des dualités puisque dans leur processus il y a l'élément de structure versus agent, où ce n'est pas nécessaire que l'un détermine l'autre, mais les deux sont dans une relation de coexistence. Un agent peut avoir une perception directe de son activité, et certains agents sont conscients des buts de leurs activités. En effet, puisque nous assistons dans ces dernières années à des États violateurs des normes internationales, notamment dans les cadres des droits de l'homme, du libre-marché, et des systèmes démocratiques représentatifs, « les constructivistes sont ceux qui ont le plus identifié les mécanismes par lesquels les États qui violent les normes peuvent être socialisés et amenés à s'y conformer »³¹.

Dans le but d'atteindre le développement durable, les États africains sont en train d'adopter de nouvelles stratégies dans le cadre de l'Agenda 2063, notamment la création de la ZLÉCAF pour une Afrique unie et prospère vivant dans la paix et la sécurité suivant les aspirations 1 et 4, surtout que ce continent est riche en ressources naturelles qu'il faut protéger et dont il faut profiter. La ZLÉCAF se base sur les Communautés économiques régionales (CER), où ces dernières servent de piliers pour la création de cet Accord. Chez les constructivistes, les structures qui encadrent le comportement des États sont des structures normatives, cognitives ou idéationnelles qui reposent sur les idées, les normes, et les institutions. Les constructivistes vont faire de ces structures celles qui organisent la vie internationale et non pas se limiter aux structures matérielles, c'est-à-dire ce dont les acteurs disposent en termes de capacités, de territoires, de populations.

La RDC, qui est membre des OIA (Organisations internationales africaines) possédant le statut de CER, a signé l'Accord de la ZLÉCAF et l'a ratifié le 14 avril 2022, malgré le fait que « tous les parlementaires n'étaient pas sur la même longueur d'onde pour cette ratification »³², jusqu'au point de la qualifier de prématurée ; puisque la RDC est membre de 4 parmi les 8 CER qui existent.

³¹ Adler-Nissen, Rebecca. « Stigma Management in International Relations : Transgressive Identities, Norms, and Order in International Society ». *International Organization*, 68 (1), (2014), Pages 144 ; <https://www-cambridge-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/core/journals/international-organization/article/stigma-management-in-international-relations-transgressive-identities-norms-and-order-in-international-society/385D52A5CAC7C515491ED487781E3B4A>

³² Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Page 196 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>

Cependant, la dimension de la ZLÉCAF est continentale et ne possède pas la même nature juridique que les zones de libre-échange (ZLE) des CER. Ainsi, la ZLÉCAF permet de faire un équilibre entre ces ZLE qui sont instituées par les CER. Dans ce cas, la notion d'idées a des influences majeures sur le comportement des États, et le droit « est appelé à être construit, défini, instrumentalisé »³³ ; ce qui justifie la « lutte pour le droit », où ce dernier n'est pas fait, mais il se fait.³⁴

Par conséquent, les constructivistes font de la reconstruction et les idées chez eux ont un impact révolutionnaire sur la politique mondiale. Ils introduisent la notion d'identité dans les intérêts nationaux de sorte que les intérêts des États ne dépendent pas de la configuration objective des rapports de force matériels, mais des identités des États. Les identités sont sociales parce qu'elles sont acquises et les acteurs sont en dialogue constant avec les normes. L'État a une identité sociale qui lui provient du fait qu'il fait partie d'un monde social qui est le système interétatique.

Pour pouvoir confirmer le bon déroulement de cet Accord au niveau continental entre les États membres, celui-ci est encadré juridiquement par l'établissement des règles commerciales claires, par des institutions efficaces et surtout par un Mécanisme de règlement des différends, dans le cas où des litiges se produisent entre des pays, et que ces derniers n'arrivent pas à en trouver des solutions. Celui-ci est similaire à celui de l'OMC et vise à régler les différends de façon pacifique pour assurer la sécurité du système commercial régional. Il comprend un ORD (Organe de règlement des différends), qui rend des recommandations et des décisions conformément aux droits et aux obligations de l'Accord. L'ORD est formé des représentants des États parties et possède le pouvoir de créer des groupes spéciaux de règlement des différends et un Organe d'appel (OA), ainsi que d'adopter les rapports de ceux-ci et de garantir la surveillance de la mise en œuvre de leurs décisions et recommandations.³⁵

La ZLÉCAF souhaite faire du continent africain le plus grand marché unique mondial³⁶, en diminuant les barrières tarifaires et non-tarifaires et en favorisant les échanges commerciaux intra-

³³ Gouttefarde, Fabien. « Positivisme juridique et Modernité ». *Revue générale de droit*, Éditeur : Éditions Wilson & Lafleur inc, 2007 CanLIIDocs 398, Volume 37, Numéro 1, (2007), Page 11 ; ISSN : 2292-2512 ; URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027129ar> ; DOI : <https://doi.org/10.7202/10727129ar>

³⁴ *Ibid.*

³⁵ [Article 5 du Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends] de l'*Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 59. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_fr.pdf

³⁶ « Les entreprises nigériennes profitent de la ZLECAF pour accroître les fenêtres de commerce intra-africain dans le pays », in *AFREXIMBANK – Communiqués de presse* ; 07 / 04 / 2025 ; [En Ligne] ;

africains, ce qui améliorera le développement économique de l'Afrique. En théorie, comme en pratique, il existe différents modèles d'intégration économique qui ont été mis en place et expérimenté sur le continent africain à l'échelle régionale et sous-régionale³⁷. D'ailleurs, comme nous le mettrons en relief, le modèle libre-échangiste mise en place par la ZLÉCAF devra cohabiter et s'harmoniser avec d'autres processus d'intégration déjà implantés ; ce qui soulève de nombreux enjeux et défis sur les plans politique et juridique, notamment celui de sa cohérence avec les ambitions de l'Agenda 2063 et plus largement celles associées au projet panafricain.

En l'espèce, nous formulons la question suivante : **est-ce que l'Afrique, en créant la ZLÉCAF, a mis en place une zone de libre-échange qui sera cohérente avec le projet panafricain et l'Agenda 2063 ? Autrement dit, est-elle cohérente avec la volonté d'inscrire l'Afrique dans une perspective de développement durable et est-elle cohérente avec le projet politique panafricain dont l'objectif final est la création d'une grande confédération à l'échelle de tout le continent ?** Enfin, dans le prolongement de cette question principale, **est-ce que l'absence de la ratification universelle de la ZLÉCAF constitue, au moment d'écrire ces lignes, un obstacle à sa mise en œuvre ou son effectivité ?**

En réponse à cette question (et sous-question), nous formulons l'hypothèse que **la création de la ZLÉCAF constitue, en effet, une étape marquante pour que l'Afrique puisse arriver à son propre modèle de développement durable endogène et favoriser, à terme, la réalisation de toutes les aspirations et de tous les objectifs associés à l'Agenda 2063 en synergie avec les autres projets phares. Bien qu'il y ait une résistance de la part de certains États africains, l'absence de la ratification universelle de la ZLÉCAF ne prive pas la zone de sa cohérence ou sa pertinence. Étant donné que la ZLÉCAF s'appuie sur les CER (Communautés économiques régionales), la ratification de l'Accord de la ZLÉCAF par un nombre élevé d'États et surtout par la RDC (membre de plusieurs OIA (Organisations internationales africaines) possédant le statut de CER), serait bénéfique pour le continent africain surtout que la ZLÉCAF comprend un Mécanisme de règlement des différends à l'amiable entre ses pays membres. Toutefois, ces derniers doivent se conformer aux dispositions de l'Accord portant création de la ZLÉCAF. Dans ce cadre, il serait nécessaire d'établir une Cour qui**

<https://www.afreximbank.com/fr/les-entreprises-nigerianes-profitent-de-la-zlecaf-pour-accroitre-les-fenetres-de-commerce-intra-africain-dans-le-pays%E0%BF%BC/>

³⁷ ANNEXE V : Différentes formes d'intégrations économiques.

serait chargée de trancher les litiges entre les États parties dans le but d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la ZLÉCAF.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, nous avons décidé de mobiliser une approche constructiviste pour vérifier notre hypothèse. Une telle approche relève *a priori* de la science politique, mais elle ne doit pas être comprise comme une marginalisation de la dimension juridique de notre travail. En effet, le choix d'une approche constructiviste s'explique aussi par le fait que cette approche accorde une importance réelle au droit dans la structuration et l'évolution des relations internationales. En d'autres termes, une approche qui, à nos yeux, favorise une analyse bidisciplinaire (politique internationale et droit international) de la ZLÉCAF qui ne néglige pas la dimension juridique des processus d'intégration économique.

Nous entamerons dans un premier temps, le développement durable en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 et la création de la ZLÉCAF (I) ; puis, nous aborderons les effets de la ZLÉCAF sur le marché mondial des ressources naturelles africaines (II). Ensuite, nous examinerons l'accord juridique portant création de la ZLÉCAF dont l'intégration de la RDC au sein de celle-ci et le Mécanisme de règlement des différends (III) ; pour terminer avec les effets théoriques et pratiques de la ZLÉCAF sur le développement durable du continent africain (IV).

I. L'ESSOR DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE

La déclaration onusienne de 1986 affirme, dans son Préambule, que «le développement est un processus global, économique social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent».³⁸ L'origine du concept de développement durable s'inscrit dans le cadre des revendications environnementales, dans la continuité des débats sur le développement et dans « la revendication d'une autre mondialisation basée sur des modèles de développements alternatifs »³⁹.

³⁸ *Déclaration sur le droit au développement*, Rés AG 41/128, Doc off AG NU, Doc NU 41/128 (1986). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-right-development>

³⁹ Belem, Gisèle. « Le développement durable en Afrique : Un processus sous contrainte Expérience de l'industrie minière malienne ». *Vertigo – La revue électronique en sciences de l'environnement*, Dossier : L'Afrique face au développement durable, Journals OpenEdition, (Septembre 2006), Volume 7, Numéro 2, Page 1 ; <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.4000/vertigo.2242>

Dans cette perspective, l'Afrique s'est engagée en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies, à l'égard du développement durable afin de mettre fin à l'extrême pauvreté, aux inégalités et aux changements climatiques. De plus, le projet de mise en œuvre de l'Agenda 2063 qui s'étale sur une période de 50 ans, est un plan de développement socio-économique inclusif et durable de ce continent : celui-ci définit 7 aspirations et 20 objectifs, ainsi que 15 projets phares, dont la ZLÉCAF qui constitue une étape marquante en vue d'atteindre cet objectif.

A) Mise en contexte historique de l'Agenda 2030 et de la ZLÉCAF

La ZLÉCAF est l'un des projets que l'UA est en train de réaliser pour pouvoir arriver à son objectif de développement durable. Pour cela, il est essentiel de commencer par le fait de dresser l'historique des stratégies onusiennes et de se focaliser sur l'émergence du concept de développement durable et les ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Pour comprendre l'origine du développement, deux dispositions s'illustrent, dont la première renvoie à l'idée de l'évolution historique du progrès, où celle-ci trouve que le développement est un événement assez ancien que l'histoire des sociétés elle-même et prouve ceci en faisant la distinction entre les pays avancés et ceux arriérés. « Les auteurs qui adoptent cette approche font remonter la genèse du développement jusqu'à la révolution néolithique »⁴⁰. En revanche, la deuxième tendance fait référence à l'utilité de ce concept qui sert comme un traitement curatif lors de la perception du phénomène de sous-développement, et c'est dans cette perspective que l'UA créa la ZLÉCAF. Bien que la notion du progrès soit liée aux changements sociaux qui existent depuis longtemps, le développement reste une création très récente. En fait, le concept de développement s'est popularisé vers la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, et plus exactement à partir du discours du président Truman en 1949, où celui-ci a demandé d'apporter de l'aide économique aux nations qu'il nomma de sous-développées. Le développement marque un changement en vue d'une amélioration vers un état final. En ce qui concerne le développement du continent africain, celui-ci est entouré par divers enjeux et problématiques qui doivent « être contextualisés, plus largement et au premier chef, au regard de l'idéologie et de la pratique du développement aux Nations

⁴⁰ Legouté, Jean-Ronald. « Définir le développement : Historique et dimensions d'un concept plurivoque ». *Économie Politique Internationale*, Groupe de recherche sur l'intégration continentale – Université du Québec à Montréal, Centre Études internationales et Mondialisation, Cahier de recherche, Vol. 1, N° 1, (Février 2001) ; <https://www.icim.uqam.ca/IMG/pdf/legoute2.pdf>

Unies »⁴¹. A noter que ce concept n'est pas le résultat de la guerre froide, mais d'un autre côté, cette dernière a eu une grande influence sur sa pratique et son idéologie pendant les trois premières Décennies des Nations Unies. Dans ce cadre, il est nécessaire d'expliquer l'évolution du développement depuis que la Charte des Nations Unies fut adoptée en 1945. A noter que, l'action internationale des Nations Unies et d'autres organisations aboutit à la création de deux champs normatifs importants qui sont le droit du développement dont le rôle est d'encadrer les relations économiques financières, monétaires ou commerciales, entre les pays du Nord et ceux du Sud ; et le droit au développement qui fonctionne dans le cadre des droits humains. A signaler que le droit au développement est un droit qui est en même temps un droit individuel et collectif, puisqu'il concerne la personne humaine et le peuple.

Il existe jusqu'à présent six stratégies onusiennes pour le développement. La première décennie concerne les années 1960 à 1970, où la résolution 1710 de l'Assemblée générale fut adoptée. Celle-ci fait appel au progrès social, aux institutions internationales dans le but d'encourager le développement. Cette résolution se caractérise par l'idée de rattrapage puisqu'elle aborde plusieurs secteurs liés au concept du développement, en termes de « croissance économique, développement industriel accéléré, élimination de l'analphabétisme, de la faim et de la maladie, réforme agraire, recherche et enseignement, commerce international ... »⁴². A signaler que cette décennie se distingue par le fait que le développement constitue l'une des principales priorités de l'Organisation et par l'émergence du Tiers-Monde sur le plan politique. De plus, c'est la période du *big push* puisqu'elle se caractérise par l'interventionnisme étatique et les grands projets. A ajouter que cette décennie se démarque par l'institutionnalisation du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement, de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et de l'ONUDI (Organisation des Nations Unies sur le développement industriel).

La deuxième décennie représente les années de 1970 à 1980, où le Tiers-Monde qui était en train d'émerger, va prendre le contrôle majoritaire de l'Assemblée générale. Cette période se caractérise par la tentative d'instaurer un Nouvel ordre économique international (NOEI) et un Nouvel ordre mondial de l'information (NOMI) qui n'ont pas fonctionné, à cause des deux crises pétrolières des

⁴¹ Mandé, Issiaka et François Roch, « Introduction », dans Issiaka Mandé & François Roch, dir, *Afrique et Développement*, Secrétaire de rédaction Léa Lemay Langlois, Paris, Riveneuve éditions, 2016, Page 7. https://ena01.uqam.ca/pluginfile.php/1676518/mod_resource/content/1/MEP-MANDE_13-decembre.pdf

⁴² *Ibid*, à la p. 23.

années 1970, à cause de la dévaluation du dollar américain, à cause du fait que les États-Unis ont refusé les fondements du NOEI et du NOMI et ont adopté le *Trade Act* et le *Super 301*. Cette période se caractérise par l'adoption de la *Stratégie internationale du développement pour la Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement*.

La troisième décennie représente la période des années 1980 à 1990, et elle se caractérise par la crise de la dette, par le fait que la BM (Banque Mondiale) et le FMI (Fonds monétaire international) ont imposé des Programmes d'ajustement structurel (PAS) « qui vont littéralement asphyxier les économies des pays en développement »⁴³. Ainsi, cette décennie s'inscrit dans le cadre de la continuité des deux premières, et elle se distingue par une rupture entre les pays du Nord et les pays du Sud. À ajouter que la crise du développement des années 1980 a provoqué des perturbations au niveau du concept de développement. C'est dans ce cadre, que la *Déclaration sur le droit au développement* qui fut adoptée en 1986, va placer le développement dans la sphère des droits humains. À noter que cette période se démarque par l'émergence du concept du développement durable.

La quatrième décennie représente la période des années 1990 à 2000, et elle se caractérise par la mondialisation du modèle néolibéral, par l'essor du développement durable en 1992, par l'IDH (Indice de développement humain) qui s'intéresse au fait de mesurer le développement sur le plan individuel, par la création de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) en 1995, et par l'adoption de l'Agenda 1997 sur le développement. De plus, c'est dans cette décennie que les grandes conférences mondiales eurent lieu, de sorte que celles-ci exercent aujourd'hui une influence considérable sur « l'orientation des stratégies de développement des Nations Unies »⁴⁴. Les quatre stratégies élaborées jusqu'à présent n'ont pas été couronnées de succès.⁴⁵

La cinquième stratégie concerne la *Déclaration du Millénaire et représente la période des années 2000 à 2015*⁴⁶. La partie III de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale contient 8 OMD (Objectifs du Millénaire pour le développement), dont le fait d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim. Au-delà de la question du développement et de la formulation des OMD, la *Déclaration du*

⁴³ *Ibid*, à la p. 29.

⁴⁴ *Ibid*, à la p. 40.

⁴⁵ Roch, François. «Des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'Agenda 2030». *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, (2021), Pages 95 – 121. <https://doi.org/10.7202/1087383ar>

⁴⁶ *Ibid*

⁴⁶ *Ibid*

Millénaire concernait aussi la paix, la sécurité et le désarmement, les droits de l'homme, et d'autres thématiques. A noter que les OMD comprennent 8 objectifs, 21 cibles et 61 indicateurs. A signaler que cette cinquième stratégie a échoué en partie.

La sixième stratégie onusienne qualifiée de l'Agenda 2030, couvre la période des années 2015 à 2030. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des ODD, que l'Afrique s'est engagée à accomplir. La résolution 70/1 de l'Assemblée générale énumère les 17 objectifs, les 169 cibles et les indicateurs concernant ce programme. Plusieurs de ces ODD pourraient être réalisés à travers la ZLÉCAF.

Les 17 ODD à l'horizon 2030 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et ceux-ci se basent sur les OMD de la cinquième stratégie, mais en allant encore plus loin jusqu'au fait de s'en débarrasser de toutes les formes de la pauvreté, et non pas juste de l'extrême pauvreté. En effet, le fait d'éliminer la pauvreté devrait s'accompagner de procédures favorisant la croissance économique et améliorant les besoins sociaux, notamment en termes d'éducation, de santé, de possibilités d'emploi, et tout ceci en prenant compte de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. De plus, « les OMD ont montré qu'établir des cibles à atteindre est efficace »⁴⁷. Les ODD invitent tous les pays, riches ou pauvres ou à revenus moyens, à agir dans le but de promouvoir la prospérité. A noter que ces ODD ne sont pas juridiquement contraignants, puisqu'ils font partie de la *Soft Law*. Toutefois, les gouvernements mettent en place des cadres nationaux, afin d'aboutir à ces 17 objectifs, parce que les pays doivent prendre la responsabilité d'examiner les progrès réalisés et de faire les suivis nécessaires, surtout que « le suivi et l'examen régionaux s'appuieront sur des analyses nationales et contribueront au suivi et à l'examen au niveau mondial »⁴⁸. Les 17 ODD sont les suivants :

ODD 1 : Pas de pauvreté ; Nous assistons depuis 1990 à une diminution de 50% des taux d'extrême pauvreté, ce qui est un progrès considérable. Cependant, dans les pays en développement, une personne sur cinq vit avec moins de 1,25 dollar par jour et des millions d'autres personnes n'arrivent qu'à gagner un tel montant en une journée. De ce fait, il y a une forte probabilité que de nombreuses personnes retombent dans la pauvreté. A signaler que cette dernière ne se limite pas à l'insuffisance des revenus et des ressources pour pouvoir garantir des moyens de subsistance durables ; puisque la faim, la malnutrition, l'accès limité à l'éducation, la

⁴⁷ Objectifs de Développement Durable – Agenda 2030 des Nations Unies ; Organisation des Nations Unies ; [En Ligne] ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/> ; <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/page/objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable>

⁴⁸ *Ibid*

discrimination, le manque des participations en ce qui concerne les prises de décisions en font partie aussi. Grâce à la ZLÉCAF et aux revenus qu'elle pourrait apporter au continent africain, la pauvreté pourrait être éliminée. En effet, Simon Yannick Fouda Ekobena, le représentant de la CEA a déclaré, lors du forum national de sensibilisation de la mise en œuvre de la ZLÉCAF qui eut lieu les 17 – 18 septembre 2019 à Kinshasa, que cette zone de libre-échange continentale «constitue un marché potentiel de plus d'un milliard de consommateurs aujourd'hui, qui pourraient croître à 2,5 milliards de consommateurs à l'horizon 2050, précisant qu'il se rapporte à un PIB (Produit intérieur brut) continental de plus de 2,000 milliards d'USD »⁴⁹.

ODD 2 : Faim zéro ; Dans ce cadre, il faut que l'agriculture, la sylviculture et la pêche soient pratiquées d'une manière correcte, dans le but de produire des aliments qui suffisent pour tous et pouvoir en générer des revenus, tout en assurant la protection de l'environnement et soutenant le développement rural. Pour que les 925 000 000 de personnes qui ont faim actuellement puissent être nourris, un grand changement du système mondial d'alimentation et d'agriculture est essentiel. Étant donné que « la ZLÉCAF permet d'éliminer progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises »⁵⁰ entre les pays africains, ceci pourrait améliorer l'accès à la nourriture et promouvoir les pratiques agricoles durables.

ODD 3 : Bonne santé et Bien-être ; Le fait de « donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges est essentiel pour le développement durable »⁵¹. Dans cette perspective, beaucoup de progrès furent réalisés, notamment en ce qui concerne l'accroissement de l'espérance de vie, la diminution des causes menant à la mortalité infantile et maternelle, l'amélioration de l'accès à l'eau salubre, la réduction des maladies virales et bactériennes telles que la poliomyélite et la tuberculose. Toutefois, il faut mettre plus d'efforts pour s'occuper des maladies persistantes ou nouvelles.

⁴⁹ Congo, ACP. « La ZLÉCAF ambitionne de faire de l'Afrique un grand marché unique au monde, selon Mme. Eugénie Salebongo », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (17 Septembre 2019) ; <https://www.proquest.com/docview/2291674613?accountid=14719&parentSessionId=PCZqVMzZOynNQ%2FrnTwSL6wNCqRZ0pVicNdx6fQbgIIg%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

⁵⁰ Agence Congolaise de Presse. « Les journalistes membres de l'Union de la presse francophone informés sur la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (18 Mai 2021); <https://www.proquest.com/docview/2528490749?accountid=14719&parentSessionId=kjHWeNRkWs19JBGWDtK8N5qQXlmvCa%2BxZeNwA7N3s2o%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

⁵¹ Objectifs de Développement Durable – Agenda 2030 des Nations Unies ; Organisation des Nations Unies ; [En Ligne] ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/> ; <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/page/objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable>

ODD 4 : Éducation de qualité ; Il est nécessaire d'acquérir une éducation de qualité pour améliorer la vie des êtres humains et favoriser le développement durable. En effet, des progrès importants furent accomplis en ce qui concerne l'accès à l'éducation à tous les niveaux et l'élargissement des taux de scolarisation dans les écoles, notamment pour les filles. Cependant, il faut s'efforcer davantage pour pouvoir réaliser des objectifs dans le domaine de l'éducation universelle, puisque l'égalité entre les filles et les garçons est atteinte au niveau primaire, alors que peu de pays ont pu y parvenir à tous les niveaux de l'éducation.

ODD 5 : Égalité des sexes ; Lors de la cinquième stratégie du développement, des progrès furent accomplis dans le cadre de l'égalité des sexes, en particulier l'éducation primaire pour les filles et les garçons. Or, les femmes et les filles continuent de souffrir des discriminations et des violences partout dans le monde. « L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable »⁵².

ODD 6 : Eau propre et assainissement ; Il est essentiel que l'eau soit propre et accessible pour tous dans le monde entier. Par ailleurs, grâce aux mauvaises infrastructures et aux économies déficientes, des millions de personnes et en particulier des enfants, meurent à cause de maladies dues à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et au manque d'hygiène.

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable ; L'accès de tous à l'énergie est primordial dans tout ce qui concerne les emplois, la sécurité, le changement climatique, la production de la nourriture, l'accroissement des revenus. Dans ce cadre, « le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, conduit l'initiative Énergie durable pour tous, qui vise à assurer un accès universel aux services énergétiques modernes, améliorer les rendements énergétiques et accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables »⁵³.

ODD 8 : Travail décent et croissance économique ; Les politiques économiques et sociales doivent être révisées et réorganisées parce que les progrès visant à échapper à la pauvreté sont lents et sont à caractère inégal dans le monde. En effet, le fait de détenir un emploi ne garantit pas l'élimination de la pauvreté et la moitié de la population mondiale vit encore avec 2 dollars à peu près par jour. Dans cette perspective, pour qu'une croissance économique durable puisse se réaliser, il faut que toute la population active travaille et pour cela il faut que des possibilités

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

d'emplois soient offerts à tous. De plus, il est nécessaire que « les sociétés créent les conditions garantissant aux gens des emplois de qualité qui stimulent l'économie sans avoir des effets nocifs sur l'environnement »⁵⁴. En fait, il existe un lien important entre la ZLÉCAF et la croissance économique puisque cette zone de libre-échange permet de libéraliser le commerce entre les pays de ce continent, tout en assurant des opportunités économiques aux africains lors de la création d'emplois et de l'industrialisation.

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure ; Il est indispensable d'investir dans les infrastructures pour améliorer la productivité, les revenus, le secteur de la santé et l'éducation. De plus, les progrès technologiques et l'innovation sont importants pour aboutir à l'industrialisation, et sans cette dernière, il n'y aura pas de développement. Et, ce qui est intéressant en ce qui concerne l'ODD9, c'est que la ZLÉCAF serait une solution pour s'en débarrasser des problèmes des infrastructures qui lui constituent un défi pour sa réalisation. En réalité, la ZLÉCAF constitue une source de financement pour les infrastructures, d'où « la possibilité de capitaliser sur les opportunités d'investissement dans les infrastructures offertes par le Build Back Better World (B3W) et la Belt and Road Initiative (BRI) »⁵⁵.

ODD 10 : Inégalités réduites ; Bien que la communauté internationale se soit efforcée pour faire sortir les populations de la pauvreté, les inégalités existent encore et de grandes différences se trouvent dans l'accès aux services de la santé, à l'éducation et à d'autres moyens de production. Dans le but de réduire ces inégalités, l'application des politiques, dont le principe repose sur les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale, est primordiale.

ODD 11 : Villes et Communautés durables ; Les villes constituent le centre du développement social, du commerce, des idées, de la culture, de la productivité ... Or, les villes s'affrontent à de nombreux défis pour qu'elles puissent continuer à « générer des emplois et de la prospérité, sans grever le sol et les ressources naturelles »⁵⁶. A noter que les problèmes auxquels les villes font face comprennent le surpeuplement, le manque de fonds et de logements convenables, les

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Mimbale Molanga, Joseph. « Le paradoxe des infrastructures en Afrique : la ZLÉCAF à l'aune du duel Chine / États-Unis ». *Revue internationale et stratégique*, Vol. 127, N° 3, (2022), Page 29 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-internationale-et-strategique-2022-3-page-29?lang=fr>

⁵⁶ Objectifs de Développement Durable – Agenda 2030 des Nations Unies ; Organisation des Nations Unies ; [En Ligne] ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/> ; <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/page/objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable>

infrastructures dégradées. Pour se débarrasser de ces difficultés, il faut optimiser l'utilisation des ressources et réduire la pollution et la pauvreté.

ODD 12 : Consommation et Production responsables ; La production et la consommation durables permettent l'utilisation des ressources et de l'énergie d'une façon efficace. De plus, elles aident à la mise en place des infrastructures durables et assurent l'accès aux emplois, aux services de base et à une meilleure qualité de vie. Ainsi, la consommation et la production durables contribuent à la réalisation des plans de développement général, à la diminution des coûts économiques et environnementaux futurs, et à la réduction de la pauvreté.

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; Les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sont en train de s'accroître de manière considérable. A cause de la croissance économique et de l'augmentation de la population, le changement climatique a des effets sur les systèmes humains et naturels, de sorte que le réchauffement de l'atmosphère et des océans aboutit à la diminution des quantités de neige et de glace, et à l'élévation du niveau des mers. Tant que le changement climatique a des effets sur le développement économique, les ressources naturelles et la pauvreté, la lutte contre celui-ci est indispensable en vue de la réalisation du développement durable.

ODD 14 : Vie aquatique ; Pour garantir un avenir durable, il est nécessaire d'accorder une grande importance aux océans et aux mers, puisqu'ils sont essentiels pour le commerce et le transport. De plus, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de notre nourriture, notre eau potable, l'oxygène de l'air que nous respirons, sont régulés par la mer.

ODD 15 : Vie terrestre ; Les forêts constituent 30% de la surface de la planète et sont nécessaires pour la sécurité alimentaire, la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et des foyers des populations autochtones. Dans cette perspective, il est indispensable de gérer les forêts et combattre la désertification, puisque la déforestation et la désertification constituent des défis majeurs pour le développement durable.

ODD 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces ; Dans ce cadre, il faut que tous les individus aient accès à la justice et que les institutions responsables soient renforcées, pour favoriser le développement durable.

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs ; Dans le but de réussir à programmer un développement durable, « des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé

et la société civile sont nécessaires »⁵⁷, et il faut qu'ils soient réalisés aux niveaux mondial, régional, national, local. Dans cette perspective, des investissements à long terme sont indispensables, notamment les investissements directs étrangers (IDE), surtout dans les pays en développement.

Ainsi, nous avons dressé les 17 ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies et nous avons mis l'accent sur les ODD les plus importants qui peuvent être réalisés à l'aide de la ZLÉCAF. Par ailleurs, plusieurs objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA seraient accomplis grâce à cette zone de libre-échange continentale. En fait, il existe une union entre les ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies et les Objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA⁵⁸. L'Objectif 1 de l'Agenda 2063 englobe les ODD 1, 2, 8 et 11 ; l'Objectif 2 de l'Agenda 2063 équivaut à l'ODD 4 ; l'Objectif 3 de l'Agenda 2063 est le même que l'ODD 3 ; l'Objectif 4 de l'Agenda 2063 comporte les ODD 8 et 9 ; l'Objectif 5 de l'Agenda 2063 équivaut à l'ODD 2 ; l'Objectif 6 de l'Agenda 2063 est égal à l'ODD 14 ; l'Objectif 7 de l'Agenda 2063 englobe les ODD 6, 7, 13 et 15 ; ; l'Objectif 10 de l'Agenda 2063 est le même que l'ODD 9 ; les Objectifs 11, 12 et 13 de l'Agenda 2063 sont identiques à l'ODD 16 ; l'Objectif 17 de l'Agenda 2063 est le même que l'ODD 5 ; l'Objectif 18 de l'Agenda 2063 comporte les ODD 4 et 5 ; l'Objectif 19 de l'Agenda 2063 équivaut à l'ODD 17 ; l'Objectif 20 de l'Agenda 2063 englobe les ODD 10 et 17.⁵⁹

B) Les aspirations, les objectifs et les projets phares du développement durable en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063

Dans le but d'arriver à son objectif de développement durable, l'Afrique opta pour un programme dans le cadre de l'Agenda 2063. Cette dernière définit 7 aspirations et 20 objectifs à accomplir pendant 50 années. Le plan de mise en œuvre de « l'Union africaine, intitulé « L'Afrique que nous voulons », qui a été lancé en 2013, s'achève en 2023 »⁶⁰. Parmi ces objectifs, il y en a qui ressemblent à ceux de l'Agenda 2030 des Nations Unies, et il y a des projets phares que l'Afrique souhaite aussi réaliser. L'UA créa la ZLÉCAF puisque celle-ci aiderait énormément à

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Relier l'agenda 2063 et les odd, in *Union Africaine*, [En ligne] ; <https://au.int/fr/agenda2063/odd>

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ « Rapport sur le développement durable en Afrique 2022 – Reconstruire en mieux après la pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 », in *United Nations – Economic Commission for Africa* ; UA/CEA/BAD/PNUD ; Novembre 2022 ; Page 4 ; <https://repository.uneca.org/handle/10855/49695>

atteindre plusieurs objectifs de l'Agenda 2063, surtout qu'elle favorise la croissance économique durable.

L'aspiration 1 qui désire que l'Afrique soit prospère et fondée sur la croissance inclusive et le développement durable, couvre les objectifs 1 à 7. L'objectif 1 vise à ce que les populations africaines puissent acquérir un niveau de vie élevé et une bonne santé. Pour cela, il est nécessaire d'assurer un travail décent et des revenus, de la sécurité sociale et de la protection ; de s'en débarrasser de la pauvreté, des inégalités et de la faim afin d'atteindre une bonne qualité de vie⁶¹. Étant donné que la ZLÉCAF veut créer un marché vaste et unique au niveau du continent africain, de nombreuses opportunités économiques seraient offertes, ce qui aiderait à réaliser l'objectif 1 de l'Agenda 2063. L'objectif 2 veut assurer que les citoyens soient bien formés et qualifiés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. L'objectif 3 souhaite garantir la bonne santé et la bonne nutrition en investissant dans le secteur de la santé⁶². La ZLÉCAF serait utile pour de tels investissements puisqu'elle constitue une source de financement importante pour le continent africain. L'objectif 4 désire favoriser la croissance économique durable et inclusive, ainsi que l'industrialisation⁶³. En effet, l'Afrique peut atteindre l'objectif 4 par la ZLÉCAF « en facilitant les échanges commerciaux entre les pays africains »⁶⁴. L'objectif 5 demande que l'agriculture soit moderne dans le but d'augmenter la productivité et la production agricoles. L'objectif 6 souhaite le fait d'aboutir à une croissance économique accélérée tout en accordant de l'importance aux ressources marines, à l'énergie et au transport maritime. L'objectif 7 concerne la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement en eau et la résilience au climat.⁶⁵

⁶¹ « Deuxième Rapport Continental de la CUA et de l'AUDA-NEPAD sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 », in *CUA & AUDA-NEPAD – Agence de Développement de l'Union Africaine* ; Commission de l'Union africaine et Agence de développement de l'Union africaine ; Février 2022 ; Midrand – Afrique du Sud ; Pages 16 – 17 ; <https://au.int/sites/default/files/documents/41480-doc-2nd-Continental-Progress-Report-on-Agenda-2063-FR-Final.pdf>

⁶² *Ibid*, Pages 19 et 21.

⁶³ *Ibid*, Pages 25 - 26.

⁶⁴ Bandaba Ngabo, André-José et Stéphane Kikanda Kamango et Godefroid Misenga Milabyo. « La libération d'un commerce intra-africain juste et équilibré : cas de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLÉCAF) ». *Mouvements et Enjeux Sociaux – Revue Internationale des Dynamiques Sociales*, Vol. 2, N° 133, Kinshasa, (Mars – Avril 2024), Page 245 ; https://mesrids.org/wp-content/uploads/2024/08/25_M.E.S.-n%C2%B0133_vol_2_Article-BANDABA-et-alii_2-1.pdf

⁶⁵ « Deuxième Rapport Continental de la CUA et de l'AUDA-NEPAD sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 », in *CUA & AUDA-NEPAD – Agence de Développement de l'Union Africaine* ; Commission de l'Union africaine et Agence de développement de l'Union africaine ; Février 2022 ; Midrand – Afrique du Sud ; Pages 27 – 30 ; <https://au.int/sites/default/files/documents/41480-doc-2nd-Continental-Progress-Report-on-Agenda-2063-FR-Final.pdf>

L'aspiration 2 qui souhaite avoir un continent intégré, uni sur le plan politique et fondé sur les idéaux du panafricanisme et la vision de la Renaissance africaine, englobe les objectifs 8 à 10. L'objectif 8 veut créer une Afrique unie (fédérale ou confédérée) dans le cadre des institutions. L'objectif 9 souhaite que des institutions financières et monétaires continentales soient établies, et l'objectif 10 concerne la création des infrastructures de classe internationale sur tout le continent.⁶⁶

L'Afrique pourrait réaliser l'aspiration 2 avec ses objectifs à travers la ZLÉCAF, surtout que cette dernière est une source de financement pour régler les problèmes des infrastructures et elle constitue la zone de libre-échange au niveau de tout le continent africain. A noter que 47 États sur 55 ont ratifié l'Accord de la ZLÉCAF et 54 l'ayant signé (dont 7 ne l'ayant pas ratifié).⁶⁷

L'aspiration 3 qui tend à ce que l'Afrique soit dotée de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice, et de l'état de droit, couvre les objectifs 11 et 12. Pour cela, il est nécessaire que des institutions compétentes et un leadership transformé en place à tous les niveaux soient installés.⁶⁸

L'aspiration 4 qui prétend aboutir à une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité, comble les objectifs 13 à 15. Dans cette perspective, une structure institutionnelle pour les instruments de l'UA sur la paix et la sécurité serait instaurée.⁶⁹

L'aspiration 5 qui souhaite à ce que l'Afrique soit dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, de valeurs et d'éthique partagées, concerne l'objectif 16, où la Renaissance culturelle africaine serait prépondérante.⁷⁰

L'aspiration 6 veut que l'Afrique s'appuie sur le potentiel de ses populations, en particulier celles des femmes et des jeunes, et qu'elle se soucie du bien-être des enfants. Cette aspiration couvre les objectifs 17 et 18. L'objectif 17 désire que la pleine égalité entre les hommes et les femmes soit établie dans toutes les sphères de la vie et l'objectif 18 veut que la jeunesse soit engagée et responsabilisée.⁷¹

⁶⁶ *Ibid*, aux pp. 32-33.

⁶⁷ ANNEXE IV : Tableau des ratifications de la ZLÉCAF (47/55 Pays).

⁶⁸ « Deuxième Rapport Continental de la CUA et de l'AUDA-NEPAD sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 », in *CUA & AUDA-NEPAD – Agence de Développement de l'Union Africaine* ; Commission de l'Union africaine et Agence de développement de l'Union africaine ; Février 2022 ; Midrand – Afrique du Sud ; Pages 37 – 39 ; https://au.int/sites/default/files/documents/41480-doc-2nd_Continental_Progress_Report_on_Agenda_2063_FR_Final.pdf

⁶⁹ *Ibid*, aux pp. 41 - 42.

⁷⁰ *Ibid*, à la p. 44.

⁷¹ *Ibid*, aux pp. 46 - 49.

L'aspiration 7 qui désire que l'Afrique puisse agir en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent dans le monde, englobe les objectifs 19 et 20. En effet, il faut que l'Afrique participe de manière active et égale aux affaires internationales, qu'elle soit dotée des moyens pour financer son développement, notamment par le marché des capitaux africains et par le système fiscal et les revenus du secteur public.⁷² Dans ce cadre, la ZLÉCAF qui regroupe les États membres de l'UA va former le plus grand marché mondial de libre-échange, ce qui constituerait une source de financement importante pour l'Afrique et améliorerait la position de ce continent en ce qui concerne les relations internationales.

Par ailleurs, l'Afrique a des projets phares à accomplir dans le cadre de l'Agenda 2063. Parmi ces projets il y a celui du passeport africain et de la libre circulation des personnes, où les restrictions sur la capacité des africains à voyager, travailler et vivre sur leur propre continent seront supprimées ; ce qui serait effectif et faciliterait la réalisation de la ZLÉCAF. Un second projet vise à ce que l'Afrique doit faire tout son possible pour mettre fin à toutes les guerres, aux conflits civils et violents, et à la prévention du génocide. En fait, ceci est très nécessaire pour la ZLÉCAF, surtout que la violence empêche le développement dans les divers secteurs économique, social ... Un autre projet phare veut créer une université africaine virtuelle et en ligne, dans le but d'accroître l'accès à l'enseignement supérieur et à l'éducation permanente en Afrique, et ceci en atteignant en même temps un grand nombre d'étudiants et de professionnels sur plusieurs sites. De plus, il y a le projet du Grand musée africain pour promouvoir la diversité des biens culturels de l'Afrique, ainsi que son influence sur les diverses cultures du monde. Au-delà de ce qui a été énuméré, s'ajoute la création d'un marché unique africain du transport aérien (SAATM) dans le but de favoriser l'intégration et la croissance économiques de ce continent.⁷³ De ce fait, nous pouvons remarquer que la réalisation de la plupart de ces projets phares aurait des impacts positifs sur la réussite de la ZLÉCAF, ce qui pourrait mener l'Afrique à atteindre son objectif de développement durable.

⁷² *Ibid*, Pages 51 -52.

⁷³ Projets Phares de l'Agenda 2063, in *Union Africaine*, [en ligne] ; <https://au.int/fr/agenda2063/projets-phares>

C) La ZLÉCAF (Zone de Libre-Échange Continentale Africaine) : Une étape marquante en vue de la réalisation des processus du développement durable dans le continent africain

La ZLÉCAF est une zone de libre-échange visant à promouvoir la libéralisation du commerce intra-africain dans le but de favoriser le développement économique et social du continent africain. Pour formaliser cette intégration économique les États africains ont signé un Accord instituant la ZLÉCAF le 21 mars 2018 à Kigali, et celui-ci est entré en vigueur le 30 mai 2019 [État du traité]⁷⁴. La ZLÉCAF se base sur les zones de libre-échange des CER, qui sont au nombre de 8, lui servent de piliers pour sa création. Ces CER sont : l'UMA (Union du Maghreb arabe) ; la CEN-SAD (Communauté des États sahélo-sahariens) ; le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) ; la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est) ; la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale) ; la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) ; l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le Développement) ; la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe).⁷⁵ D'un autre côté, la RDC qui « est membre aux plusieurs OIA possédant le statut de CER et ayant toutes une zone de libre-échange opérationnelle »⁷⁶ ; en particulier, le COMESA, la CEEAC, la CAE, la SADC⁷⁷, la CEPGL (Communauté économique des Pays des Grands Lacs) où cette dernière est une Communauté économique sous-régionale de la CEEAC ; a signé l'Accord de la ZLÉCAF en 2018 et l'a ratifié le 14 avril 2022. Toutes ces CER ont des zones de libre-échange opérationnelles, et la CAE, le COMESA et la SADC ont « un Accord de libre-échange tripartite, signé mais pas encore ratifié par la RDC »⁷⁸.

⁷⁴ Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré « Accord Portant Création De La Zone De Libre-Échange Continentale Africaine », in *African Union* ; Addis Abeba ; 19/09/2023 ; https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-sl-AGREEMENT_ESTABLISHING_THE_AFRICAN_CONTINENTAL_FREE_TRADE_AREA_0.pdf

⁷⁵ **Annexe II** : Carte des Communautés économiques régionales (CER).

⁷⁶ Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Page 177 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>

⁷⁷ **Annexe I** : Carte montrant l'appartenance de la RDC à plusieurs CER : Le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale), la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est), la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe).

⁷⁸ Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Page 179 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>.

Plusieurs accords commerciaux sont en vigueur : l'Accord de libre-échange entre l'UE (Union européenne) et les États de l'Afrique orientale et australe est un Accord sur les Marchandises⁷⁹ ; l'Accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et les États de l'Afrique orientale et australe, est un Accord commercial OMC sur les Marchandises⁸⁰ ; la CAE est un Accord portant sur les Marchandises et les Services⁸¹ ; la SADC est un Accord commercial sur les Marchandises et les Services⁸² ; la CEDEAO est un Accord OMC sur les Marchandises⁸³ ; la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) est un Accord sur les Marchandises⁸⁴ ; le COMESA est un Accord commercial sur les Marchandises⁸⁵ ; l'Accord OMC entre le MERCOSUR (Marché commun du Sud) et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) est un Accord sur les Marchandises⁸⁶.

⁷⁹ *Accord de libre-échange UE - États de l'Afrique orientale et australe*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zimbabwe, 29 août 2009, (entrée en vigueur : 14 mai 2012) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=469>.

⁸⁰ *Accord de libre-échange Royaume-Uni - États de l'Afrique orientale et australe*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Maurice, Royaume-Uni, Seychelles, Zimbabwe, 31 janvier 2019, (entrée en vigueur : 1 janvier 2021) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=1101>

⁸¹ *Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises et Services, États membres effectifs actuels : Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Somalie, Soudan du Sud, RDC, 30 novembre 1999 (Marchandises), (entrée en vigueur (Marchandises) : 7 juillet 2000) ; 20 novembre 2009 (Services), (entrée en vigueur (Services) : 1 juillet 2010) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=94>.

⁸² *Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises et Services, États membres effectifs actuels : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, RDC, Seychelles, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, 24 août 1996 (Marchandises), (entrée en vigueur (Marchandises) : 1 septembre 2000) ; 19 août 2012 (Services), (entrée en vigueur (Services) : 13 janvier 2022) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=45>.

⁸³ *Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, 24 juillet 1993, (entrée en vigueur : 23 août 1995) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=36>.

⁸⁴ *Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République centrafricaine, Tchad, 16 mars 1994, (entrée en vigueur : 24 juin 1999) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=95>.

⁸⁵ *Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Burundi, Comores, RDC, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe, 5 novembre 1993, (entrée en vigueur : 8 décembre 1994) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=121>.

⁸⁶ *Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Union douanière d'Afrique australe (SACU)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud, Eswatini, 15 décembre 2008, (entrée en vigueur : 1 avril 2016) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=752>

A noter que l'Article XXIV du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) permet la création des zones de libre-échange, telles que la ZLÉCAF. En fait, il s'agit d'une exception au droit de l'OMC en ce qui concerne la clause de la nation la plus favorisée permettant l'établissement de mécanismes régionaux.⁸⁷

Dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la ZLÉCAF et pour pouvoir régler de façon pacifique les différends qui pourraient y arriver entre les États membres, la ZLÉCAF a adopté dans son Accord un Mécanisme de règlement des différends, qui est semblable à celui de l'OMC. Or, les objectifs de l'OMC et de la ZLÉCAF ne sont pas identiques, puisque l'OMC tend à supprimer les tarifs douaniers et d'autres obstacles dans les relations commerciales internationales ; alors que la ZLÉCAF désire créer un marché unique intra-africain qui améliorera la participation de l'Afrique au commerce mondial. A noter que la ZLÉCAF repose sur les CER qui lui servent de piliers pour sa création⁸⁸, où parmi ces dernières, il y en a qui possèdent des Cours communautaires qui interprètent et appliquent le droit communautaire.

Le Mécanisme de règlement des différends de l'Accord portant création de la ZLÉCAF est régi par un Protocole⁸⁹ spécifique selon l'article 20 de l'Accord et est intitulé le *Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends* (PRPRD), qui est entré en vigueur à la même date que l'AZLÉCAF. Ceci est nécessaire pour garantir «la sécurité et la prévisibilité du système commercial régional »⁹⁰, parce qu'il « préserve les droits et obligations des États parties résultant de l'Accord et clarifie les dispositions existantes de l'Accord conformément aux règles coutumières du droit international public [Article 4 alinéa 1 du PRPRD] »⁹¹. De plus, l'article 30 du PRPRD énonce des règles d'interprétation, de sorte qu'« en cas de litiges, le Groupe spécial et l'OA interprètent les dispositions de l'Accord conformément aux règles coutumières du droit international public, notamment la Convention de Vienne sur le Droit des Traités de 1969 »⁹².

⁸⁷ Organisation mondiale du Commerce. [En ligne] ; <https://www.wto.org/indexfr.htm> ; https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/regatt_f.htm

⁸⁸ **Annexe II** : Carte des Communautés économiques régionales (CER).

⁸⁹ « Projet d'Annexes Consolidées à l'Accord Créant La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine, in *African Union* ; https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-ax-Compiled-Annexes_AfCFTA_Agreement_French.pdf

⁹⁰ Ayikaba Masuku, Jules. « Le mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF ». *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, Nomos, Vol. 54, N° 4, (2021), Page 534 ; https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/pdf/27304166.pdf?refreqid=fastly-default%3A27c0dbbd121a70af3b0003dfa934d135&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1

⁹¹ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 58. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

⁹² *Ibid* à la p. 80.

Dans le but d'éprouver l'efficacité de ce Mécanisme de règlement des différends, un ORD est institué où celui-ci est formé des représentants des États parties [Article 5 du PRPRD]. Dans le cadre de ses fonctions, l'ORD peut former des groupes spéciaux de règlement des différends et un OA, peut adopter les rapports de ces derniers, peut s'assurer de la mise en œuvre de leurs décisions et recommandations et « autoriser la suspension des concessions et autres obligations qui résultent de l'AZLÉCAF [articles 6 point 3, 24 point 8 et 25 point 3 du PRPRD] »⁹³. À noter que les décisions de l'ORD sont prises par consensus [Article 5 alinéa 6 du PRPRD], de sorte qu'aucun État partie ne s'y oppose.

Ainsi, la ZLÉCAF constitue un tournant décisif pour l'Afrique et son positionnement à l'échelle internationale. L'Accord instituant la ZLÉCAF est bien organisé et explique d'une façon détaillée le bon fonctionnement de cette zone de libre-échange entre les États membres, ce qui permet de créer le plus vaste marché commercial et de renforcer l'intégration économique tout en supprimant les barrières tarifaires et non-tarifaires. A noter que, la ZLÉCAF vise l'intégration au niveau de tout le continent africain pour créer le plus vaste marché à l'échelle internationale ; alors que pour les autres intégrations, celles-ci ont commencé à un stade plus petit comme l'Union européenne (UE) qui est une intégration économique et monétaire. La ZLÉCAF est un enjeu d'arrimage avec deux autres projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA, visant l'Afrique à pouvoir atteindre son objectif de développement durable.

II. LA ZLÉCAF : CRÉATION D'UN MARCHÉ UNIQUE ET INTÉGRÉ EN AFRIQUE

La ZLÉCAF désire créer un marché vaste et unique pour les marchandises et les services des États parties au niveau du continent africain. Les pays membres de l'UA s'appuient dans l'Accord de la ZLÉCAF sur les aspirations de l'Agenda 2063, sur l'Acte Constitutif de l'UA de

⁹³ Ayikaba Masuku, Jules. « Le mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF ». *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, Nomos, Vol. 54, N° 4, (2021), Page 535 ; https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/pdf/27304166.pdf?refreqid=fastly-default%3A27c0dbbd121a70af3b0003dfa934d135&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1

l'an 2000 et sur l'Accord de Marrakech qui a été adopté en avril 1994, créant l'OMC le 1^{er} janvier 1995.⁹⁴

La ZLÉCAF a des objectifs pour favoriser le développement de l'Afrique, surtout dans le secteur économique, à savoir le renforcement de la compétitivité des entreprises africaines. Or, cette zone de libre-échange continentale s'affronte à des défis, notamment ceux des infrastructures, pour lesquels il faut trouver des solutions afin de s'en débarrasser.

A) La ZLÉCAF : Buts et défis

La ZLÉCAF cherche à créer un marché unique, juste et équilibré au niveau du continent africain, ce qui permet aux investisseurs des économies d'échelle potentielles de fabriquer des marchandises dans un pays pour pouvoir les exporter en franchises de droits vers tous les États africains.

La RDC est utile pour la ZLÉCAF puisqu'elle est membre de 4 CER parmi les 8, où ces dernières servent de piliers pour sa création. Des oppositions entre certains parlementaires eurent lieu, puisqu'ils qualifiaient la ratification de la ZLÉCAF par la RDC de prématurée et d'une erreur majeure ; à cause du fait si la RDC pourrait satisfaire aux buts de la ZLÉCAF sans que cela nuise à son économie. Or, « Jean Lucien Bussa a considéré cette ratification comme l'une des raisons pour la ratification de deux projets de loi entre la RDC et Zambie et l'Angola »⁹⁵, surtout que celles-ci sont membres de l'OMC, de la SADC, et ont adhéré à la ZLÉCAF. A noter pour que la RDC ne sort pas perdante de son adhésion à la ZLÉCAF, il faut que ses productions deviennent massives pour qu'elles puissent être exportées, et par suite il est nécessaire que cet État soit producteur et exportateur en même temps, dans le but de ne pas continuer à être le marché pour les autres.

Dans cette perspective, une analyse SWOT (*Strenghts, weaknesses, opportunities, threats*) est nécessaire pour pouvoir comprendre les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de

⁹⁴ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 1 [Préambule]. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

⁹⁵ Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Page 179 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>

la ZLÉCAF. En fait, selon l'expert Sud-africain en commerce Wamkele Mene, la ZLÉCAF va éloigner l'Afrique du modèle économique colonial, où ce continent exporte les matières premières pour qu'elles soient transformées à l'extérieur. De plus, les droits de douane vont cesser d'être considérés comme une source de revenus, mais au contraire ceux-ci seraient utilisés comme des outils pour le développement industriel.

Par ailleurs, des experts trouvent que beaucoup de pays africains ne sont pas encore prêts à se conformer aux termes de la ZLÉCAF, parce qu'ils « ne disposent pas des procédures douanières et des infrastructures nécessaires pour faciliter le libre-échange »⁹⁶. En effet, s'il n'y a pas de routes convenables, le transit des marchandises aux frontières ne pourrait pas se produire de manière rapide et efficace. À ajouter, que les infrastructures qui sont presque inexistantes constituent l'un des plus grands défis auxquels fait face la ZLÉCAF. Or, la ZLÉCAF elle-même pourrait être une solution pour se débarrasser de ce problème d'infrastructures.

La ZLÉCAF constitue une source importante pour le financement des infrastructures matérielles (*hard infrastructure*) ; puisque l'élaboration des politiques et des accords (*soft infrastructure*) est en progrès, grâce aux efforts que l'UA et ses membres sont en train d'accomplir dans le cadre de la régionalisation des économies. Malgré le fait que l'Afrique est un continent doté de richesses naturelles, celui-ci n'est pas considéré comme étant un « acteur global », à cause de son passé colonial et des politiques économiques adoptées qui sont « à la fois protectionnistes et complètement extraverties »⁹⁷, puisque l'économie africaine a toujours été orientée par les puissances extérieures. Ainsi, la ZLÉCAF cherche à corriger ces situations en réduisant les coûts commerciaux et en intégrant l'Afrique dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le développement des infrastructures en Afrique nécessite des investissements entre 130 et 170 milliards de dollars par an ; à cause des problèmes d'énergie, d'eau potable, d'électricité ... dont divers pays africains en souffrent. Depuis plus de deux décennies et dans le cadre de la BRI (*Belt and Road Initiative*), la Chine fut le principal bailleur de fonds pour le développement des infrastructures de ce continent. Par exemple, « la ligne ferroviaire Nairobi-Mombasa, au Kenya, a été financée à près de 80%, pour un coût total de 11,17 milliards de dollars, par la Chine »⁹⁸.

⁹⁶ *Ibid* à la p. 191.

⁹⁷ Mimbale Molanga, Joseph. « Le paradoxe des infrastructures en Afrique : la ZLÉCAF à l'aune du duel Chine / États-Unis ». *Revue internationale et stratégique*, Vol. 127, N° 3, (2022), Page 30 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-internationale-et-strategique-2022-3-page-29?lang=fr>

⁹⁸ *Ibid* à la p. 33.

D'autre part, les pays du G7 ont entamé en 2021 dans le cadre du programme du NDICI (*Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument*) – *Global Europe* (2021 – 2027) EEAS (Service Diplomatique de l'Union européenne)⁹⁹, l'initiative du B3W (*Build Back Better World*), ayant pour objectif de mobiliser les investissements dans les infrastructures des pays aux revenus faibles et moyens, dont l'Afrique. De ce fait, si les initiatives du BRI et du B3W fonctionnent ensemble, ceci serait en faveur du développement de ce continent. En effet, le BRI serait utile pour le *hard infrastructure*, en ce qui concerne les ports, les routes, les installations de télécommunication ; et le B3W pour le *soft infrastructure* puisque ça se concentre sur les programmes d'amélioration du climat, la sécurité sanitaire, l'équité ainsi que l'égalité entre les sexes. Par conséquent, ces deux initiatives constituent d'importantes opportunités d'investissement dans les infrastructures, qui sont utiles pour la réalisation de la ZLÉCAF. Alors, l'Afrique devrait profiter de toutes les possibilités d'investissement qui lui seront disponibles, notamment à travers le BRI et le B3W ; et c'est-ce que les États-Unis et la Chine souhaitent réaliser « en diversifiant les partenariats mutuellement bénéfiques »¹⁰⁰.

Par ailleurs, la ZLÉCAF est régie par un Accord portant sur sa création, et a adopté un Mécanisme de règlement des différends pour pouvoir régler de façon pacifique les problèmes découlant de la mise en œuvre de ses principes entre les États parties. Or, il est nécessaire que la ZLÉCAF envisage un mécanisme juridique, dans le cas où des violations des droits de cet Accord se produisent, surtout que dans de telles situations, les États africains ont recours à résoudre leurs conflits par des moyens politiques. À ajouter que le Mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF, qui est calqué sur le modèle de l'OMC, montre une grande flexibilité en ce qui concerne les négociations par des moyens politiques. Selon les juristes, la CAJDHP (Cour africaine de Justice et des droits de l'homme et des peuples) pourrait exercer la compétence de régler les différends de la ZLÉCAF et il faut accorder une grande importance au pouvoir du « juge national des États

⁹⁹ The new NDICI (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument) – Global Europe (2021 – 2027) EEAS (The Diplomatic Service of the European Union), in *European Union EXTERNAL ACTION* ; [En Ligne] ; https://www.eeas.europa.eu/eeas/new-%E2%80%98ndici-global-europe%E2%80%99-2021-2027_en

¹⁰⁰ Mimbale Molanga, Joseph. « Le paradoxe des infrastructures en Afrique : la ZLÉCAF à l'aune du duel Chine / États-Unis ». *Revue internationale et stratégique*, Vol. 127, N° 3, (2022), Page 35 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-internationale-et-strategique-2022-3-page-29?lang=fr>

membres de la ZLÉCAF auprès de cet Organe juridictionnel régional »¹⁰¹. Ainsi, un organe additionnel de règlement des différends sera créé à l'échelle continentale.

B) Effets de la ZLÉCAF sur le marché mondial des ressources naturelles africaines, notamment celui du cacao

L'objectif majeur de la ZLÉCAF est de « stimuler le commerce intra-africain »¹⁰² et de favoriser l'intégration économique régionale ; ce qui va augmenter les investissements, créer des emplois, améliorer l'industrialisation et la croissance économique de l'Afrique. En fait, le commerce entre les pays africains ne représente que 15% du commerce total de ce continent. Celui-ci est faible parce qu'il se situe à 16%, ce qui est très inférieur par rapport au commerce intra-régional en Europe avec 60%, en Amérique du Nord avec 40%, et dans les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) avec 30% [Rapport CNUCED de 2013]¹⁰³. La ZLÉCAF tend à faciliter les échanges commerciaux entre les États membres tout en supprimant progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires. Ceci va accroître la diversification des économies africaines et accélérer le commerce entre les pays de l'Afrique.

L'intégration économique régionale favorise l'industrialisation en investissant dans les secteurs manufacturiers et en facilitant les échanges de biens. Ainsi, la ZLÉCAF peut aider à créer des chaînes de valeur régionales et des opportunités d'emplois décents, ce qui peut contribuer à l'atteinte du développement durable en Afrique.

Par ailleurs, la ZLÉCAF peut encourager la concurrence en supprimant les obstacles tarifaires et non-tarifaires ; et par suite, les entreprises africaines pourront renforcer leur compétitivité sur les marchés régionaux et internationaux.

Dotée de ressources naturelles, l'Afrique suscite l'attention des principaux pays capitalistes et des pays émergents, surtout en « cette période de crise de capitalisme mondial, qui a exacerbé les

¹⁰¹ Ayikaba Masuku, Jules. « Le mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF ». *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, Nomos, Vol. 54, N° 4, (2021), Pages 550 – 551 ; https://www-jstor-org.proxy.bibliothèques.uqam.ca/stable/pdf/27304166.pdf?refreqid=fastly-default%3A27c0dbbd121a70af3b0003dfa934d135&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1

¹⁰² Bandaba Ngabo, André-José et Stéphane Kikanda Kamango et Godefroid Misenga Milabyo. « La libération d'un commerce intra-africain juste et équilibré : cas de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLÉCAF) ». *Mouvements et Enjeux Sociaux – Revue Internationale des Dynamiques Sociales*, Vol. 2, N° 133, Kinshasa, (Mars – Avril 2024), Page 246 ; https://mesrids.org/wp-content/uploads/2024/08/25_M.E.S.-n%C2%B0133_vol_2_Article-BANDABA-et-alii_2-1.pdf

¹⁰³ *Ibid* à la p. 247

politiques de préhension sur les ressources naturelles des pays du Sud »¹⁰⁴. En effet, le sommet Afrique / États-Unis montre l'intérêt des États-Unis en ce qui concerne le contrôle des ressources sur le continent africain. De plus, cette richesse en ressources naturelles peut être une source de financement pour les pays africains, ce qui a permis au Nigeria d'« obtenir des fonds grâce à ses importantes réserves de pétrole »¹⁰⁵.

D'un autre côté, une opposition existe entre ceux qui veulent profiter de l'utilisation future des ressources naturelles, et ceux qui « militent pour une priorité accordée à la nature sur les droits humains »¹⁰⁶. Dans ce cadre, un développement efficace devrait être réalisé en améliorant le sort de la population et en préservant les ressources naturelles en même temps. En fait, la protection de ces ressources est assurée par le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations Unies, surtout que l'article premier de la Première Partie garantit que « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international »¹⁰⁷. De plus, les droits des peuples autochtones africains sont protégés par la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* qui permet aux africains dans son Article 21 de profiter de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, et que la libre disposition de celles-ci « s'exerce sans préjudice de l'obligation de

¹⁰⁴ Dembélé, Demba Moussa. « Ressources de l'Afrique et stratégies d'exploitation ». *La Pensée*, Éditions Fondations Gabriel Péri, (2015/1), Numéro 381, Page 34 ; ISSN : 0031-4773 ; DOI : 10.3917/Ip.381.0029 ; <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-2015-1-page-29.htm>

¹⁰⁵ Hooper, Emma. « Financement des pays riches en ressources naturelles : Le rôle des marchés financiers et des institutions ». *Mondes en Développement*, Éditions De Boeck Supérieur, (2017/3), Numéro 179, Page 17 ; ISSN : 0302-3052 ; ISBN : 9782807391161 ; DOI : 10.3917/med.148.0015 ; <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2017-3-page-15.htm>

¹⁰⁶ Ballet, Jérôme et Kouamékan J.-M.Koffi et Kouadio Boniface Komona. « La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : Quels enjeux pour la gestion participative ? ». *Mondes en Développement*, Éditions De Boeck Supérieur, (2009/4), Numéro 148, Page 31 ; ISSN : 0302-3052 ; ISBN : 9782804102838 ; DOI : 10.3917/med.148.0031 ; <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-4-page-31.htm>

¹⁰⁷ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Organisation des Nations Unies, 16 décembre 1966, (entrée en vigueur : 3 janvier 1976) ; <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights> ; *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Organisation des Nations Unies, 16 décembre 1966, (entrée en vigueur : 23 mars 1976) ; <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable, et les principes du droit international »¹⁰⁸. A ajouter que cet Article 21, vise à ce que les États parties de la Charte, doivent se débarrasser de toute forme d'exploitation économique étrangère, surtout en ce qui est dû aux monopoles internationaux, pour que la population de chaque pays puisse profiter des bénéfices provenant de ses ressources naturelles. Les articles 22 et 24 garantissent quant à eux le droit aux peuples de déterminer leur propre modèle de développement ainsi qu'un environnement sain. Dans cette perspective, il est nécessaire d'améliorer la compétitivité sur le marché mondial des ressources naturelles africaines, notamment celui du cacao.

Le cacao constitue l'un des plus importants produits africains, dont le marché mondial peut contribuer au développement durable, par l'intermédiaire des exportations. Cependant, cette production mondiale africaine est soumise à la concurrence avec l'Asie en développement. En effet, en 1970, 6.7 millions de tonnes de cacao furent produits mondialement, y compris les fèves de cacao, les fèves sèches et les fèves vertes. L'Afrique subsaharienne (ASS), qui est une région composée de 48 pays et qui est riche en ressources naturelles, a atteint une part de 21%, contre 7,2% pour l'Amérique latine, et contre 43,2% pour l'Asie en développement¹⁰⁹. Ces résultats identifiaient des distinctions importantes dans les zones de production. En effet, le Ghana était le principal producteur de fèves de cacao en 1970, de sorte qu'il en produisait 1,4 million de tonnes dans le monde, ce qui représentait 21% de la production totale. Puis, le Nigéria est classé au second rang avec une production de 19,7%. D'un autre côté, la Chine était le premier producteur de fèves sèches puisqu'elle en produisait 2,7 millions de tonnes, ce qui représentait 60% de la production mondiale de fèves sèches. Par ailleurs, la Turquie et la Bolivie étaient les deux principaux réalisateurs de la production de fèves vertes. Cette hiérarchie concernant les pays producteurs du cacao restait similaire jusqu'à la fin de la décennie 1980, de sorte que « la répartition s'est maintenue autour d'une ligne de partage 20 – 40 % de la production mondiale entre l'ASS et l'Asie en développement »¹¹⁰. Or, ceci a totalement changé, en faveur de l'ASS, à partir de 1991, de sorte

¹⁰⁸ *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, Organisation de l'Unité Africaine, Nairobi – Kenya, 1 juin 1981, (entrée en vigueur : 21 octobre 1986) ; Article 21 (page 6) ; https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf

¹⁰⁹ Lipchitz, Anna et Thierry Pouch. « Les mutations des marchés mondiaux du café et du cacao ». *GéoÉconomie*, Éditions Institut CHOISEUL, (2008/1), N° 44, Page 103 ; ISSN 1620-9869 ; ISBN 9782916722122 ; <https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2008-1-page-101.htm>

¹¹⁰ *Ibid.*

que le taux de cette production est devenu égal avec celui de l'Asie en développement. De plus, l'ASS fut classée au premier rang, en 2000 et en 2003, en tant que producteur mondial du cacao. A travers la ZLÉCAF, la compétitivité du cacao sur les marchés régionaux et internationaux serait améliorée davantage, ce qui favoriserait le développement économique du continent africain.

III. ACCORD JURIDIQUE PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA ZLÉCAF

Dans le but d'accélérer la création et l'effectivité de la ZLÉCAF, les membres de l'UA décidèrent de mettre en œuvre la décision sur l'intensification du commerce intra-africain et le Plan d'action de sa stimulation Assembly/AU/Dec.394(XVIII), qui a été adoptée lors de sa 18^e session ordinaire à Addis-Abeba en Éthiopie les 29 et 30 janvier 2012.¹¹¹ Dans le cadre de l'intégration des marchés africains, les négociations sont lancées « conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja »¹¹² instituant la Communauté économique africaine. Le Traité d'Abuja prétend dans son article 4 à promouvoir le développement économique, social, culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ; et vise à favoriser un développement endogène et auto-entretenu.¹¹³ De plus, les membres de l'UA désirent renforcer leurs relations économiques en se basant sur les droits et obligations de l'Acte constitutif de l'UA de l'an 2000, de ceux énoncés dans le Traité d'Abuja et dans l'Accord de Marrakech de 1994, dont l'OMC fut créée. Dans cette perspective, les Chefs d'États et de Gouvernement, ou les pays membres de l'UA ont signé le 21 mars 2018 l'Accord portant création de la ZLÉCAF¹¹⁴, où celui-ci énonce les objectifs et les principes de cette zone de libre-échange continentale des États membres, énumère

¹¹¹ « Décision sur l'intensification du commerce intra-Africain et l'accélération de la création de la zone continentale de libre-échange Doc. EX.CL/700(XX) », in *Union Africaine* ; Assembly/AU/Dec.394(XVIII) ; 18^e session ; 29 et 30 janvier 2012 ; Addis-Abeba (Éthiopie) ; https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/1305/Assembly%20AU%20Dec%20394%20%28XVIII%29%20_F.pdf?sequence=2&isAllowed=y

¹¹² *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 1 [Préambule]. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

¹¹³ *Traité instituant la Communauté économique africaine*, États membres de l'Union africaine, Abuja - Nigéria, 3 juin 1991, (entrée en vigueur : 12 mai 1994), Page 20. https://au.int/sites/default/files/treaties/37636-treaty-TREATY_ESTABLISHING_THE_African_Economic_Community_French.pdf

¹¹⁴ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019). https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

le cadre institutionnel et les rôles de chacun de ses organes, ainsi que l'adoption d'un mécanisme de règlement des différends qui est similaire à celui de l'OMC pour assurer le règlement pacifique des différends en cas de litiges qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la ZLÉCAF.

A) Les CER - Piliers de la ZLÉCAF et intégration de la RDC au sein de la ZLÉCAF

La ZLÉCAF repose dans sa création sur les 8 CER, qui lui servent de piliers. Ces CER sont : l'UMA ; la CEN-SAD ; le COMESA ; la CAE ; la CEEAC ; la CEDEAO ; l'IGAD ; la SADC.¹¹⁵ Les États membres veulent que les négociations d'intégration des marchés africains soient lancées « conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja ». ¹¹⁶ Dans le cadre de promouvoir la coopération et le développement dans les divers secteurs pour améliorer le niveau de vie des peuples africains, l'Article 4.2 du Traité d'Abuja vise à renforcer les CER existantes et à créer d'autres dans le cas où il n'en existe pas, notamment la création de la SADC le 17 Août 1992 ; à conclure des accords « en vue d'harmoniser et de coordonner les politiques entre les communautés économiques sous-régionales et régionales existantes et futures » ¹¹⁷. A ajouter que le Protocole au Traité instituant la CEA, qui est relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement énonce dans son Article 28 que les CER « sont les points focaux pour la promotion, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du présent Protocole et l'élaboration de rapports sur les progrès accomplis dans le cadre de la libre circulation des personnes dans leurs régions respectives. Chaque Communauté économique régionale soumet des rapports périodiques à la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Protocole dans leurs régions respectives. Les Communautés économiques régionales harmonisent leurs protocoles, politiques et procédures en matière de libre circulation des personnes avec le présent Protocole ». ¹¹⁸

¹¹⁵ **Annexe II** : Carte des Communautés économiques régionales (CER).

¹¹⁶ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 1 [Préambule]. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

¹¹⁷ *Traité instituant la Communauté économique africaine*, États membres de l'Union africaine, Abuja - Nigéria, 3 juin 1991, (entrée en vigueur : 12 mai 1994), Page 20. https://au.int/sites/default/files/treaties/37636-treaty-TREATY_ESTABLISHING_THE_African_Economic_Community_French.pdf

¹¹⁸ *Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement*, États membres de l'Union africaine, 29 janvier 2018, Addis Abéba – Ethiopie, Page 16. https://au.int/sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_f.pdf

Parmi les objectifs de la ZLÉCAF figure le fait de favoriser la circulation des capitaux et des personnes, ainsi que l'accroissement des investissements ; tout en se basant sur les développements dans les États parties et les CER [Article 3 de l'AZLÉCAF].¹¹⁹ Par ailleurs, l'Article 5 de cet Accord énonce les principes qui régissent la ZLÉCAF dont le traitement de la nation la plus favorisée (NPF), la préservation des acquis, la transparence des informations, la réciprocité, les zones de libre-échange (ZLE) qui servent de piliers pour sa création, la libéralisation substantielle, les décisions qui sont prises par consensus, et le fait de prendre en considération les « meilleures pratiques au sein des CER et dans le cadre des conventions internationales applicables à l'Union africaine »¹²⁰. Dans cette perspective, l'adhésion de la RDC à la ZLÉCAF serait d'une grande utilité pour son effectivité, puisque la RDC est membre de 4 communautés africaines possédant le statut des CER qui sont la SADC, la CEEAC, le COMESA et la CAE.¹²¹

La RDC a signé l'AZLÉCAF à Kigali en 2018 et l'a ratifié le 14 avril 2022. Cependant, les parlementaires n'étaient pas sur le même point de vue concernant cette ratification ; de sorte que certains d'eux la trouvaient comme étant une grande erreur à cause du fait de savoir si la ZLÉCAF pourrait constituer une zone de libre-échange de trop pour la RDC. En fait, ce n'est pas le cas puisque « celle-ci n'a pas la même nature juridique et le but que les communautés économiques existantes »,¹²² tant qu'elle se déroule au niveau continental, alors que les zones de libre-échange existantes fonctionnent au sein des CER et des communautés économiques sous-régionales.

Du côté du droit international, l'adhésion d'un État à plusieurs OIA n'affecte pas la souveraineté de celui-ci, mais ça pourrait avoir des effets sur l'exercice de certains de ses attributs. Ainsi, la RDC a fait le bon choix de ratifier la ZLÉCAF malgré la renonciation de ses pouvoirs de souveraineté sur les droits douaniers. De plus, rien n'oblige la RDC à adhérer à la ZLÉCAF si elle ne trouve pas que ceci rentre dans ses intérêts, tant que cela concerne les relations économiques internationales. Toutefois, les oppositions au sujet de cette ratification eurent lieu à cause de l'attachement de la RDC aux droits de douane. Or, la protection de ces derniers a des impacts sur

¹¹⁹ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 4. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf

¹²⁰ *Ibid* à la p. 6.

¹²¹ **Annexe I** : Carte montrant l'appartenance de la RDC à plusieurs CER.

¹²² Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Page 196 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>

le prix du produit importé et sur le pouvoir d'achat. A noter que la RDC n'est pas un État industrialisé pour qu'elle puisse « évoquer l'hypothèse de la protection nationale des entreprises locales »¹²³, dont le résultat serait le décroissement des importations. Bien que le protectionnisme serait favorable pour les pays en voie de développement et non industrialisés, ceci ne serait pas avantageux s'il y a beaucoup de fraude fiscale. En effet, pour la RDC, le droit douanier est considéré comme bénéfique, mais il enrichit les agents par l'intermédiaire de la corruption et des criminalités économiques.

D'un autre côté, l'AZLÉCAF ne comporte aucune réserve [Article 25 de l'Accord],¹²⁴ ce qui donne à la RDC la liberté d'appliquer le tarif qui lui convient aux États non-membres de la zone de libre-échange, puisque l'application du tarif douanier se limite aux pays membres. De plus, cet Accord assure la libéralisation du marché, sous réserve des exceptions énoncées dans les Articles 26 et 27 de la Huitième Partie du Protocole sur le commerce des marchandises. En fait, aucune disposition ne devrait être interprétée comme interdisant l'adoption par tout État partie des mesures qui sont nécessaires pour garantir le respect des lois et des règlements ; notamment celles « portant sur l'application des mesures douanières, la protection des brevets, marques de fabrique et droits d'auteur et de reproduction »¹²⁵, ainsi que celles concernant la protection des trésors nationaux et la conservation des ressources naturelles. A ajouter celles « comportant des restrictions à l'exportation de matières premières nécessaires pour assurer à une industrie nationale de transformation des quantités essentielles lesdites matières premières pendant les périodes où le prix national en est maintenu au-dessous du prix mondial en exécution d'un plan gouvernemental de stabilisation »¹²⁶, à condition que ces restrictions n'augmenteront pas les exportations. Par conséquent, pour que la RDC ne sort pas perdante de ce marché unifié africain, elle devrait adopter une stratégie favorable à la production nationale, dans le but d'être compétitive dans le marché et pour devenir un pays producteur et exportateur. Malgré les débats qui eurent lieu à cause de la ratification de l'AZLÉCAF par la RDC, ce pays a pris le bon choix de la faire puisque ça rentre dans son intérêt de profiter du large accès au marché.

D'un autre côté, il existe des critiques africaines concernant la ZLÉCAF : des groupes de la société civile, des syndicats, des organisations paysannes, des communautés locales, des mouvements

¹²³ *Ibid* à la p. 198.

¹²⁴ *Ibid* à la p. 15.

¹²⁵ *Ibid* à la p. 28.

¹²⁶ *Ibid* à la p. 29.

pour la justice climatique, des féministes trouvent que la ZLÉCAF constitue une menace pour les moyens de subsistance de la population africaine puisque ça pourrait nuire aux économies informelles, surtout que les femmes travaillent dans des petits commerces ; alors que cette zone de libre-échange donne plus de pouvoir aux multinationales et aux élites. En effet, selon ces groupes, la ZLÉCAF cause des défis pour la souveraineté alimentaire africaine, dégrade les droits du travail puisqu'elle favorise l'expansion des zones économiques spéciales (ZES), où ces dernières fonctionnent « dans un cadre réglementaire assoupli en matière de droit du travail, de fiscalité et d'environnement »¹²⁷ dans le but de promouvoir les investissements étrangers.

B) Administration et organisation de la ZLÉCAF

La Troisième Partie de l'AZLÉCAF est consacrée à l'administration et à l'organisation de cette zone de libre-échange du continent africain. Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la ZLÉCAF est composé d'organes qui sont la Conférence, le Conseil des ministres, le Comité des Hauts fonctionnaires du commerce et le Secrétariat [Article 9 de l'Accord]¹²⁸, dont pour chacun d'eux des rôles sont attribués.

La Conférence constitue l'organe suprême concernant les prises des décisions de l'UA. Elle possède une autorité exclusive concernant l'adoption des interprétations de l'AZLÉCAF par consensus, sur recommandation du Conseil des ministres. Son rôle est de contrôler et d'orienter stratégiquement le fonctionnement de cette zone de libre-échange continentale, dont le Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain (BIAT) [Article 10 de l'Accord].¹²⁹

Le Conseil des ministres est formé de ministres africains responsables du commerce ou d'autres ministres, des autorités ou des fonctionnaires que les États parties peuvent désigner. Il « rend compte à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif ». ¹³⁰ Le Conseil des ministres a plusieurs fonctions à accomplir dans le cadre de son mandat. Il prend des décisions conformément

¹²⁷ « Non à la ZLÉCAF, oui à une justice commerciale pour les peuples, pas pour les multinationales », in *CADTM Comité pour l'abolition des dettes illégitimes* ; Déclaration des groupes de la société civile africaine ; 9 décembre 2025 ; <https://www.cadtm.org/Non-a-la-ZLECAF-oui-a-une-justice-commerciale-pour-les-peuples-pas-pour-les>

¹²⁸ *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019), Page 7. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

à l'Accord et examine la mise en œuvre effective de celui-ci. De plus, il prend les mesures nécessaires dans le but de promouvoir les objectifs de cet Accord et collabore avec les institutions compétentes de l'UA. A ajouter que le Conseil des ministres institue et supervise les travaux des comités, des groupes de travail et d'experts en leur attribuant des responsabilités. Au-delà de ce qui précède, il accomplit d'autres fonctions importantes, notamment le fait d'élaborer « son propre Règlement intérieur ainsi que celui de ses organes subsidiaires créés pour faciliter la mise en œuvre de la ZLÉCAF, et les soumet au Conseil exécutif pour approbation »¹³¹. Aussi, il contrôle les rapports et les activités du Secrétariat pour prendre les mesures efficaces. Le Conseil des ministres émet des règlements, des directives et donne ses recommandations tout en se conformant à l'Accord.

Pour adoption par la Conférence, le Conseil des ministres examine le statut du personnel et le règlement financier du Secrétariat. Il contrôle, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, la structure organisationnelle du Secrétariat. De plus, il donne son approbation pour les programmes du travail de la ZLÉCAF et de ses organes ; et il examine leurs budgets en les déposant à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif. « Il formule des recommandations à la Conférence pour l'adoption de l'interprétation »¹³² et exerce d'autres fonctions que la Conférence lui attribue.

Le Conseil des ministres se réunit au moins deux fois par an lors d'une session ordinaire, mais lorsque c'est nécessaire des sessions extraordinaires peuvent se dérouler. A noter que les décisions prises par le Conseil des ministres sont contraignantes pour les États parties, de sorte que ces derniers prennent les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions [Article 11 de l'Accord].

En ce qui concerne le Comité des Hauts fonctionnaires du commerce, celui-ci est constitué de secrétaires généraux, ou des directeurs généraux, ou de fonctionnaires désignés par les États parties. Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil des ministres ; assure le développement des programmes et des plans d'action pour la mise en œuvre de cette zone de libre-échange continentale ; forme des comités ou des groupes de travail en cas de nécessité.

Le Comité des Hauts fonctionnaires du commerce examine la mise en œuvre de l'AZLÉCAF et s'il le juge essentiel il pourrait se référer à un Comité technique en vue de l'étude d'une question déterminée. De plus, il « instruit le Secrétariat de la ZLÉCAF de mener des missions

¹³¹ *Ibid* à la p. 8.

¹³² *Ibid.*

spécifiques »¹³³ et s'occupe des fonctions requises par le Conseil des ministres. Il se réunit au moins deux fois par an, sous réserve de toutes directives provenant du Conseil des ministres. Après chaque réunion le Comité des Hauts fonctionnaires du commerce dépose au Conseil des ministres un rapport qui peut contenir des recommandations s'il y a lieu.

Étant donné que la ZLÉCAF se base sur les CER, ces dernières « sont représentées au sein du Comité des Hauts fonctionnaires du commerce à titre consultatif »¹³⁴ [Article 12 de l'Accord].

Pour ce qui en est du Secrétariat, celui-ci est créé par la Conférence, où cette dernière approuve sa structure et son budget. Dans le cas du Secrétariat provisoire, celui-ci est la Commission et il reste comme ça jusqu'à ce qu'il devienne opérationnel en totalité. « Le Secrétariat est un organe institutionnel du système de l'Union africaine ayant une autonomie fonctionnelle et doté d'une personnalité juridique indépendante »¹³⁵. Les fonds du Secrétariat sont issus du budget annuel de l'UA. Le Conseil des ministres du Commerce attribue les pouvoirs et les fonctions au Secrétariat [Article 13 de l'Accord].

Les organes de la ZLÉCAF adoptent par consensus les décisions concernant les fonds. Dans le cas où le Comité des Hauts fonctionnaires du commerce n'arrive pas à parvenir à un consensus, celui-ci renvoie par le Conseil des ministres les questions à ce sujet pour les examiner. Le Conseil des ministres les renvoie à la Conférence dans le cas de non-consensus. Par ailleurs, les décisions sur les questions de procédure, ainsi que le fait de déterminer si la question est de procédure ou ne l'est pas, sont prises à la majorité simple des États parties possédant le droit de vote.¹³⁶ A noter que si un État partie s'abstient, ceci n'arrête pas l'adoption des décisions [Article 14 de l'Accord]. Grâce à l'Accord portant création de la ZLÉCAF, cette zone de libre-échange continentale est bien organisée et administrée pour une mise en œuvre effective. L'Article 15 de la Troisième Partie énonce les conditions lorsqu'une dérogation concernant l'AZLÉCAF, dans des circonstances exceptionnelles, est accordée à un État partie. Une telle décision est prise avec la majorité des trois-quarts, en cas de non-consensus. De plus, cet Article spécifie le délai limité, qui ne devrait pas dépasser les quatre-vingt-dix jours, auquel doit se conformer le Conseil des ministres pour examiner la demande de dérogation et donner sa décision.

¹³³ *Ibid* à la p. 9.

¹³⁴ *Ibid* à la p. 10.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ *Ibid.*

Dans le cadre des préférences continentales, le principe de la réciprocité est un élément fondamental de l'AZLÉCAF, de sorte que les États parties s'accordent « des préférences qui ne sont moins favorables que celles accordées aux tierces parties »¹³⁷ ; et c'est-ce qui va améliorer la position de l'Afrique au niveau mondial.

C) Mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF : Fonctions et conséquences

Dans le but de régler de façon pacifique les différends qui peuvent se produire entre les pays membres de la ZLÉCAF, un Mécanisme de règlement des différends est institué dans la Sixième Partie de l'Accord. Étant donné que chaque Partie de l'Accord portant création de cette zone de libre-échange continentale est régie par un Protocole, la Partie de l'AZLÉCAF consacrée au Mécanisme de règlement des différends est dirigée par le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends (PRPRD), où ce dernier « établit entre autres un Organe de règlement des différends »¹³⁸ [Article 20 de l'Accord].

Le PRPRD est entré en vigueur à la même date que celle de l'AZLÉCAF qui est le 30 mai 2019, 30 jours après le dépôt du 22^{ème} instrument de ratification. Le Dépositaire de l'AZLÉCAF qui est la Commission, l'enregistre, conformément à l'Article 26, dès son entrée en vigueur chez le Secrétaire général de l'ONU (Organisation des Nations Unies) ; et les États parties notifient l'Accord à l'OMC. L'Article 29 de l'Accord permet à un État partie de soumettre des propositions d'amendement à l'AZLÉCAF, que le Dépositaire transmet aux États parties et au Secrétariat dans les 30 jours. L'État partie dispose d'un délai de 60 jours pour soumettre ses commentaires au Dépositaire. Ensuite, « le Secrétariat transmet les propositions et commentaires reçus aux membres des Comités et Sous-comités appropriés de la ZLÉCAF pour examen »¹³⁹. Les Comités et les Sous-comités qui sont compétents donneront leurs recommandations au Conseil des ministres pour qu'une recommandation pourrait être produite par la Conférence à travers le Conseil exécutif. A noter que l'adoption de ces amendements par Consensus est faite par la Conférence.

L'objectif du PRPRD est qu'il régit le Mécanisme de règlement des différends et assure que le processus du règlement des différends soit transparent, juste et équitable [Article 2 du PRPRD].

¹³⁷ *Ibid* à la p. 13.

¹³⁸ *Ibid* à la p. 14.

¹³⁹ *Ibid* à la p. 17.

L'Article 4 du PRPRD affirme que le Mécanisme de règlement des différends garantit la sécurité et la prévisibilité du commerce régional. Il maintient le bon déroulement de la ZLÉCAF en préservant les droits et les obligations des États parties « et clarifie les dispositions existantes de l'Accord conformément aux règles coutumières d'interprétation du droit international public ».¹⁴⁰

Le Mécanisme de règlement des différends comporte un Organe de règlement des différends (ORD), où celui-ci s'occupe de la mise en œuvre des dispositions du PRPRD. L'ORD est constitué des représentants des États parties et possède le pouvoir de former des groupes spéciaux de règlement des différends et un Organe d'appel (OA). Il adopte leurs rapports et contrôle la mise en œuvre de leurs décisions, ainsi que de leurs recommandations. L'ORD possède son propre président, où ce dernier est élu par les États parties. Dans le cas d'un différend en lien avec les dispositions de l'Accord de la ZLÉCAF, l'ORD doit informer le Secrétariat de la situation [Article 5 du PRPRD].

Du côté des procédures à suivre en ce qui concerne les différends à régler, celles-ci sont énoncées dans l'Article 6 de ce Protocole. La première étape à faire lorsqu'un différend survient entre des États parties est celle d'effectuer des consultations afin de pouvoir arriver à une solution à l'amiable. Or, si ceci ne résout pas le conflit, une partie au différend informe en premier lieu les autres parties de l'affaire ; puis, l'ORD à travers le président de ce dernier et demande de mettre en place un Groupe spécial pour le règlement du différend. Dans le but d'instaurer l'impartialité des membres du Groupe spécial, « l'ORD adopte le Règlement de procédure »¹⁴¹ en les sélectionnant. Ainsi, le Groupe spécial entame, selon le Protocole, le processus de résolution formelle du différend. Les États parties présentent leurs arguments et objections conformément à la méthode établie par le Groupe spécial. Après avoir examiné le différend, la décision rendue par l'ORD est définitive et contraignante pour les parties. Par ailleurs, l'Article 27 du PRPRD permet aux États parties d'avoir recours à l'arbitrage comme premier moyen pour régler le différend.

L'Article 7 du Protocole affirme le fait qu'il faut au début encourager le règlement amiable des différends en favorisant les procédures de consultations adoptées par les États parties, et dont l'ORD doit être informé par écrit, à l'aide du Secrétariat. Le PRPRD spécifie les délais que les États parties doivent s'y conformer, de sorte que le pays auquel la demande est adressée, une période de 10 jours lui est accordée pour répondre et que les consultations doivent être faites dans

¹⁴⁰ *Ibid* à la p. 58.

¹⁴¹ *Ibid.* à la p. 60.

les 30 jours. Dans le cas contraire, l'État partie qui a fait la demande des consultations, peut avoir recours à l'ORD et établir un Groupe spécial, dès que 60 jours de consultations sont écoulés. Cependant, dans des situations urgentes concernant des marchandises périssables cette durée est réduite à 20 jours. A ajouter que si un État partie trouve qu'il a un intérêt commercial pour s'engager dans ces consultations, il peut demander d'y participer et ceci doit être réclamé dans les 10 jours suivant la transmission de la demande. Au cas où cette participation aux consultations n'est pas acceptée, « l'État partie requérant informe l'ORD »¹⁴² et possède à ce moment la liberté de faire une demande de consultations ou non.

Le PRPRD, conformément à l'Article 8, autorise les États parties à entamer, à n'importe quel moment des procédures de bons offices, de conciliations, de médiations. Or, lorsque celles-ci prennent fin « la Partie plaignante peut demander la mise en place d'un Groupe spécial »¹⁴³ ; et dans le cas où elles sont présentées après la date d'une demande de consultations, il faut attendre que 60 jours soient écoulés pour pouvoir faire la mise en place d'un Groupe spécial. Toutefois, les procédures de bons offices, de conciliations, de médiations peuvent continuer à se dérouler en même temps que les travaux du Groupe spécial se poursuivent.

Lors d'une demande de mise en place d'un Groupe spécial, l'ORD est convoquée de se réunir dans un délai de quinze jours. Le Groupe spécial sera formé dans les dix jours suivant la réunion de l'ORD [Article 9 du PRPRD]. L'Article 10 du PRPRD énonce de façon détaillée la composition du Groupe spécial, de sorte que le Secrétariat établit une liste indicative de personnes qui doivent « avoir une expertise en droit, en commerce international et autres questions couvertes par l'Accord ou en matière de règlement des différends découlant des accords commerciaux internationaux ». ¹⁴⁴ De plus, le choix des membres du Groupe spécial se fait en se basant sur l'objectivité, la fiabilité, l'impartialité et sur le respect du code de conduite adopté par le Conseil des Ministres. Si le Groupe spécial n'est pas formé dans les 30 jours, le Chef du Secrétariat se charge de l'affaire suite à la demande d'une des parties avec l'approbation du Président de l'ORD et le consentement des États parties au différend. Dans le cas d'un conflit entre deux pays, le Groupe spécial est formé de trois membres ; et dans le cas de plus de deux États, celui-ci est constitué de cinq personnes. Selon l'Article 11 du Protocole, le Groupe spécial dispose de 20 jours

¹⁴² *Ibid.* à la p. 62.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ *Ibid.* à la p. 64.

pour examiner l'affaire et « faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations »¹⁴⁵.

L'Article 15 du PRPRD établit la procédure que les Groupes spéciaux suivent en vue de la mise en œuvre effective du règlement des différends. En effet, ils ont sept jours pour établir un calendrier de leurs travaux ; puis, dans les 10 jours ouvrables, ils imposent aux parties des délais afin de déposer leurs communications. La période totale durant laquelle le Groupe spécial exerce ses fonctions pour un différend, n'excède pas les cinq mois ; et dans des situations urgentes telles que les marchandises périssables, ne dépasse pas les 45 jours. Le Groupe spécial peut, selon l'Article 16, se référer à des personnes ou des organismes qu'il trouve appropriés pour donner des renseignements ou des avis techniques, et ceci après avoir mis au courant les autorités compétentes des États parties au différend. A noter que « les règles pour l'établissement du Groupe consultatif d'experts et ses procédures sont contenues dans l'Annexe du présent Protocole sur les Experts Consultatifs ».¹⁴⁶

Le Groupe spécial examine les arguments et dépose un projet de rapport aux parties au différend, pour que ces derniers donnent leurs observations par écrit dans les délais fixés. Ensuite, le Groupe spécial soumet un rapport provisoire, et pourrait entretenir une réunion pour réexaminer certains aspects suite à la demande d'un pays des parties au litige. Dès que le rapport devienne final, il est transmis aux parties et à l'ORD pour examen [Article 18 du PRPRD]. Les États parties disposent de 20 jours pour examiner les rapports du Groupe spécial et peuvent transmettre leurs objections à l'ORD en les justifiant et en se limitant au délai de 10 jours précédant la réunion de l'ORD [Article 19 du Protocole].

Dans les 60 jours suivant la transmission du rapport, celui-ci « est examiné, adopté et signé à une réunion de l'ORD convenue à cet effet ».¹⁴⁷ Mais, si une partie informe sa décision de faire appel, le rapport ne sera pas examiné par l'ORD, et ceci doit être fait avant que la procédure soit terminée ; puisque « la décision de l'ORD est définitive sous réserve des dispositions du présent article ».¹⁴⁸ De ce fait, les États parties doivent se conformer dans les moindres délais aux recommandations de l'ORD ; et le Secrétariat notifie ce dernier de l'état de la mise en œuvre des décisions prises [Article 24 du PRPRD].

¹⁴⁵ *Ibid* à la p. 65.

¹⁴⁶ *Ibid* à la p. 69.

¹⁴⁷ *Ibid* à la p. 71.

¹⁴⁸ *Ibid*.

Dans le cadre d'assurer le bon fonctionnement du Mécanisme de règlement des différends, le Secrétariat peut organiser des formations pour les États parties intéressés pour pouvoir renforcer «les capacités des experts sur les présentes procédures et les pratiques du règlement des différends»¹⁴⁹ [Article 28 – Coopération technique].

Le Mécanisme de règlement des différends dont l'AZLÉCAF dispose et qui permet de régler les litiges de façon pacifique, serait utile pour les États membres, tant qu'il précise des temps limités et courts auxquels ils doivent se conformer. De plus, les décisions et les rapports doivent être rendus selon des brefs délais figurant dans le PRPRD, et c'est-ce qui prouve l'efficacité du Mécanisme de règlement des différends.

IV. EFFETS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE LA ZLÉCAF SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CONTINENT AFRICAIN

L'Afrique est un continent riche en ressources naturelles, ce qui lui donne la capacité d'arriver à son objectif de développement durable dans le cadre des ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies et celui des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA. Certainement, l'Afrique a réalisé des progrès à cet égard ; mais, ces derniers restent insuffisants et les pays africains devraient s'efforcer davantage en vue d'aboutir au développement durable. Divers facteurs rentrent en cause : la pandémie de la COVID-19, l'instabilité politique, le changement climatique, l'inexistence des infrastructures ... L'Afrique veut accomplir les 15 projets phares de l'Agenda 2063, dont la ZLÉCAF fait partie. Cette zone de libre-échange continentale vise à créer le plus grand marché unique mondial en éliminant les barrières tarifaires et non-tarifaires, ce qui améliorera la position de l'Afrique à l'échelle internationale. Par ailleurs, la ZLÉCAF constitue une source de financement importante, ce qui va permettre de s'en débarrasser de l'extrême pauvreté ; du problème de l'inexistence du réseau des infrastructures, où ce dernier est un défi majeur pour la ZLÉCAF. Plusieurs objectifs du développement durable peuvent être accomplis à travers cette zone de libre-échange continentale, puisqu'elle favorise le développement économique et l'intégration régionale en Afrique.

¹⁴⁹ *Ibid* à la p. 79.

A) Résultats insuffisants des progrès réalisés en Afrique pour atteindre les ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies

Le rapport sur le développement durable en Afrique de 2025, examine les améliorations produites concernant la mise en œuvre du Programme du développement durable à l'horizon 2030 et du celui de l'Agenda 2063 du continent africain. Ce rapport évalue les ODD 3, 5, 8, 14 et 17 et trouve que les progrès réalisés jusqu'à présent restent insuffisants pour que l'Afrique puisse accomplir les ODD d'ici vers 2030.¹⁵⁰

En ce qui concerne l'ODD 8, l'analyse montre que les pays africains évoluent lentement dans les secteurs « de la croissance économique, de l'intégration des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (NEET) et du tourisme en tant que composante du produit intérieur brut (PIB) ». ¹⁵¹ En effet, le PIB était de 2,7% en 2021 et celui-ci a diminué à 0,7% en 2023 ; à cause du fait que le quart des jeunes africains sont sans emploi, ni formation et en raison des inégalités persistantes entre les sexes. Plusieurs facteurs ralentissent la croissance économique et la création d'emplois décents en Afrique ; notamment, les changements climatiques, l'instabilité géopolitique et les chocs économiques récents. Par ailleurs, ce qui est inquiétant est la productivité du travail en Afrique qui demeure faible. Celle-ci a chuté de 4,2% en 2022 vers 2,89% en 2024, pour atteindre 3,5% en 2025 qui reste inférieur au niveau moyen mondial qui est de 3,8%. A ajouter que « 83,1% des travailleurs occupent un emploi informel », ¹⁵² alors que la moyenne mondiale n'est que de 57,9%. De plus, en 2023, 71,7% des jeunes travaillent dans des domaines précaires et non sécuritaires. A noter que seulement, 2% des africains participent à l'enseignement ; et aux formations technique et professionnelle. Ce qui est préoccupant est le travail des enfants, où 92 millions « exercent une activité professionnelle, dont 41,4 millions » ¹⁵³ se trouvent dans des situations dangereuses.

¹⁵⁰ « Rapport sur le développement durable en Afrique 2025 – Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont énoncés, notamment de ne laisser personne de côté, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine », in *The African Union, African Development Bank, United Nations Development Programme, United Nations Economic Commission for Africa* ; UA/CEA/BAD/PNUD ; 1 Octobre 2025 ; Page 1 ; <https://www.afdb.org/fr/documents/rapport-sur-le-developpement-durable-en-afrique-2025>

¹⁵¹ *Ibid* à la p. 4.

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid* à la p. 5.

L'Afrique devrait profiter de ses ressources ; favoriser la diversification économique et l'innovation ; renforcer le développement de ses petites, moyennes et microentreprises pour pouvoir combler le déficit de la productivité. En fait, nous ne pouvons pas nier que des progrès furent réalisés dans divers États africains, mais ceux-ci restent faibles à cause de l'industrialisation limitée, de l'insuffisance des infrastructures, de l'accès limité au financement, des lacunes au niveau de la gouvernance économique, des inégalités entre les sexes et des capacités qui demeurent insuffisantes. Dans cette perspective, « les pays africains doivent promouvoir l'emploi décent et soutenir la croissance économique en engageant des réformes structurelles ».¹⁵⁴ La transition numérique joue un rôle fondamental dans la réalisation des ODD à l'horizon 2030 et celle des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA, tant qu'elle permet de favoriser la gouvernance en ligne, de renforcer l'inclusion financière et d'améliorer les échanges commerciaux.

Dans ce cadre, il faut bénéficier de la ZLÉCAF pour stimuler les échanges commerciaux régionaux et mondiaux et pour renforcer l'intégration économique au niveau du continent africain. Par conséquent, pour que l'Afrique puisse accomplir l'ODD 8, il faut être très attentif en ce qui concerne l'emploi des jeunes et l'élimination du travail des enfants ; l'égalité des sexes ; l'inclusion numérique et financière. « Ces progrès doivent s'appuyer sur une coopération et une intégration régionales renforcées ».¹⁵⁵

Par ailleurs, le rapport sur le développement durable en Afrique de 2024, examine l'état de la mise en œuvre des deux programmes de ce continent et en donne les recommandations nécessaires. Ce rapport met l'accent sur le fait d'accélérer les progrès sur les ODD 1, 2 et 17 ; renforcer les systèmes statiques en ce qui concerne la bonne gouvernance de l'ODD 16 ; d'inverser la tendance négative relative à l'action climatique de l'ODD 13.¹⁵⁶ Ce rapport affirme que les progrès réalisés dans le cadre de l'ODD 1 sont modestes en réduisant la pauvreté et furent compensés par de multiples crises qui eurent lieu ces dernières années. En effet, dès l'an 2000, l'Afrique a effectué des progrès significatifs en diminuant la proportion de la population vivant dans la pauvreté. Cependant, des moments de crise ; en particulier, celle de la COVID-19, ont éliminé ces

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ « Rapport sur le développement durable en Afrique 2024 – Renforcer le programme 2030 et l'Agenda 2063 et éliminer la pauvreté en périodes de crises multiples : la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », in *The African Union, African Development Bank, United Nations Development Programme, United Nations Economic Commission for Africa* ; UA/CEA/BAD/PNUD ; 16 Juillet 2024 ; <https://www.undp.org/fr/africa/publications/rapport-sur-le-developpement-durable-en-afrique-2024>

améliorations. Ainsi, une augmentation de la pauvreté en résulta ; de sorte qu'en 2020, 55 millions d'Africains vivaient dans la misère ; et en 2022, « l'Afrique représentait plus de la moitié (54,8%) des personnes vivant dans la pauvreté dans le monde ».¹⁵⁷ A ajouter que la protection sociale en Afrique est insuffisante et est informelle, puisque seulement 17,4% des africains sont couverts par des systèmes formels, bien que la moyenne mondiale soit de 46,9%.

Étant donné que la ZLÉCAF constitue une source de financement pour l'Afrique, ceci permet de s'en débarrasser des défis empêchant la réalisation de l'ODD 1.

B) La ZLÉCAF comme solution pour le problème des infrastructures

La ZLÉCAF constitue un atout pour stimuler le commerce intra-africain, favoriser le développement économique et renforcer l'intégration régionale de l'Afrique. Elle vise à créer un marché unique et intégré au niveau du continent africain, ce qui le rend le plus vaste à l'échelle mondiale. La ZLÉCAF est une source de financement importante pour l'Afrique. D'un autre côté, la ZLÉCAF s'affronte à des défis, notamment celui des infrastructures qui sont presque inexistantes en Afrique.

De nombreuses régions africaines souffrent d'un réseau d'infrastructures défaillant, « de transport et de logistique inefficace »¹⁵⁸. Les infrastructures sont essentielles pour assurer l'efficacité de la ZLÉCAF, parce qu'en cas d'absence, la circulation des biens et des services serait compliquée. Dans cette perspective, il faut faire face à ces obstacles en investissant à l'aide des gouvernements et des organismes internationaux dans les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires.

Le Secrétaire général de la ZLÉCAF Wamkele Keabetswe Mene s'est engagé pour soutenir la RDC « dans la réalisation du projet de construction du *Port Sec* de Kasumbalesa, situé à 90 kilomètres de la ville de Lubumbashi dans la province du Haut-Katanga ».¹⁵⁹ M. Wamkele Mene a affirmé qu'il allait trouver des partenaires pour pouvoir financer ce projet, qui est de 300 millions de dollars américains, tant qu'il serait utile à faciliter le commerce entre la RDC et les autres pays du monde. La superficie du Port Sec de Kasumbalesa est de 63 hectares, ce qui va permettre

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ ZLÉCAF : Des obstacles à la victoire, in *CAVIE – Centre Africain de Veille et d'Intelligence Économique* ; 30 octobre 2024 ; <https://acci-cavie.org/ZLECAF-des-obstacles-a-la-victoire/>

¹⁵⁹ Agence Congolaise de Presse. « Haut-Katanga : La ZLÉCAF engagée à accompagner la construction du port sec de Kasubalesa », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (17 Avril 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2513535988?accountid=14719&parentSessionId=5HCW6SS9xNVO7t7QuqCEZZmYdIVIsV%2FdAcOdsQj%2FRuE%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

d'accueillir 1000 à 1200 de Trucks ; ainsi que d'évacuer tous les poids lourds de la route, où ces derniers stationnent en attendant les formalités douanières.¹⁶⁰

Le gouverneur Jacques Kyabula trouve que ce Port formera une connexion importante entre la RDC et d'autres États, puisque des représentations de divers pays y seront installés ; tels que le «Port de Durban, de Cape Town, de Dar-es-Salam, de Deira à Dubaï et des banques, mais aussi des services de la douane, de l'immigration et le loisir».¹⁶¹

Par ailleurs, grâce à la BRI, la Chine est considérée comme étant le principal bailleur de fonds pour le développement des infrastructures en Afrique. Par exemple, le financement par la Chine de la ligne ferroviaire Nairobi-Mombasa, au Kenya, est évaluée à 11,17 milliards de dollars. De plus, des projets ferroviaires, portuaires, et autoroutiers sont soutenus par Pékin au niveau du continent africain. Les pays du G7 ont entamé l'initiative B3W, qui est une forme de partenariat stratégique dans le but d'investir dans les infrastructures des pays à faible ou moyen revenu, dont l'Afrique fait partie. Bien que des tensions politiques et sécuritaires existent entre les États-Unis et la Chine, les pays ou régions en voie de développement seraient plus stables et prospères lorsque les deux initiatives BRI et B3W fonctionneraient ensemble. En fait, la BRI concerne les infrastructures matérielles ; notamment, les ports, les routes, les chemins de fer, les installations électriques ... Le B3W est axé sur des programmes immatériels comme l'amélioration du climat, la sécurité sanitaire, l'équité et l'égalité entre les sexes. A ajouter que la BRI et le B3W veulent développer des infrastructures vertes et durables, afin de pouvoir lutter contre le changement climatique.¹⁶² Ceci prouve qu'en Afrique plusieurs Objectifs du développement durable peuvent être accomplis à travers ces deux initiatives ; notamment, l'ODD 1, 5, 8, 9 et 13.

Du côté des mécanismes de financement, la BRI compte sur des prêts bilatéraux et des investissements de banques commerciales et publiques ; tels que la *China Development Bank*, l'*Export-Import Bank of China*, le Fonds de la Route de la Soie. La B3W utilise des prêts bilatéraux et multilatéraux, des capitaux du domaine privé, dans le but d'investir des centaines de milliards de dollars dans des projets des infrastructures. Le B3W se sert du « plein potentiel des outils de financement du développement occidental, à l'instar du *Development Finance Corporation*, de

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² Mimbale Molanga, Joseph. « Le paradoxe des infrastructures en Afrique : la ZLÉCAF à l'aune du duel Chine / États-Unis ». *Revue internationale et stratégique*, Vol. 127, N° 3, (2022) ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-internationale-et-strategique-2022-3-page-29?lang=fr>

l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), de l'*Exim Bank*, du *Millennium Challenge Cooperation* et de l'Agence américaine pour le commerce et le développement ». ¹⁶³ Or, l'administration de Trump a mis fin aux projets gérés par l'USAID malgré l'indépendance de cette dernière, en justifiant cette décision par le fait qu'il faut diminuer l'aide étrangère parce qu'il faut accorder la priorité à l'Amérique. ¹⁶⁴ Ainsi, les deux initiatives *BRI* et *B3W* représentent des opportunités d'investissement dans les infrastructures en Afrique, ce qui serait d'une grande utilité pour une mise en œuvre effective de la ZLÉCAF. Par conséquent, le problème du déficit d'investissement dans les infrastructures dont souffre l'Afrique peut être résolu par la ZLÉCAF elle-même, puisque celle-ci constitue une source de financement dont ce continent devrait en profiter.

L'inexistence des infrastructures en Afrique est un défi majeur auquel fait face la ZLÉCAF. Des partenariats entre les secteurs privé et public seraient aussi une solution, puisqu'ils permettent de mobiliser des ressources et des expertises dans des projets des infrastructures.

C) Résultats significatifs de la ZLÉCAF sur l'amélioration de la position mondiale de l'Afrique et l'arrivée à son propre modèle de développement durable

La ZLÉCAF est l'un des 15 projets phares de l'Agenda 2063 qui vise à créer : un marché unique libéralisé pour les services et les marchandises tout en supprimant progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires, « des facilités par la circulation des personnes » ¹⁶⁵, dans le but de renforcer l'intégration économique au niveau du continent africain. La ZLÉCAF veut contribuer à la circulation des personnes et des capitaux et désire favoriser les investissements. La ZLÉCAF a aussi d'autres objectifs, dont la création d'une union douanière continentale, le fait de favoriser le développement socio-économique inclusif et durable, la transformation structurelle des États parties, l'instauration de l'égalité des genres, la coopération en matière d'investissement des droits de la propriété intellectuelle et de la politique de la concurrence dans les divers domaines en lien avec le commerce, l'établissement d'un Mécanisme de règlement des différends énonçant les

¹⁶³ *Ibid* Page 34.

¹⁶⁴ « Closing USAID : How Trump's move impacts global alliances », *Al Jazeera English*, 31 décembre 2025, YouTube, visionné en ligne le 08 janvier 2026. <https://www.youtube.com/watch?v=F1VAeef2bI>

¹⁶⁵ Agence Congolaise de Presse. « Les journalistes membres de l'Union de la presse francophone informés sur la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (18 Mai 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2528490749?accountid=14719&parentSessionId=kjHWeNRkWsI9JBGWDtK8N5qQXlmvCa%2BxZeNwA7N3s2o%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

droits et les obligations ainsi qu'un cadre institutionnel de la mise en œuvre de cette zone de libre-échange.

La ZLÉCAF souhaite faire de l'Afrique l'un des plus grands marchés communs à l'échelle mondiale, tout en diminuant les barrières douanières et en améliorant les échanges intra-africains ainsi que la balance commerciale du continent. Selon les projections de la Commission économique de l'UA et avec la mise en œuvre de la ZLÉCAF, le développement des échanges commerciaux intra-africains attendu en 2050, est estimé à 52,3% ou 34,6 milliards d'USD. De plus, cette zone de libre-échange aura d'autres effets positifs sur le développement du continent africain ; à savoir la transformation structurelle et industrielle de l'Afrique, la création des chaînes de valeurs régionales et continentales ainsi que mondiales.¹⁶⁶ Le ministre Paluku trouve que la ZLÉCAF met de la pression sur les pays africains et les pousse vers l'industrialisation. De son côté, la RDC adopte sa propre stratégie en créant des ZES (Zones économiques spéciales) « pour amorcer la transformation de ses matières premières ».¹⁶⁷

La ZLÉCAF s'appuie sur les initiatives et les développements dans les États parties et sur les CER.¹⁶⁸ La pluralité de ces dernières entraîne une diminution considérable des barrières tarifaires et l'élimination des barrières non-tarifaires ; ce qui favorisera les échanges et élargir le marché pour le commerce des services et des marchandises, avec des externalités positives.¹⁶⁹ Les États membres de l'UA ont signé le 21 mars 2018 l'Accord portant création de la ZLÉCAF et 47 pays africains sur les 55 l'ont déjà ratifié¹⁷⁰, ce qui montre les avantages que ce dernier pourrait leur apporter. La RDC est membre de plusieurs OIA possédant le statut des CER¹⁷¹, et son adhésion à cette zone de libre-échange serait d'une grande utilité pour le développement du continent africain. Les participants aux travaux de la Commission tarifaire de la ZLÉCAF « ont préconisé l'adhésion

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ Agence Congolaise de Presse. « Le ministre de l'Industrie échange sur le fonctionnement de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (15 Décembre 2020) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2470092515?accountid=pqm&sourcetype=Wire%20Feeds>

¹⁶⁸ **Annexe II** : Carte des Communautés économiques régionales (CER).

¹⁶⁹ Agence Congolaise de Presse. « Les journalistes membres de l'Union de la presse francophone informés sur la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (18 Mai 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2528490749?accountid=14719&parentSessionId=kjHWeNRkWsI9JBGWDtK8N5qQXlmvCa%2BxZeNwA7N3s2o%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

¹⁷⁰ **ANNEXE IV** : Tableau des ratifications de la ZLÉCAF (47/55 Pays).

¹⁷¹ **Annexe I** : Carte montrant l'appartenance de la RDC à plusieurs CER.

de la RDC au mécanisme de facilitation reconnu par l'UA », ¹⁷² dans le but de contrebalancer les pertes des recettes douanières, de même que le fait de soutenir la compétitivité des industries nationales et relancer la production agricole.

La ZLÉCAF constitue une étape marquante pour l'Afrique en vue d'arriver à son propre modèle de développement durable. A travers cette zone de libre-échange continentale ; plusieurs ODD du programme de l'Agenda 2030 des Nations, Unies ainsi que des Objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA peuvent être réalisés. En effet, la ZLÉCAF constitue une source de financement importante pour le continent africain, ce qui permet de s'en débarrasser de l'extrême pauvreté [ODD 1], d'assurer la sécurité alimentaire et de promouvoir l'agriculture durable [ODD 2], d'établir l'égalité des genres ODD 5 et ODD 10], de favoriser une croissance économique durable, le plein emploi productif et un travail décent [ODD 8], d'investir dans les infrastructures [ODD 9], de prendre des mesures relatives pour lutter contre le changement climatique [ODD 13]. De plus, grâce à la ZLÉCAF, les Objectifs 1, 3 et 4 peuvent être accomplis ; puisque les citoyens posséderont un niveau de vie élevé et seront bien nourris. Les économies seront transformées par l'industrialisation et la diversification économique.

CONCLUSION

La ZLÉCAF est un projet ambitieux de l'UA favorisant l'intégration économique en Afrique. Cette zone de libre-échange veut libéraliser le commerce intra-africain pour créer un marché unique et intégré, tout en supprimant les barrières tarifaires et non-tarifaires entre les États africains. Pour une mise en œuvre effective de la ZLÉCAF, ainsi que dans le but d'assurer les droits et les obligations des pays membres, un Accord portant sur sa création a été signé le 21 mars 2018 à Kigali et est entré en vigueur le 30 mai 2019. En fait, 47 pays africains sur les 55 ont ratifié l'Accord de la ZLÉCAF et 54 l'ont signé (dont 7 ne l'ayant pas ratifié).

¹⁷² Agence Congolaise de Presse. « La session tarifaire recommande au gouvernement de finaliser l'intégration de la RDC au ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (2 Juillet 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2547597687?accountid=14719&parentSessionId=w9mMz0OWbIE%2BsIUZYFe0W%2FpBOfVCm4Cr3RqJmsi2aFE%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

La ZLÉCAF s'appuie sur les 8 CER, où ces dernières lui servent de piliers. La RDC est membre de 4 CER parmi les 8, ce qui servira énormément au bon fonctionnement de cette zone de libre-échange continentale. Il y a eu des débats concernant l'adhésion de la RDC à la ZLÉCAF, de sorte que certains parlementaires l'ont qualifiée de prématurée et d'une erreur grave. Or, le ministre du commerce extérieur de la RDC Jean-Lucien Bussa a réalisé une étude et a affirmé le fait que si l'Accord de la ZLÉCAF serait bénéfique pour la RDC, les pays devraient entreprendre « des mesures de libéralisation tarifaire et non-tarifaire qui produiront des externalités positives sur les économies des pays concernés ». ¹⁷³ Dans cette perspective, le ministre du commerce extérieur a énuméré les opportunités qu'offre l'AZLÉCAF ; à savoir, la diversification des marchés par celle de la production, l'industrialisation de l'État à l'aide des investissements directs dans des secteurs porteurs de croissance, la modernisation du secteur agricole, l'amélioration des chaînes de valeurs régionales, le développement énergétique, la connectivité physique du plan numérique ... ¹⁷⁴

D'un autre côté, Jean-Lucien Bussa a relevé deux principaux défis, qui sont le transport et les infrastructures, pour pouvoir réussir un commerce intra-régional de 54 pays. Alors, il a proposé des solutions en développant les infrastructures ; les voies de communication, de points pour la transition et l'acheminement des biens et des services. Dans ce cadre, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque Mondiale (BM) ont effectué des études d'impact sur les effets économiques de la ZLÉCAF et ont fait état d'une croissance substantielle des faits commerciaux intra-africains. De plus, ces études ont mis l'accent sur les effets positifs qui sont « induits par l'intégration économique régionale soutenant la mise en place des stratégies nationales », ¹⁷⁵ ce qui va permettre à la RDC de compter sur les opportunités et de pouvoir changer les défis en opportunités.

La ZLÉCAF stimule la croissance économique et la création d'emplois en favorisant les échanges commerciaux entre les États africains. De plus, elle permet aux entreprises africaines de profiter d'un accès plus facile aux marchés régionaux dans le but d'améliorer leur compétitivité et leur expansion. Par ailleurs, dans le but de garantir un commerce intra-africain juste et équilibré, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes pour que tous les pays africains puissent profiter de

¹⁷³ Agence Congolaise de Presse. « RDC : Les secteurs public privé appelés à mutualiser les efforts de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (31 Octobre 2023) ; <https://www.proquest.com/docview/2887049686?accountid=14719&parentSessionId=GiBcyLVp2N5GpNNrqaLnKW7e%2BT2s2abjuclNgPda8C0%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Ibid.*

façon équitable des opportunités de la ZLÉCAF. A ajouter que l'AZLÉCAF comporte un Mécanisme de règlement des différends pour pouvoir résoudre de façon pacifique les litiges qui peuvent se produire entre les États parties et celui-ci est régi par le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends (PRPRD). Or, pour garantir le respect des normes de la ZLÉCAF, il serait essentiel d'instituer une Cour africaine chargée de rendre des décisions contraignantes sur les conflits qui pourraient se dérouler entre ses pays membres.

La création de la ZLÉCAF permet de réaliser des ODD dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies ; notamment, les ODD 1,2, 5, 8, 13 ; ainsi que des Objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA ; à savoir les Objectifs 1, 3 et 4. Les rapports sur le développement durable en Afrique de 2024 et 2025, évaluent les progrès accomplis par l'Afrique jusqu'à présent, mettent l'accent dans les cas où les efforts sont insuffisants et donnent des recommandations dans le but d'améliorer de telles situations pour que ce continent puisse arriver à son propre modèle de développement durable. Malgré les incertitudes, si les Africains continueraient à accélérer leurs efforts en ce qui concerne les ODD, ce continent pourrait à travers la ZLÉCAF réaliser le processus du développement durable, compte-tenu des opportunités qu'offre cette zone de libre-échange pour l'Afrique.

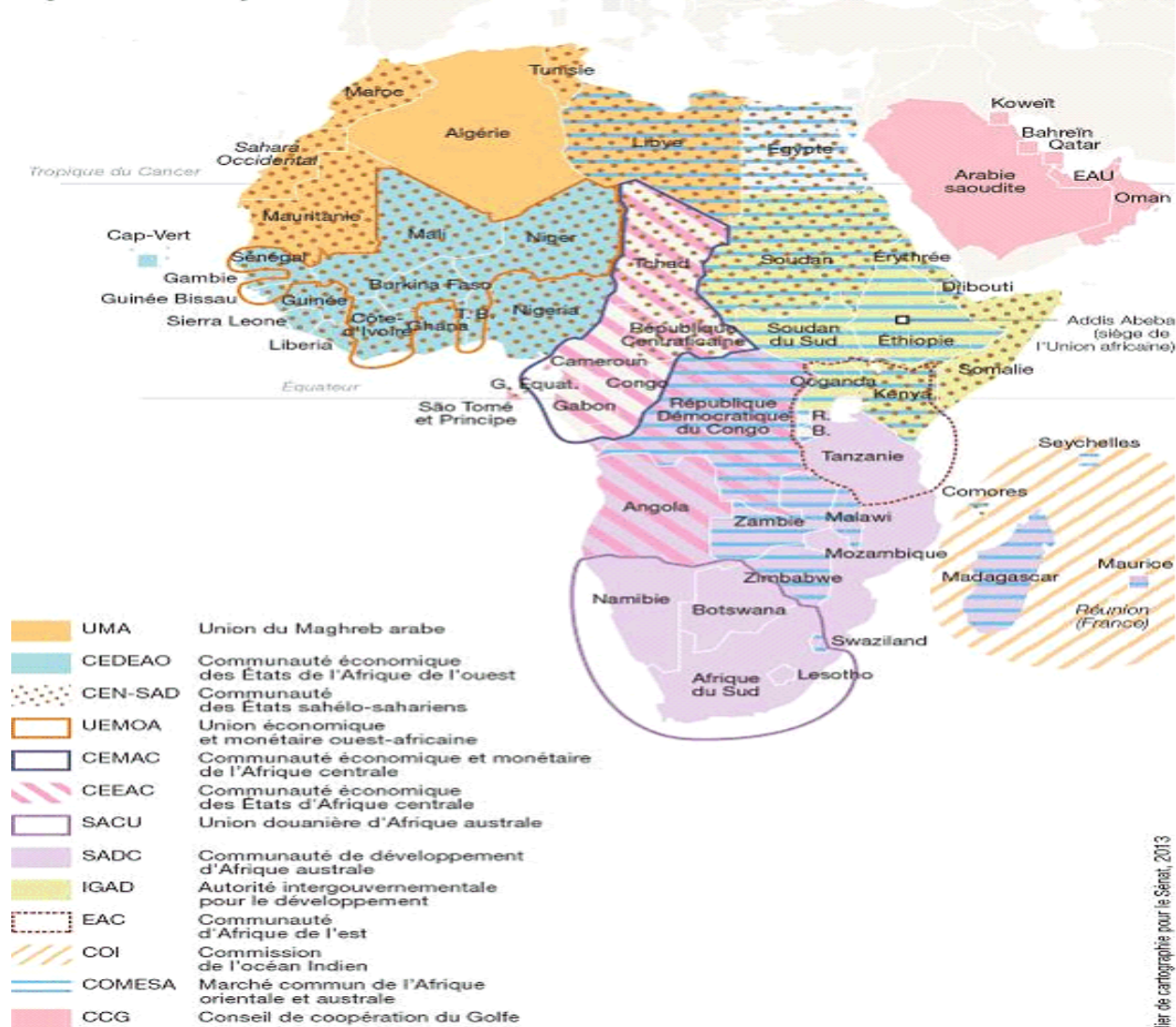
Ainsi, la ZLÉCAF est l'un des 15 projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA. Cependant, l'Agenda 2063 n'échappe pas à la critique, en raison de sa construction complexe et qui est en quête d'effectivité, et à cause de son caractère jugé souvent trop technocratique, élitiste ou utopique. En outre, l'objectif politique panafricain visant la création d'une grande confédération à l'échelle continentale reste un objectif lointain où plusieurs transformations sur les plans politique, économique, social, culturel et juridique sont requises. En créant une Zone de libre-échange à l'échelle continentale, l'Afrique supprime certaines barrières tarifaires et non-tarifaires susceptibles, en effet, de freiner la croissance du commerce intra-africain. Cela dit, l'élimination de ses barrières suffit-elle à créer les conditions favorables à la poursuite de ce projet ? D'autres projets phares, notamment la création d'une monnaie unique ou encore d'un passeport panafricain, nous semblent très complémentaires et mettent en relief les limites d'une zone de libre-échange et aussi les limites des acquis en provenance des CER. À la lumière de ce qui précède, quelles stratégies l'UA devrait-elle adopter pour faire face aux multiples défis structurels, politiques et culturels auxquels se heurte le panafricanisme en vue de garantir la mise en place de tous les projets phares de l'Agenda 2063, y compris la ZLÉCAF ?

ANNEXE I

Carte montrant l'appartenance de la RDC à plusieurs CER : Le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale), la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est), la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe).

DES ENSEMBLES RÉGIONAUX IMBRIQUÉS

Organisations régionales à vocation économique, juin 2013



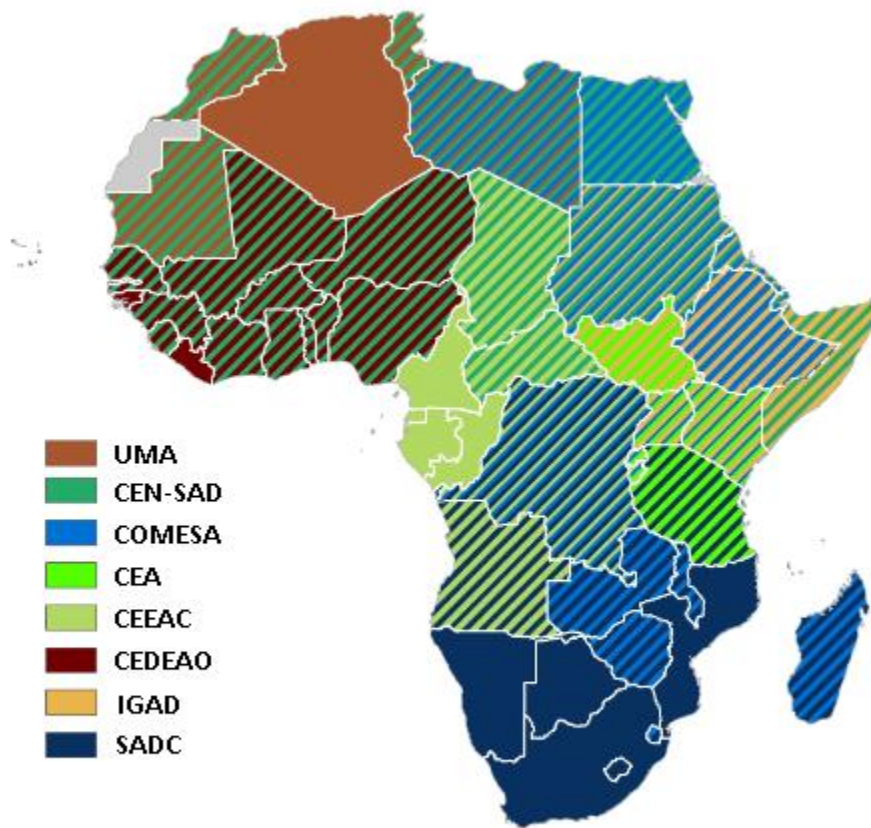
Sources : www.maghrebarabe.org, www.ecowas.int,
www.cen-sad.org, www.uemoa.int, www.ceeac-ecac.org,
www.sadc.int, www.eac.int, www.cci-ioc.org, www.comesa.int, www.gcc-sg.org

Sciences Po - Atelier de cartographie pour le Sénat, 2013

Source : Lorgeoux Jeanny et Bockel Jean-Marie. « L'Afrique est notre avenir », in *SÉNAT* ; La Galaxie Sénat - Réseaux Sociaux ; Rapport d'information ; N° 104 ; 2013 – 2014 ; Déposé le 29 octobre 2013 ; <https://www.senat.fr/rap/r13-104/r13-10434.html>

ANNEXE II

Carte des Communautés économiques régionales : 8 CER reconnues comme base de la construction de l'UA qui sont : l'UMA (Union du Maghreb arabe) ; la CEN-SAD (Communauté des États sahélo-sahariens) ; le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) ; la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est) ; la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale) ; la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) ; l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le Développement) ; la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe).



Source : « Communautés Économiques Régionales », in *Nations Unies – Commission économique pour l'Afrique* ; Des idées pour une Afrique prospère ; <https://archive.uneca.org/fr/oria/pages/communaut%C3%A9s-economiques-r%C3%A9gionales>

ANNEXE III

Carte ZLÉCAF :



Source : La ZLEC, genèse et concrétisation d'une ambition panafricaine inédite (1/3) – Les Yeux du Monde ; <https://les-yeux-du-monde.fr/actualites-analysees/41361-zlec-genese-concretisation-ambition-panafricaine-inedite-1-3/>

ANNEXE IV

- Tableau de signatures et de ratifications de la ZLÉCAF : 47 États africains ont ratifié la ZLÉCAF ; 54 l'ayant signé (dont 7 ne l'ayant pas ratifié) ; et 1 seul pays qui est l'Érythrée ne l'ayant ni signé, ni ratifié.

#	PAYS	DATE DE DEPOT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION
1	Afrique du Sud	10 Février 2019
2	Algérie	23 Juin 2021
3	Angola	04 Novembre 2020
4	Benin	
5	Botswana	19 Février 2023
6	Burkina Faso	29 Mai 2019
7	Burundi	26 Août 2021
8	Cameroun	01 Décembre 2020
9	Cap-Vert	05 Février 2022
10	Comores	19 Février 2023
11	Congo	10 Février 2019
12	Côte d'Ivoire	23 Novembre 2018
13	Djibouti	11 Février 2019
14	Egypte	08 Avril 2019
15	Érythrée	
16	Eswatini	02 Juillet 2018
17	Ethiopie	10 Avril 2019
18	Gabon	07 Juillet 2019
19	Gambie	16 Avril 2019
20	Ghana	10 Mai 2018
21	Guinée	16 Octobre 2018
22	Guinée Equatoriale	02 Juillet 2019
23	Guinée-Bissau	27 Septembre 2022
24	Kenya	10 Mai 2018
25	Lesotho	27 Novembre 2020
26	Liberia	31 Juillet 2023
27	Libye	
28	Madagascar	
29	Malawi	15 Janvier 2021
30	Mali	01 Février 2019
31	Maroc	20 Avril 2022
32	Maurice	07 Octobre 2019

#	PAYS	DATE DE DEPOT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION
33	Mauritanie	11 Février 2019
34	Mozambique	
35	Namibie	01 Février 2019
36	Niger	19 Juin 2018
37	Nigeria	05 Décembre 2020
38	Ouganda	09 Février 2019
39	République Arabe Sahraouie Démocratique	30 Avril 2019
40	République Centrafricaine	22 Septembre 2020
41	République Démocratique du Congo	20 Avril 2022
42	Rwanda	26 Mai 2018
43	Sao Tomé-et-Principe	27 Juin 2019
44	Sénégal	02 Avril 2019
45	Seychelles	15 Septembre 2021
46	Sierra Leone	30 Avril 2019
47	Somalie	
48	Soudan	
49	Soudan du Sud	
50	Tanzanie	17 Janvier 2022
51	Tchad	02 Juillet 2018
52	Togo	02 Avril 2019
53	Tunisie	27 Novembre 2020
54	Zambie	05 Février 2021
55	Zimbabwe	24 Mai 2019

Pays ayant ratifié Pays ayant signé Pays n'ayant ni signé, ni ratifié

Source : Comité National de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine – Côte-d'Ivoire ; Ministère du Commerce et de l'Industrie ; <https://www.cnZLECAF.gouv.ci/pays/signataire/>

ANNEXE V

- Différentes formes d'intégrations économiques :

Intégration économique	Définitions - Objets
Zone de libre-échange	Circulation libre des marchandises entre les pays membres de la zone. Chaque État est libre de fixer le tarif extérieur qu'il veut aux pays non-membres, contrairement à une union douanière.
Union Douanière	Au-delà des caractéristiques d'une zone de libre-échange, une union douanière adopte un tarif extérieur commun pour leurs importations en provenance des pays non-membres de la zone.
Marché Commun	C'est une union douanière avec une ouverture de l'ensemble des marchés ; tels que le marché des produits, le marché du travail, le marché des capitaux. Le marché commun repose sur la libre circulation des personnes et des capitaux.
Union économique	Elle inclut tous les aspects d'un marché commun avec l'harmonisation des politiques économiques.
Union économique et monétaire	Elle constitue la phase ultime de l'intégration puisqu'elle implique une mise en place de politiques économiques communes, dont la création d'une monnaie unique.

Sources : * Définition de l'intégration économique - Lexique commerce international. *Eurofiscalis – International Firm* ; Membre de l'ordre des experts-comptables ; <https://www.eurofiscalis.com/lexiques/integration-economique/>
* Les formes d'intégration économique – L'Union européenne. *IUTenligne – Le campus numérique des iut* ; <https://public.iutenligne.net/economie/simonnet/UE/docs/Balassa.html>

BIBLIOGRAPHIE

I. Documentation internationale

A-Traités internationaux :

- *Accord de libre-échange Royaume-Uni - États de l'Afrique orientale et australe*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Maurice, Royaume-Uni, Seychelles, Zimbabwe, 31 janvier 2019, (entrée en vigueur : 1 janvier 2021) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=1101>
- *Accord de libre-échange UE - Afrique du Sud*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, 11 octobre 1999, (entrée en vigueur : 1 janvier 2000) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=91>
- *Accord de libre-échange UE - États de l'Afrique orientale et australe*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zimbabwe, 29 août 2009, (entrée en vigueur : 14 mai 2012) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=469>
- *Accord Portant Création de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine*, États membres de l'Union africaine, Kigali, 21 mars 2018, (entrée en vigueur : 30 mai 2019). https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf
- *Acte Constitutif de l'Union Africaine*, Signature Conseiller juridique de l'OUA, Chefs d'État et de Gouvernement des États membre de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Lomé (Togo), 11 juillet 2000, (entrée en vigueur : 26 mai 2001). https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive_act_french-1.pdf
- *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, Organisation de l'Unité Africaine, Nairobi – Kenya, 1 juin 1981, (entrée en vigueur : 21 octobre 1986). https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf
- *Charte de l'OUA*, Organisation de l'Unité Africaine, 25 mai 1963, Addis Abéba – Ethiopie. <https://www.peaceau.org/uploads/charte-de-l-oua-fr.pdf>
- *Charte des Nations Unies*, Représentants des Gouvernements des Nations Unies, 26 juin 1945, Fait à San Francisco, (entrée en vigueur : 24 octobre 1945) ; <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>
- *Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises et Services, États membres effectifs actuels : Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Somalie, Soudan du Sud, RDC, 30 novembre 1999 (Marchandises), (entrée en

vigueur (Marchandises) : 7 juillet 2000) ; 20 novembre 2009 (Services), (entrée en vigueur (Services) : 1 juillet 2010) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=94>

- *Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises et Services, États membres effectifs actuels : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, RDC, Seychelles, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, 24 août 1996 (Marchandises), (entrée en vigueur (Marchandises) : 1 septembre 2000) ; 19 août 2012 (Services), (entrée en vigueur (Services) : 13 janvier 2022) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=45>
- *Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, 24 juillet 1993, (entrée en vigueur : 23 août 1995) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=36>
- *Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République centrafricaine, Tchad, 16 mars 1994, (entrée en vigueur : 24 juin 1999) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=95>
- *Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Burundi, Comores, RDC, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Ethiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe, 5 novembre 1993, (entrée en vigueur : 8 décembre 1994) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=121>
- *Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Union douanière d'Afrique australe (SACU)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud, Eswatini, 15 décembre 2008, (entrée en vigueur : 1 avril 2016) ; <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=752>
- *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Organisation des Nations Unies, 16 décembre 1966, (entrée en vigueur : 23 mars 1976) ; <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>
- *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Organisation des Nations Unies, 16 décembre 1966, (entrée en vigueur : 3 janvier 1976) ; <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- *Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement*, États membres de l'Union africaine, 29 janvier 2018, Addis Abéba – Ethiopie. https://au.int/sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_f.pdf

- *Traité instituant la Communauté économique africaine*, États membres de l'Union africaine, Abuja - Nigéria, 3 juin 1991, (entrée en vigueur : 12 mai 1994). https://au.int/sites/default/files/treaties/37636-treaty-TREATY_ESTABLISHING_THE_African_Economic_Community_French.pdf
- *Union douanière d'Afrique australe (SACU)*, Accord commercial OMC sur les Marchandises, États membres effectifs actuels : Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Namibie, 21 octobre 2002, (entrée en vigueur : 15 juillet 2004); <https://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=7>

B- Résolutions des organisations internationales :

- *Déclaration sur le droit au développement*, Rés AG 41/128, Doc off AG NU, Doc NU 41/128 (1986). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-right-development>
- *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015*, A/RES/70/1, Doc off AG NU, 70^e Session, Points 15 et 116 de l'ordre du jour (Distribution générale 21 octobre 2015). <https://docs.un.org/fr/A/RES/70/1>
- *Resolution on Volunteering for the 2030 Agenda for Sustainable Development formally adopted by UN General Assembly*, A/RES/73/140, (19 décembre 2018). <https://www.unv.org/news/resolution-volunteering-2030-agenda-sustainable-development-formally-adopted-un-general>
- *Résolution sur l'impact des sanctions et des mesures coercitives unilatérales*, Assembly/AU/Res.1(XXXVI), Addis-Abeba (Éthiopie), 36^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union (18-19 février 2023). https://au.int/sites/default/files/decisions/44015-Assembly_AU_Dec_839_-_865_XXXVI_F.pdf
- *Résolution sur l'impact des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur les États membres de l'Union africaine*, Assembly/AU/Res.2(XXXVIII), Addis-Abeba (Éthiopie), 38^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union (15-16 février 2025). https://au.int/sites/default/files/decisions/45112-Assembly_AU_Dec_903_-_941_XXXVIII_F.pdf
- *Résolution sur la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique*, Assembly/AU/Res.2(XXXVI), Addis-Abeba (Éthiopie), 36^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union (18-19 février 2023). https://au.int/sites/default/files/decisions/44015-Assembly_AU_Dec_839_-_865_XXXVI_F.pdf
- *Résolution sur la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à la République de Cuba*, Assembly/AU/Res.1(XXXVIII), Addis-Abeba (Éthiopie), 38^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union (15-16 février 2025). https://au.int/sites/default/files/decisions/45112-Assembly_AU_Dec_903_-_941_XXXVIII_F.pdf

C- Publications internationales :

- *Agenda 2063 - « L'Afrique Que Voulons »*, Commission de l'Union Africaine, Version populaire, Édition finale, Avril 2015, ISBN 978-92-95104-23-5, https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf
- « Chapitre 8 – Des pistes pour parvenir au développement durable en Afrique », in *Rapport sur le développement en Afrique 2015 – Croissance, pauvreté et inégalités : Lever les obstacles au développement durable* ; African Development Bank Group ; https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/adr15_chapter_8-fr.pdf
- « Decision on Boosting Intra-African Trade and Fast Tracking the Continental Free Trade Area Doc. EX.CL/700(XX) », in *African Union* ; Assembly/AU/Dec.394(XVIII)) ; 18^e session ; 29 et 30 janvier 2012 ; Addis-Abeba (Éthiopie) ; https://au.int/sites/default/files/documents/32454-doc-decision_-_english.pdf
- « Décision sur l'intensification du commerce intra-Africain et l'accélération de la création de la zone continentale de libre-échange Doc. EX.CL/700(XX) », in *Union Africaine* ; Assembly/AU/Dec.394(XVIII)) ; 18^e session ; 29 et 30 janvier 2012 ; Addis-Abeba (Éthiopie) ; https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/1305/Assembly%20AU%20Dec%20394%20%28XVIII%29%20_F.pdf?sequence=2&isAllowed=y
- « Décision sur le lancement des négociations sur la zone de libre-échange continentale (ZLEC) Doc. EX.CL/907(XXVII) », in *Union Africaine* ; Assembly/AU/Dec.569(XV)) ; 25^e session ; 14 et 15 juin 2015 ; Johannesburg (Afrique du Sud) ; [https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-AU-DEC/Assembly%20AU%20DEC%20569%20\(XXV\)%20_F.pdf](https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-AU-DEC/Assembly%20AU%20DEC%20569%20(XXV)%20_F.pdf)
- « Deuxième Rapport Continental de la CUA et de l'AUDA-NEPAD sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 », in *CUA & AUDA-NEPAD – Agence de Développement de l'Union Africaine* ; Commission de l'Union africaine et Agence de développement de l'Union africaine ; Février 2022 ; Midrand – Afrique du Sud ; https://au.int/sites/default/files/documents/41480-doc-2nd_Continental_Progress_Report_on_Agenda_2063_FR_Final.pdf
- « Le programme de développement durable à l'horizon 2030 », in *United Nations System Staff College* ; UNSSC Knowledge Centre for Sustainable Development ; https://www.unssc.org/sites/default/files/2030_agenda_for_sustainable_development_kcsd_primer_fr.pdf
- Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré « Accord Portant Création De La Zone De Libre-Échange Continentale Africaine », in *African Union* ; Addis Abeba ; 19/09/2023 ; https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-sl-AGREEMENT_ESTABLISHING_THE_AFRICAN_CONTINENTAL_FREE_TRADE_AREA_0.pdf
- « Notes d'analyse n° 2 – L'Agenda 2030 pour le Développement Durable », in *Focus 2030* ; Focus sur les Objectifs de développement durable (ODD) ; Édition Mai 2021 ; https://focus2030.org/IMG/pdf/note_d_analyse_no2_agenda_2030_focus_2030.pdf
- Organisation de coopération et de développement économiques (OECD). « Nouvelles approches de l'agriculture africaine », in *Quelques jalons OECD Development Centre* ; Paris ; 13 Août 2009 ; <https://www-oecd-ilibrary->

[org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/development/nouvelles-approches-de-l-agriculture-africaine_9789264075894-fr](https://www.oecd-ilibrary.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/development/nouvelles-approches-de-l-agriculture-africaine_9789264075894-fr)

- Organisation de coopération et de développement économiques (OECD). « Promouvoir la compétitivité manufacturière en Afrique subsaharienne », in *OECD Development Centre* ; Séminaires du Centre de Développement avec le FMI et le CREA ; Sous la direction de Augustin Kwasi Fosu, Saleh M. Nsouli et Aristomène Varoudakis ; Paris ; 6 Juillet 2001 ; https://www.oecd-ilibrary.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/development/promouvoir-la-competitivite-manufacturiere-en-afrique-subsaharienne_9789264293373-fr
- « Rapport sur les objectifs de développement durable 2016 », in *Nations Unies* ; https://unstats.un.org/sdgs/report/2016/The%20Sustainable%20Development%20Goals%20Report%202016_French.pdf
- « Projet d'Annexes Consolidées à l'Accord Créant La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine, in *African Union* ; https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-ax-Compiled-Annexes_AfCFTA_Agreement_French.pdf
- « Rapport sur le développement durable en Afrique 2022 – Reconstruire en mieux après la pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 », in *United Nations – Economic Commission for Africa* ; UA/CEA/BAD/PNUD ; Novembre 2022 ; <https://repository.uneca.org/entities/publication/469498df-2819-4a62-a710-b14448a458e2>
- « Rapport sur le développement durable en Afrique 2024 – Renforcer le programme 2030 et l'Agenda 2063 et éliminer la pauvreté en périodes de crises multiples : la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », in *The African Union, African Development Bank, United Nations Development Programme, United Nations Economic Commission for Africa* ; UA/CEA/BAD/PNUD ; 16 Juillet 2024 ; <https://www.undp.org/fr/africa/publications/rapport-sur-le-developpement-durable-en-afrique-2024>
- « Rapport sur le développement durable en Afrique 2025 – Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont énoncés, notamment de ne laisser personne de côté, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine », in *The African Union, African Development Bank, United Nations Development Programme, United Nations Economic Commission for Africa* ; UA/CEA/BAD/PNUD ; 1 Octobre 2025 ; <https://www.afdb.org/fr/documents/rapport-sur-le-developpement-durable-en-afrique-2025>
- « Rapport sur les objectifs de développement durable 2021 », in *Nations Unies* ; https://unstats.un.org/sdgs/report/2021/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2021_French.pdf
- « Vision 2030 des Nations Unies – Note d'orientation complémentaire relative aux PNUAD », in *Groupe des Nations Unies pour le Développement* ; https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG-UNDAF-Companion-Pieces-3-Vision_2030_des_Nation_Unies.pdf

II. Doctrine et autres documents

A - Ouvrages généraux :

- Agbachi Ale, Georges. « Chapitre 20. Éduquer au développement durable de l'école au campus universitaire : comment et pourquoi faire le pas dans les pays du Sud ? L'exemple du Bénin en Afrique de l'Ouest ». *Education au Développement Durable*, 2014, Pages 403 – 417. <https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/education-au-developpement-durable--9782804188535-page-403.htm>
- Boukari-Yabara, Amzat. « Introduction - Le panafricanisme, une histoire vagabonde ». *Africa Unite! : Une histoire du panafricanisme*, Paris : La Découverte, DL 2017, Pages 5 – 14 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/africa-unite--9782707196408-page-5?lang=fr>
- Mandé, Issiaka et François Roch, « Introduction », dans Issiaka Mandé & François Roch, dir, *Afrique et Développement*, Secrétaire de rédaction Léa Lemay Langlois, Paris, Riveneuve éditions, 2016, Pages 7 - 56. https://ena01.uqam.ca/pluginfile.php/1676518/mod_resource/content/1/MEP-MANDE_13-decembre.pdf
- Vergne, Clémence et Antoine Ausseur. « La croissance de l'Afrique subsaharienne : Diversité des trajectoires et des processus de transformation structurelle ». *Macroéconomie et Développement*, MACRO DEV, éditions AFD - Agence Française de Développement, mai 2015, N° 18, Pages 1 – 50. https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/feuilleter.php?ID_ARTICLE=AFD_AUSSE_2015_01_0001

B-Articles de périodiques :

- Adler-Nissen, Rebecca. « Stigma Management in International Relations : Transgressive Identities, Norms, and Order in International Society ». *International Organization*, 68(1), (2014), Pages 143 – 176 ; <https://www-cambridge-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/core/journals/international-organization/article/stigma-management-in-international-relations-transgressive-identities-norms-and-order-in-international-society/385D52A5CAC7C515491ED487781E3B4A>
- Akinin, Audrey. « Le développement durable peut-il conjurer la malédiction des ressources ? ». *Mondes en Développement*, Éditions De Boeck Supérieur, (2009/4), Numéro 148, Pages 51 – 30 ; ISSN : 0302-3052 ; ISBN : 9782804102838 ; DOI : 10.3917/med.148.0015 ; <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-4-page-15.htm>
- Amin, Samir. « À propos de la critique ». *L'Homme et la société*, Tiers-Monde économie politique et culture, (1976), Numéro 39 - 40, Pages 3 - 17 ; DOI : 10.3406/homso.1976.1623 ; https://www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_1976_num_39_1_1623
- Ayikaba Masuku, Jules. « Le mécanisme de règlement des différends de la ZLÉCAF ». *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, Nomos, Vol. 54, N° 4, (2021), Pages 528 – 551 ; <https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/pdf/27304166>

[pdf?refreqid=fastly-default%3A27c0dbbd121a70af3b0003dfa934d135&ab
segments=&initiator=&acceptTC=1](https://journals-openedition-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/interventionseconomiques/24494)

- Azapmo, Jean Bertrand. « African Economic Integration Initiatives and the Challenge of Responsible Business Conducts : Analysis of Corporate Social Responsibility Provisions in African Regional Trade and Investments Agreements ». *Revue Interventions économiques*, Érudit, L'unité africaine 60 ans après : regards croisés. 35, N° 70, (2023), aux pp. 81–110 ; <https://journals-openedition-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/interventionseconomiques/24494>
- Baita Edem, Kossi et Kwami Ossadzifo Wonyra. « Effet global du genre dans le développement des chaînes de valeur mondiales dans le contexte africain ». *African Development Review- Revue africaine de développement*, WILEY, Vol. 35, N° 4, (Décembre 2023), Pages 365 – 375 ; <https://onlinelibrary-wiley-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/doi/epdf/10.1111/1467-8268.12725>
- Ballet, Jérôme et Kouamékan J.-M.Koffi et Kouadio Boniface Komena. « La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : Quels enjeux pour la gestion participative ? ». *Mondes en Développement*, Éditions De Boeck Supérieur, (2009/4), Numéro 148, Pages 31 - 46 ; ISSN : 0302-3052 ; ISBN : 9782804102838 ; DOI : 10.3917/med.148.0031 ; <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-4-page-31.htm>
- Bandaba Ngabo, André-José et Stéphane Kikanda Kamango et Godefroid Misenga Milabyo. « La libération d'un commerce intra-africain juste et équilibré : cas de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF) ». *Mouvements et Enjeux Sociaux – Revue Internationale des Dynamiques Sociales*, Vol. 2, N° 133, Kinshasa, (Mars – Avril 2024), Pages 245 – 261 ; https://mesrids.org/wp-content/uploads/2024/08/25_M.E.S.-n%C2%B0133_vol_2_Article-BANDABA-et-alii_2-1.pdf
- Barnett, Michael N. and Martha Finnemore. « The Politics, Power, and Pathologies of International Organizations ». *International Organization*, Vol. 53, N° 4, (Autumn 1999), aux pp. 699-732 ; <https://www.cambridge.org/core/services/aop-cambridge-core/content/view/8D7D4BACDF573D26E3A40682A6195F89/S002081839944086Xa.pdf/div-class-title-the-politics-power-and-pathologies-of-international-organizations-div.pdf>
- Belem, Gisèle. « Le développement durable en Afrique : Un processus sous contrainte Expérience de l'industrie minière malienne ». *Vertigo – La revue électronique en sciences de l'environnement*, Dossier: L'Afrique face au développement durable, Journals OpenEdition, (Septembre 2006), Volume 7, Numéro 2, Pages 1 - 14 ; <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.4000/vertigo.2242>
- Berthelot, Jacques. « Selon que vous serez puissant ou misérable... La question agricole dans le commerce mondial ». *Revue Internationale et Stratégique*, Éditions IRIS, Institut de Relations Internationales et Stratégiques, (2017/4), Numéro 108, Pages 121 – 131 ; ISSN : 1287-1672 ; ISBN : 9782200931407 ; DOI : 10.3917/ris.108.0121 ; <https://shs.cairn.info/revue-internationale-et-strat%C3%A9gique-2017-4-page-121?lang=fr>
- Blanchet, Didier. « L'impact des changements démographiques sur la croissance et le marché du travail : Faits, théories et incertitudes ». *Revue d'économie politique*, Vol. 111, Éditions Dalloz, (2001/4), Pages 511 – 564 ; ISSN 0373-2630 ; DOI 10.3917/redp.114.0511 ; <https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-d-economie-politique-2001-4-page-511.htm?contenu=article>

- Casella, Henri et Jaime de Melo. « Le rôle du commerce pour une adaptation résiliente au changement climatique dans l'agriculture africaine ». *Revue d'économie du développement*, Vol. 30, (2022/4), aux pp. 41–88 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-d-economie-du-developpement-2022-4-page-41?lang=fr>
- Dembélé, Demba Moussa. « Ressources de l'Afrique et stratégies d'exploitation ». *La Pensée*, Éditions Fondations Gabriel Péri, (2015/1), Numéro 381, Pages 29 – 46 ; ISSN : 0031-4773 ; DOI : 10.3917/Ip.381.0029 ; <https://shs.cairn.info/revue-la-pensee-2015-1-page-29?lang=fr>
- Doumbia, Souleymane. « Chapitre II – Les investissements territorialisés en Afrique Subsaharienne ». *l'Esprit Économique*, Éditions L'Harmattan, (2019), Pages 83 – 156 ; ISBN : 9782343190655 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/firmes-multinationales-economie-territoriale--9782343190655-page-83?lang=fr>
- El Bekri, Hafsa. « Les communautés économiques régionales, améliorent-elles le commerce intrarégional dans le cadre de la ZLÉCAF ? ». *L'Unité Africaine 60 Ans Après : Regards Croisés – Revue Interventions Économiques*, Éditeur : Association d'Économie Politique, Journals OpenEdition, N° 70, (2023), Pages 30 – 56 ; ISBN : 1710-7377 ; DOI : 10.4000/interventionseconomiques.24388 ; <https://www.erudit.org/fr/revues/intereco/2023-n70-intereco09416/1112168ar.pdf>
- Ewango-Chatelet, Aurélie et Christophe Estay. « Favoriser un développement durable en Afrique subsaharienne par l'entrepreneuriat innovant : Quelles conditions institutionnelles et sociétales ? ». *Revue Organisations & territoires*, Éditeur : Université du Québec à Chicoutimi, Volume 31, Numéro 3, (2022), Pages 95 – 110 ; ISSN : 2564-2189 ; URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1096595ar> ; DOI : <https://doi.org/10.1522/revueot.v31n3.1522>
- Finnemore, Martha & Kathryn Sikkink. « International Norm Dynamics and Political Change ». *International Organization*, 52 (4), (1998), Pages 887 – 917 ; <https://www-cambridge-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/core/journals/international-organization/article/international-norm-dynamics-and-political-change/0A55ECBCC9E87EA49586E776EED8DB57>
- Gouttefarde, Fabien. « Positivism juridique et Modernité ». *Revue générale de droit*, Éditeur : Éditions Wilson & Lafleur inc, 2007 CanLIIDocs 398, Volume 37, Numéro 1, (2007), Pages 7 – 20 ; ISSN : 2292-2512 ; URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027129ar> ; DOI : <https://doi.org/10.7202/10727129ar>
- Hooper, Emma. « Financement des pays riches en ressources naturelles : Le rôle des marchés financiers et des institutions ». *Mondes en Développement*, Éditions De Boeck Supérieur, (2017/3), Numéro 179, Pages 15 – 30 ; ISSN : 0302-3052 ; ISBN : 9782807391161 ; DOI : 10.3917/med.148.0015 ; <https://shs.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2017-3-page-15?lang=fr>
- Hugon, Philippe. « Nouveaux défis économiques et financiers en Afrique subsaharienne ». *Revue Internationale et Stratégique*, Éditions IRIS, Institut de Relations Internationales et Stratégiques, (2002/2), Numéro 46, Pages 107 – 118 ; ISSN : 1287-1672 ; ISBN : 2130527078 ; DOI : 10.3917/ris.046.0107 ; <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2002-2-page-107.htm>
- Jaquemot, Pierre. « Introduction thématique – Comment l'Afrique subsaharienne s'adapte-t-elle à la crise ? ». *Afrique Contemporaine*, Éditions De Boeck Supérieur, (2009/4),

Numéro 232, Pages 133 – 150 ; ISSN : 0002-0478 ; ISBN : 9782804104597 ; DOI : 10.3917/afco.232.0133 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-afrique-contemporaine1-2009-4-page-133?lang=fr>

- Kaba Makindu Massamba, Hilaire et Pierre Emangongo Kunga et Bill Biatiakana Lumueni. « Apport de la zone de libre-échange continentale africaine au développement socio-économique de la République Démocratique du Congo ». *Ziglobitha*, Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations – Université Peleforo Gon Coulibaly – Côte d’Ivoire, Vol. 2, N° 6, (Juin 2023) ; <https://www.ziglobitha.org/wp-content/uploads/2023/06/0030-Art.-Bill-LUMUENI-pp.429-442.pdf>
- Klotz, Audie et Cecelia Lynch. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales ». *Critique internationale*, La formation de l’Europe, Sciences Po University Press, Traduit par Rachel Bouyssou et Marie-Claude Smouts, N° 2, (Hiver 1999), Pages 51 - 62 ; https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/pdf/24563411.pdf?refreqid=fastly-default%3A233bc58f5200f0e97aedacd339548003&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1
- Legouté, Jean-Ronald. « Définir le développement : Historique et dimensions d’un concept plurivoque ». *Économie Politique Internationale*, Groupe de recherche sur l’intégration continentale – Université du Québec à Montréal, Centre Études internationales et Mondialisation, Cahier de recherche, Vol. 1, N° 1, (Février 2001) ; <https://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/legoute2.pdf>
- Lipchitz, Anna et Thierry Pouch. « Les mutations des marchés mondiaux du café et du cacao ». *GéoÉconomie*, Éditions Institut CHOISEUL, (2008/1), N° 44, Pages 101 – 124 ; ISSN 1620-9869 ; ISBN 9782916722122 ; <https://shs-cairn.info/revue-geoeconomie-2008-1-page-101?lang=fr>
- Mfuamba Mulumba, Isodore et Hussein Ilunga Mikombe. « La ZLÉCAF : Zone de libre-échange africaine de trop pour la République Démocratique du Congo ? ». *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d’Études Juridiques*, Vol. 10, N° 2, (2023), Pages 170 – 203 ; <https://www.nomos-elibrary.de/de/10.5771/2363-6262-2023-2-177.pdf>
- Mimbale Molanga, Joseph. « Le paradoxe des infrastructures en Afrique : la ZLÉCAF à l’aune du duel Chine / États-Unis ». *Revue internationale et stratégique*, Vol. 127, N° 3, (2022), Pages 29 – 38 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-internationale-et-strategique-2022-3-page-29?lang=fr>
- Raffinot, Marc. « Crise mondiale et financement international du développement africain ». *Afrique Contemporaine*, Éditions De Boeck Supérieur, (2009/4), Numéro 232, Pages 171 – 192 ; ISSN : 0002-0478 ; ISBN : 9782804104597 ; DOI : 10.3917/afco.232.0171 ; <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-afrique-contemporaine1-2009-4-page-171?lang=fr>
- Roch, François. « Des Objectifs du Millénaire pour le développement à l’Agenda 2030 ». *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, (2021), Pages 95 – 121. <https://www.erudit.org/fr/revues/rqdi/2021-rqdi06868/1087383ar/>

C- Articles de journaux :

- Agence Congolaise de Presse. « Autorisation par le Sénat de la ratification de l'Accord sur la création de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (2 Avril 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2507993282?accountid=14719&parentSessionId=W/B0JXdGrCMhg3Flz6wljH2zOd6d2frE%2F9e7%2BTmQ2me8%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Financement des importations et exportations de la production des femmes pour la facilitation des échanges commerciaux au sein de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (15 Décembre 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2610101029?accountid=14719&parentSessionId=T/DU3oDZEZoQA9Ddr%2Fe4HTgpgLWolUPYHgR5%2FtgWuLA%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Haut-Katanga : La ZLÉCAF engagée à accompagner la construction du port sec de Kasubalesa », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (17 Avril 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2513535988?accountid=14719&parentSessionId=5H/CW6SS9xNVO7t7QuqCEZZmYdIVIsV%2FdAcOdsQj%2FRuE%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « KASAI CENTRAL : Des défis à relever pour l'intégration de la RDC à la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (24 Juin 2024) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/3071617985?accountid=pqm&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « La RDC présente à la 3^{ème} retraite ministérielle du conseil de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa, Kananga (ACP), (16 Décembre 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2610519210?accountid=14719&parentSessionId=Xo/0OVUzj78ARFOAccnjksKkZ99X%2FpWzY98yigZX%2BoNg%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « La session tarifaire recommande au gouvernement de finaliser l'intégration de la RDC au ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (2 Juillet 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2547597687?accountid=14719&parentSessionId=w9/mMz0OWblE%2BsIUZYFe0W%2FpBOfVCm4Cr3RqJmsi2aFE%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Le Félix Tshisekedi honore l'ancien Président du Niger Issoufou, Champion de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (16 Juillet 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2552164782?accountid=14719&parentSessionId=gm/dT8DdLeGjuqsWY5FXjIZBze%2FL5UB2jV3CWTKfUpMs%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

- Agence Congolaise de Presse. « Le ministre de Commerce extérieur à Accra pour la 7^{ème} réunion de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (9 Octobre 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2580340736?accountid=14719&parentSessionId=U7S1zmbvBVss8RZBLoS3c9WnqAycgl99vKtPP8pzVWo%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Le ministre de Commerce extérieur salue la formation des experts congolais de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (2 Novembre 2021) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2591679365?accountid=pqm&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Le ministre de l'Industrie échange sur le fonctionnement de la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (15 Décembre 2020) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2470092515?accountid=pqm&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Le ministre Jean Lucien Bussa appelle l'OCC à la compétitivité au sein de ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (6 Mai 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2522440963?accountid=14719&parentSessionId=RP Eo58CXNhFPNfRX3Fug3FE9MKPO923gBbZLgsgS0Qg%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Le Président Félix Tshisekedi convaincu de la capacité des Africains à atteindre les objectifs assignés à la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (20 Avril 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2515300696?accountid=14719&parentSessionId=6jafyJO3d0LOEQFCGsAoxo5KbyZaHNN8a9IamywBh4c%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Le projet de loi sur la ratification de l'Accord créant la ZLÉCAF adopté à l'Assemblée nationale », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (22 Janvier 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2479863759?accountid=14719&parentSessionId=F5FL2JNEP9Avxi1%2BKQCIm7SRvvimoc4kO%2BjuA3Qga%2BM%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Les avancées des négociations au sein de la ZLÉCAF portées à la connaissance du Président Félix-Antoine Tshisekedi », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (4 Juillet 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2548123682?accountid=14719&parentSessionId=SkQ9aQPde%2BbiddNWwMPMuwskJjeCYnAzeml%2BldE7K2o%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Les journalistes membres de l'Union de la presse francophone informés sur la ZLÉCAF », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (18 Mai 2021) ; <https://www.proquest.com/docview/2528490749?accountid=14719&parentSessionId=kjHWeNRkWsI9JBGWDtK8N5qQXlmvCa%2BxZeNwA7N3s2o%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>

- Agence Congolaise de Presse. « Les opportunités qu’offre la ZLÉCAF expliquées aux membres de la FEC », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (8 Octobre 2020) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2449287142?accountid=pqm&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Les Parlements des pays de la SADC invités à veiller aux mesures prises dans le cadre de la ZLÉCAF », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (26 Juin 2021) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2545239409?accountid=14719&parentSessionId=gBKUg7hNkuOOOrvbtbl2hePZMbYf9YVrK4HS2wRuUrU%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Plaidoyer pour l’accompagnement des commerçantes congolaises par la ZLÉCAF », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (4 Novembre 2021) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2593121191?accountid=pqm&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « RDC : Des dispositions pour capitaliser les opportunités de la ZLÉCAF », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (30 Novembre 2020) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2465480247?accountid=pqm>
- Agence Congolaise de Presse. « RDC : Les secteurs public privé appelés à mutualiser les efforts de la ZLÉCAF », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (31 Octobre 2023) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2887049686?accountid=14719&parentSessionId=GiBcyLVp2N5GpNNrqaLnKW7e%2BT2s2abjuclNgPda8C0%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « Tenue à Kinshasa du 19 au 24 avril d’une Conférence internationale sur la mise en œuvre de la ZLÉCAF », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (12 Avril 2021) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2511284332?accountid=14719&parentSessionId=nT8%2B6WoBeLrPtq8FHMzfwucSfatmRwRUAgXjFV%2FbH3k%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Agence Congolaise de Presse. « ZLÉCAF : Les experts de la DGDA finalisent les concessions tarifaires en RDC », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (26 Mars 2021) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2505386061?accountid=14719&parentSessionId=CP%2FaC0u2dmUBS8AqC5ZnXmZRofcijlgRESjxhV1h2%2BU%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Akiko, Suwa-Eisenmann. « C’est maintenant qu’il faut investir en Afrique », *Les Echos* ; ProQuest, Paris, (11 Décembre 2019) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2323238365?accountid=14719&parentSessionId=buBy%2Bz%2BCJE4ebymCeaFYZGCJdQW%2F4Gga3mWvmDZk4Tc%3D&sourcetype=Newspapers>
- Congo, ACP. « La ZLÉCAF ambitionne de faire de l’Afrique un grand marché unique au monde, selon Mme. Eugénie Salebongo », *Dépêche d’agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (17 Septembre 2019) ; <https://www-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2291674613?accountid=14719&parentSessionId=PC>

[ZqVMzZOynNQ%2FrnTwSL6wNCqRZ0pVicNdx6fQbgIIg%3D&sourcetype=Wire%20Feeds](https://www.proquest.com/docview/2292220733?accountid=14719&parentSessionId=5%2F%2BF0v7wAGJRgn9uZ8X%2FDu8N5quLzIEbKS%2FtDBAsKb4%3D&sourcetype=Wire%20Feeds)

- Congo, ACP. « L'élaboration d'une feuille de route de la ZLÉCAF, l'une des recommandations du forum national de sensibilisation », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (18 Septembre 2019) ; <https://www.proquest.com/docview/2292220733?accountid=14719&parentSessionId=5%2F%2BF0v7wAGJRgn9uZ8X%2FDu8N5quLzIEbKS%2FtDBAsKb4%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- Congo, ACP. « Le forum national de sensibilisation et d'informations sur la ZLÉCAF prévu du 17 au 18 septembre à Kinshasa », *Dépêche d'agence de presse – Agence Congolaise de Presse*, ProQuest, Kinshasa (ACP), (16 Septembre 2019) ; <https://www.proquest.com/docview/2290891531?accountid=14719&parentSessionId=G RylULPAg%2BMVrdibCxUtlh%2B3N46Qtr43%2Fc3Ze%2B7zv7k%3D&sourcetype=Wire%20Feeds>
- De Grandi, Michel. « Les promesses à confirmer du libre-échange africain », *Les Echos*, ProQuest, Paris, (27 Juin 2019) ; <https://www.proquest.com/docview/2247208283?accountid=14719&parentSessionId=4Wu7MbkwpSaihRZ96HUOlU2DuYM7X%2BuBv84c2BI34%2BY%3D&sourcetype=Newspapers>
- « The Moroccan Association of Exporters (ASMEX) and the Ministry of Industry and Commerce of Morocco are co-hosting the first edition of the ZLÉCAF Business Forum – Morocco 2024 », *Ventures Africa*, Disco Digital Media, ProQuest, Rabat – Maroc, (23 Septembre 2024) ; <https://www.proquest.com/docview/3108238018?accountid=14719&parentSessionId=tKO1J8H7rmeOZE5J1F75aZYCsOudqQN%2FU1iwAIByy%2Bk%3D&sourcetype=Blogs,%20Podcasts,%20%20Websites>

D- Allocutions et conférences :

- Jackson, Willy. « L'Agenda 2063 de l'Union africaine », Présentation lors du séminaire du 21 Février 2024, UQAM par zoom. https://ena01.uqam.ca/pluginfile.php/7201628/mod_resource/content/1/Agenda%202063.pdf

E- Documents audiovisuels :

- « Closing USAID : How Trump's move impacts global alliances », *Al Jazeera English*, 31 décembre 2025, YouTube, visionné en ligne le 08 janvier 2026. <https://www.youtube.com/watch?v=F1VAeef2bI>
- « ZLECAF, Les premiers pas – AfCFTA, First Steps », *Au Media Fellowship Production ; YouTube African Union*, visionné en ligne le 14 janvier 2026. https://www.youtube.com/watch?v=SCc_LMMw1cQ
- « La ZLECAF : Comment réussir l'intégration continentale ? », *Conférence COFEB (Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires) – Banque Centrale des États*

de l'Afrique de l'Ouest ; YouTube, visionné en ligne le 14 janvier 2026. <https://www.youtube.com/watch?v=v4672aodIoU>

- « Le travail de la ZLECAF : Partie 1 », *YouTube - ALREI*, visionné en ligne le 14 janvier 2026. <https://www.youtube.com/watch?v=qVagAxvz-Wc>

III. Sites Internet (webographie)

- Carte de la ZLÉCAF ; « La ZLEC, genèse et concrétisation d'une ambition panafricaine inédite (1/3) », in *Les Yeux du Monde* ; [En Ligne] ; <https://les-yeux-du-monde.fr/actualites-analyses/41361-zlec-genese-concretisation-ambition-panafricaine-inedite-1-3/>
- Carte des CER ; « Communautés Économiques Régionales », in *Nations Unies – Commission économique pour l'Afrique* ; Des idées pour une Afrique prospère ; <https://archive.uneca.org/fr/oria/pages/communaut%C3%A9s-economiques-r%C3%A9gionales>
- Carte montrant l'appartenance de la RDC à plusieurs CER : Lorgeoux Jeanny et Bockel Jean-Marie. « L'Afrique est notre avenir », in *SÉNAT* ; La Galaxie Sénat - Réseaux Sociaux ; Rapport d'information ; N° 104 ; 2013 – 2014 ; Déposé le 29 octobre 2013 ; [En Ligne] ; <https://www.senat.fr/rap/r13-104/r13-10434.html>
- Définition de l'intégration économique - Lexique commerce international. *Eurofiscalis – International Firm* ; Membre de l'ordre des experts-comptables ; [En Ligne] ; Consulté le 15 avril 2026 ; <https://www.eurofiscalis.com/lexiques/integration-economique/>
- Doctrine : Positivisme et Modernité - Canada (fédéral) ; *CanLII* ; [En Ligne] ; https://www.canlii.org/ca?noCache=fr#search/indexLang=fr&type=commentary&jId=ca_unspecified&text=Doctrine%202007&id=Positivisme%20et%20Modernit%C3%A9&searchId=2025-11-01T08%3A27%3A37%3A110%2Fe2f1a0b5066240c28154d6665ff68d5a&origJId=ca
- « La croissance inclusive et le développement durable en Afrique, un enjeu majeur pour les banques régionales de développement », in *Groupe de la Banque Africaine de Développement* ; 5 Mai 2023 ; [En Ligne] ; <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/la-croissance-inclusive-et-le-developpement-durable-en-afrique-un-enjeu-majeur-pour-les-banques-regionales-de-developpement-60888>
- « Le nouveau rapport sur les ODD en Afrique montre que les progrès sont faibles et appelle à une plus grande action », in *PNUD – Afrique* ; Balaclava, Maurice ; 9 Décembre 2022 ; [En Ligne] ; <https://www.undp.org/fr/africa/communiques/le-nouveau-rapport-sur-les-odd-en-afrique-montre-que-les-progres-sont-faibles-et-appelle-une-plus-grande-action>
- « Les entreprises nigériennes profitent de la ZLECAF pour accroître les fenêtres de commerce intra-africain dans le pays », in *AFREXIMBANK – Communiqués de presse* ; 07 / 04 / 2025 ; [En Ligne] ; <https://www.afreximbank.com/fr/les-entreprises-nigerianes-profitent-de-la-zlecaf-pour-accroitre-les-fenetres-de-commerce-intra-africain-dans-le-pays%Ef%BF%BC/>

- Les formes d'intégration économique – L'Union européenne. *IUT en ligne – Le campus numérique des iut* ; [En Ligne] ; Consulté le 15 avril 2026 ; <https://public.iutenligne.net/economie/simonnet/UE/docs/Balassa.html>
- « Non à la ZLECAF, oui à une justice commerciale pour les peuples, pas pour les multinationales », in *CADTM Comité pour l'abolition des dettes illégitimes* ; Déclaration des groupes de la société civile africaine ; 9 décembre 2025 ; <https://www.cadtm.org/Non-a-la-ZLECAF-oui-a-une-justice-commerciale-pour-les-peuples-pas-pour-les>
- Objectifs de Développement Durable – Agenda 2030 des Nations Unies ; Organisation des Nations Unies ; [En Ligne] ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/> ; <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/page/objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable>
- Organisation mondiale du Commerce. [En ligne] ; <https://www.wto.org/indexfr.htm>
- « Priorités de l'Afrique pour le développement durable », in *Nations Unies* ; Afrique Renouveau ; Avril 2012 ; [En Ligne] ; Consulté le 2 avril 2025 ; <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/avril-2012/priorit%C3%A9s-de-l%E2%80%99afrique-pour-le-d%C3%A9veloppement-durable>
- Projets Phares de l'Agenda 2063, in *Union Africaine*, [En ligne] ; <https://au.int/fr/agenda2063/projets-phares>
- Relier l'agenda 2063 et les odd, in *Union Africaine*, [En ligne] ; <https://au.int/fr/agenda2063/odd>
- Tableau de ratification de la ZLECAF ; 47/55 pays ; Comité National de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine – Côte-d'Ivoire ; Ministère du Commerce et de l'Industrie ; [En Ligne] ; Consulté le 18 avril 2025 ; <https://www.xn--cnzlcaf-eya.gouv.ci/pays/signataire/>
- The new NDICI (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument) – Global Europe (2021 – 2027) EEAS (The Diplomatic Service of the European Union), in *European Union EXTERNAL ACTION* ; [En Ligne] ; https://www.eeas.europa.eu/eeas/new-%E2%80%98ndici-global-europe%E2%80%99-2021-2027_en
- Une Afrique prospère : Développement durable et coopération économique ; Affaires mondiales ; Date de modification : 28 Octobre 2022 ; [En Ligne] ; <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2022/10/une-afrique-prospere-developpement-durable-et-cooperation-economique.html>
- ZLECAF : Des obstacles à la victoire, in *CAVIE – Centre Africain de Veille et d'Intelligence Économique* ; 30 octobre 2024 ; <https://acci-cavie.org/ZLECAF-des-obstacles-a-la-victoire/>
- Zone de libre-échange continentale africaine : effets économiques et redistributifs, in *Groupe de la Banque Mondiale* ; Publication 27 Juillet 2020 ; <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/trade/publication/the-african-continental-free-trade-area>

IV. Autres sources

- Mandé, Issiaka et François Roch. Notes personnelles prises lors du cours FPD8000 – *Théorie et Méthode Bidisciplinaire*. Université du Québec à Montréal, Session hiver 2024.
 - Roch, François. Notes personnelles prises lors du cours JUR7645 – *Droit International et Développement*. Université du Québec à Montréal, Session hiver 2024.
-